

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI

COUR SUPÉRIEURE

No. : 150-05-002108-001

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Demandeur

c.

GHISLAIN CORNEAU

Défendeur

-et-

LA COMMUNAUTÉ MÉTISSE DU DOMAINE
DU ROY ET LA SEIGNEURIE DE MINGAN

-et-

AUTRES

Intervenants

**RÉPLIQUE AUX CONTRE-EXPERTISES DU PGQ EFFECTUÉE
PAR EMMANUEL MICHAUX, ANTHROPOLOGUE**

(MANDAT R-24)

Aubin Girard Côté

Me Daniel Côté
1700, boulevard Talbot, suite 310
Chicoutimi, Québec
G7H 7Y1
Tél. : (418) 543-0786
Télec. : (418) 543-9932



Mandat R-24

RÉPONSE AUX CONTRE-EXPERTISES

**Analyse et rédaction réalisées par
EMMANUEL MICHAUX, M.A.**

**Sous la supervision scientifique de
DENIS GAGNON, Ph.D.**

1^{er} août 2012



Table des matières

INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
PARTIE 1 – PROBLÉMATIQUE	5
INTRODUCTION	5
CHAPITRE 1 – LE MANDAT R-24.....	7
1.1 – <i>Le contexte et les objectifs du mandat</i>	7
1.2 – <i>Présentation critique du corpus analysé (Mandat R-24)</i>	10
1.3 – <i>Méthodologie de la contre-expertise</i>	18
CHAPITRE 2 – CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTUEL DES EXPERTISES	27
2.1 – <i>Ethnogenèse métisse</i>	31
2.1.1 – Le concept d’ethnogenèse métisse.....	31
2.1.2 – Confusion entre identité collective distinctive et identité ethnique métisse distincte	35
2.1.3 – Confusion entre culture distinctive et culture distincte	40
2.1.4 – Confusion entre communauté métisse distincte et groupe ethnique	42
2.2 – <i>Ethnogenèse intra-amérindienne</i>	45
2.2.1 – Le concept d’ethnogenèse intra-amérindienne.....	48
2.2.2 – Intégration versus ethnicisation : le cloisonnement des idées	50
2.2.3 – Eurocanadiens versus Indiens : le cloisonnement des identités	52
2.2.4 – Sauvage et Indien : une concordance problématique	55
2.2.5 – Regard éloigné ou rapproché	59
2.3 – <i>Histoire traditionnelle et ethnohistoire</i>	62
CHAPITRE 3 – MÉTHODES DE RECHERCHE.....	67
3.1 – <i>L’importance de la méthode en sciences sociales</i>	67
3.2 – <i>La collecte des données</i>	70
3.2.1 – Les sources écrites : des données rares et fragmentaires	73
3.2.2 – Les sources orales : des données sous-utilisées	77
3.3 – <i>L’analyse des données</i>	83
3.3.1 – L’analyse des données qualitatives.....	84
3.3.2 – L’analyse des données quantitatives.....	87
3.3.3 – L’analyse comparative de l’ethnogenèse métisse	91
3.3.4 – Histoire régressive	94
3.4 – <i>Populations à l’étude</i>	96
3.4.1 – Les « Métis » aux XIXe et XXe siècles.....	97
3.4.2 – Bâtards, Canadiens voyageurs, gens libres et sauvages du XVIIIe au XIXe siècle	99
3.4.3 – « Métis », « Indiens sans statut », « Autochtones hors réserve » et « Indiens hors réserve »	102
CONCLUSION DE LA PARTIE 1	104

PARTIE 2 – CONFRONTATION DES EXPERTISES EN REGARD DE L'ARRÊT POWLEY109

CHAPITRE 4 – THÈSES FAVORABLES À L'EXISTENCE DE COMMUNAUTÉS MÉTISSES110

<i>4.1 – Les travaux de Bouchard et d'Alemann face aux critères de l'Arrêt Powley</i>	113
4.1.1 – L'ascendance mixte et les liens ancestraux.....	114
4.1.2 – La preuve de l'existence d'une culture distinctive métisse.....	115
4.1.3 – La preuve de l'existence d'une identité distinctive.....	118
4.1.4 – L'origine de la communauté.....	122
4.1.5 – La mainmise européenne sur le territoire et le critère de la continuité.....	125
<i>4.2 – Bouchard et Alemann : analyse et portée des critiques des experts du PGQ</i>	129
4.2.1 – Critique sur l'aspect scientifique des travaux de Bouchard et d'Alemann.....	129
4.2.2 – L'ascendance mixte et les liens ancestraux.....	133
4.2.3 – La culture distinctive.....	135
4.2.4 – L'identité distinctive.....	139
4.2.5 – L'ethnogenèse métisse.....	142
4.2.6 – La mainmise européenne sur le territoire et le critère de la continuité.....	146
<i>4.3 – Le rapport de la CRPA concernant les Métis</i>	148
4.3.1 – Les recommandations sur les autres Métis.....	148
4.3.2 – Aspects méthodologiques : l'importance des témoignages.....	150
4.3.3 – Métis, Indiens et Autochtones.....	151
4.3.4 – Communauté, identité, culture.....	152
<i>4.4 – Les expertises de Ray et Lytwyn dans l'affaire Powley</i>	154
4.4.1 – Objectifs de recherche et aspects méthodologiques.....	156
4.4.2 – Identité collective distinctive et culture distinctive.....	157
4.4.3 – Ethnogenèse d'une communauté métisse et continuité.....	158
<i>4.5 – L'expertise de Morrison (1996)</i>	159

CHAPITRE 5 – THÈSES DÉFAVORABLES À L'EXISTENCE D'UNE COMMUNAUTÉ MÉTISSE.161

<i>5.1 – Les experts du PGQ face à l'Arrêt Powley</i>	162
5.1.1 – Peterson-Loomis (2009 5.5).....	166
5.1.2 – Rousseau (2009 3.1, 5.1, 5.2, 5.3).....	169
5.1.3 – Gélinas <i>et al.</i> (2009 4.1).....	171
5.1.4 – Vachon (2009 4.4).....	174
5.1.5 – Warren (2009 5.7).....	176
<i>5.2 – Rapport CIRCARE Consultants : Côte-Nord</i>	179
<i>5.3 – Rapports écrits dans le cadre de l'Arrêt Powley</i>	181
5.3.1 – Peterson-Loomis (2001).....	182
5.3.2 – Jones (1998).....	182

CONCLUSION DE LA PARTIE 2185

PARTIE 3 – CONFRONTATION DES EXPERTISES ET DES SOURCES ORALES.....187

CHAPITRE 6 – ANALYSE DE DONNÉES DE SOURCES ORALES.....189

6.1 – <i>L'identité distinctive</i>	191
6.1.1 – Les origines « sauvages » des « Métis »	191
6.1.2 – L'identité distinctive métisse au-delà des catégories identitaires officielles	198
6.1.3 – La récupération de l'ethnonyme « Métis » n'est pas un changement d'identité	202
6.2 – <i>La culture distinctive : changements et continuité</i>	207
6.2.1 – Chasse et pêche, religion, mode de vie, et politique : contre l'idée d'intégration culturelle	207
6.2.2 – Identité culturelle : contre l'idée de confusion entre identité métisse et chasse	211
6.2.3 – Affirmation d'un droit ancestral	212
CONCLUSION DE LA PARTIE 3	215
CONCLUSION GÉNÉRALE	220
BIBLIOGRAPHIE	227
ANNEXE 1 – GRILLES D'ANALYSE	233
ANNEXE 2 – EXEMPLES DE MATRICES	238

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des expertises incluant les objectifs, « questions » et réponses des auteurs	11
Tableau 2 : Liste des travaux considérés dans ce travail et cités dans l'Arrêt Powley	17
Tableau 3 : Cadres ou influences théoriques des expertises et concepts définis	28
Tableau 4 : Sources écrites utilisées par les experts	71
Tableau 5 : Sources orales utilisées par les experts	78
Tableau 6 : Populations étudiés par les experts	97
Tableau 7 : Les paradigmes positiviste et constructiviste	106
Tableau 8 : Termes et appellations mentionnés par Bouchard dans ses travaux	120
Tableau 9 : Les critères en ethnogenèse métisse et les critères de l'Arrêt Powley	164

Les *Montagners* ou *Shore Indians*, sont environ quatre cents [...] ni Naskapis ni Blancs, mais, comme la mule, entre le cheval et l'âne, un inauthentique mélange entre les deux, et un exemple mélancolique de l'influence des manières européennes et de la morale des sauvages habitants des bois.

Journal de McKenzie, Seigneurie de Mingan, 1808.

Notre traduction

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La question du métissage entre les Eurocanadiens et les Indiens et les Inuits au Québec se présente encore aujourd'hui davantage comme un débat idéologique plutôt qu'une riche réflexion scientifique qui contribuerait à l'avancement des connaissances. Cette contre-expertise a pour but de montrer en quoi les rapports des experts du Procureur Général du Québec (PGQ par la suite) qui nous ont été soumis (Mandat R-24) ne parviennent pas à dépasser ce cadre idéologique étroit et politisé en raison du caractère biaisé de leur réflexion qui n'est pas sans parti pris ni « a priori ». De plus, le mandat des chercheurs du PGQ est biaisé au départ. Le PGQ prenant pour acquis, en se basant notamment sur les travaux de l'historienne Dickason (2001), qu'il n'y a pas eu d'ethnogenèse métisse dans le Domaine du Roy et de Mingan. Les experts doivent trouver les causes expliquant pourquoi l'ethnogenèse n'a pas eu lieu et sont obligés d'évacuer toute preuve possible d'ethnogenèse métisse qu'ils rencontreraient! Bref, nous sommes en présence d'une enquête où la réponse est donnée avant même que la recherche ne débute, ce qui est contre l'éthique de base en recherche scientifique et jette un doute sur la validité des conclusions et sur l'éthique professionnelle des chercheurs eux-mêmes.

Ce sont les normes officielles propres à la société canadienne et québécoise, ajoutées aux modèles historiques, sociologiques et anthropologiques, qui menacent directement la compréhension d'un phénomène aussi complexe que celui du métissage, phénomène qui nous invite à dépasser les catégories binaires Blanc / Indien. Ces catégories sont culturellement apparues et se sont imposées dans une région qui, comme en conviennent les experts du PGQ (Gélinas *et al.* 2009; Warren 2009 : 5.7; Vachon 2009 : 4.4) est caractérisée par le métissage euro-indien. Tout chercheur s'intéressant à

ces questions du métissage au Québec devrait se méfier d'un certain nombre de biais, et devrait présenter de façon explicite la démarche théorique et méthodologique utilisée.

Dans ce rapport, nous utiliserons le terme « Métis » avec des guillemets et une majuscule pour désigner les membres de la Communauté métisse du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan (CMDRSM). Il s'agit de cette manière de souligner le fait que ces individus ne sont pas encore officiellement reconnus comme Métis, mais que c'est bien ce statut de Métis qui est revendiqué. Lorsqu'il s'agit de désigner des individus ou des groupes historiques qui répondent aux critères établis dans l'Arrêt Powley par la Cour suprême du Canada, nous utiliserons le terme de Métis. De plus, il faut tenir compte du fait que la Cour suprême du Canada, citant le rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones (CRPA par la suite), mentionnait que « Les Français appelaient "coureurs des bois" et "bois brûlés" les Métis qui faisaient la traite des fourrures » (paragraphe 10).

Nous nous sommes posé trois questions principales qui recouvrent nos objectifs de recherche : 1 - Les expertises et contre-expertises qui nous sont soumises sont-elles rigoureuses et valides d'un point de vue scientifique? 2 - respectent-elles les interprétations faites dans le jugement Powley? 3 - présentent-elles des conclusions valides et solides à partir de données diverses et variées? Les réponses à ces trois questions de recherche sont l'objet des trois parties qui composent cette contre-expertise.

Dans la première partie, nous montrons comment la rigueur scientifique souhaitée par les experts du PGQ laisse à désirer, notamment en raison du caractère implicite du cadre méthodologique et de l'inadéquation de l'approche théorique. Les experts s'enferment dans un cadre basé sur l'ethnogenèse des Métis de l'Ouest qui n'est pas même pertinent en regard des critères établis dans l'Arrêt Powley. En effet, l'historienne Peterson, à l'origine de ce prisme d'analyse selon Rousseau, n'est pas arrivée aux mêmes conclusions que la Cour suprême du Canada concernant l'existence d'une communauté métisse historique dans la région de Sault Ste. Marie! Nous reprochons aux experts du PGQ d'avoir privilégié un regard éloigné concernant la communauté en cause. Leur modèle empirique de référence demeurant les Métis de l'Ouest, ils n'ont pas développé le cadre conceptuel et méthodologique nécessaire à l'étude approfondie du cas de la

CMDRSM auquel ils ont imposé un cadre préétabli et peu pertinent, lequel établit une ligne d'horizon au-delà de laquelle rien ne peut être vu. Ces points feront l'objet des chapitres deux et trois de ce rapport, lesquels concernent le cadre théorique et conceptuel, et la méthodologie.

Dans la seconde partie de notre rapport, nous examinons ensuite si les différentes interprétations et critères formulés dans le jugement Powley se retrouvent dans les rapports du Mandat R-24. Nous présentons ces critères dans l'introduction de la seconde partie. Les explications proposées par les chercheurs en général sont imparfaites : elles sont faillibles (Miles et Huberman 2003 : 257). L'objectif ici est de montrer en quoi les explications fournies dans les expertises du PGQ le sont tout particulièrement d'un point de vue tant théorique que méthodologique. En regroupant des faits, ils ont créé un grand « récit » plausible, qui raconte comment le métissage tant culturel que biologique au Québec, et particulièrement dans la région du Domaine du Roy-Mingan, n'a pu conduire à l'existence de communautés distinctes comme ce fut le cas dans l'Ouest du pays. Plus que d'ordinaire, leur récit commun semble s'être développé au travers d'explications spéculatives ayant une fonction donnée (prouver qu'il n'y a pas de Métis au Domaine du Roy-Mingan). Autrement dit, ces explications qui s'éloignent de la pratique – de ce que l'on apprend dans la conduite d'une recherche de terrain qualitative – pour considérer plutôt la théorie et les modèles – ce que l'on sait déjà – dépendent de buts ou de motivations particuliers.

Les modèles théoriques dirigent ces recherches que nous avons étudiées ici : les modèles utilisés (ethnogenèse métisse et ethnogenèse intra-amérindienne notamment) disent comment se passent les choses, au détriment de ces choses elles-mêmes. Autrement dit, les chercheurs n'ont pas une attitude ouverte face aux données. Le sens donné aux phénomènes (comme le métissage) naît de la confrontation de la « réalité » étudiée avec des références qui sont des concepts préexistants.

Après étude des rapports du mandant, nous en arrivons à prouver que les individus d'ascendance mixte au Domaine du Roy-Mingan ont développé une forme d'identification ethnique dès le XVIIe siècle dans le contexte de fluidité de la frontière entre « civilisés » et « sauvages », passant par la suite au XIXe siècle aux yeux des

agents, missionnaires et autres rédacteurs des documents tantôt pour des Canadiens, tantôt pour des Indiens, à mesure que les identités ethniques se durcissaient. Malgré tout, ils demeurèrent conscients de leurs particularismes et peuvent désormais s'affirmer de nouveau avec la reconnaissance d'une nouvelle identité ethnique au Canada qui ne soit ni indienne ni eurocanadienne, mais métisse, justement située dans l'entre-deux.

Cette contre-expertise est une longue argumentation qui répond négativement à deux questions simples : 1) les approches théoriques, conceptuelles et méthodologiques des expertises permettent-elles de prendre toute la mesure de la diversité des communautés historiques métisses au Canada, ou du moins au Domaine du Roy-Mingan?; 2) les conclusions des experts de la PGQ sont-elles valables d'un point de vue scientifique et font-elles la preuve hors de tout doute qu'il n'existe pas de communauté métisse historique au Domaine du Roy-Mingan?

PARTIE 1 – PROBLÉMATIQUE

INTRODUCTION

Le travail qui consiste à effectuer une analyse critique des problématiques de recherche à partir desquelles ont été menées les expertises qui nous ont été soumises est une étape essentielle de notre contre-expertise. La problématique est une mise en relation de l'ensemble des concepts, théories, questions, méthodes, hypothèses et références qui vont permettre de clarifier et de développer un problème de recherche, en formulant une question ou un ensemble de questions spécifiques.

La problématique sert à préciser et justifier le problème de recherche et elle rend compte de la position épistémologique du chercheur et des référents de la recherche (Paillé et Mucchielli 2010). Dans une problématique, il faut présenter explicitement le paradigme de recherche, le cadre théorique, le cadre conceptuel, le cadre méthodologique qui comprend les méthodes d'analyse et d'interprétation des données et les méthodes d'identification des biais et de vérification des conclusions. Cette dernière étape concernant les méthodes de vérifications des conclusions est essentielle concernant notre contre-expertise et elle sera prise en compte en toute fin de cette partie.

Derrière la formulation plus ou moins explicite de chacune des problématiques des expertises et contre-expertises soumises, nous entendons rechercher les présupposés qui rattachent ces expertises à des conceptions implicitement pensées sur les phénomènes étudiés et à repérer les « a priori » épistémologiques et les biais de ces travaux afin d'en contrôler la rigueur scientifique.

Nous nous plaçons dans une approche dite constructiviste, en nous éloignant donc de la tradition rationaliste et positiviste. En effet, nous considérons que la réalité n'existe que dans le contexte d'une construction mentale et qu'aucune explication univoque n'est jamais possible. Décrire un phénomène social ne consiste pas à expliquer un phénomène à partir de faits objectifs (point de vue du positiviste) mais de l'interpréter à partir d'un certain point de vue (point de vue de l'herméneutique) (Laplantine 2006). Les faits sociaux peuvent être expliqués à partir de diverses problématiques et c'est la relation qui existe entre le chercheur et son objet d'étude qui en détermine toujours les résultats.

Dans ces conditions, il devient capital de bien expliciter ce qui guide notre regard dans une recherche, d'établir clairement dans quel paradigme nous nous inscrivons. Un paradigme en science sociale est un ensemble de convictions (croyances, visions du monde, connaissances tacites) qui guide le regard du chercheur. Il est comme un modèle à suivre qui influe dans le positionnement d'une problématique, le choix d'une approche méthodologique et sur les aspects ontologiques (la nature de la réalité) et épistémologique (la nature de la relation entre le connaissant et le connu) et méthodologique de la recherche (Lincoln et Guba 1994). Il est donc important de savoir dans quels paradigmes s'inscrivent les chercheurs du PGQ pour mener à bien notre contre-expertise. Nous tenons à souligner dès le départ qu'aucune des expertises du mandat R-24 ne présente de problématique de recherche. Ces experts s'inscrivent donc dans un paradigme positiviste qui prend les faits observés pour la réalité ! Une approche depuis longtemps abandonnée en sciences sociales en raison des limites épistémologiques qu'elle présente.

CHAPITRE 1 – LE MANDAT R-24

1.1 – Le contexte et les objectifs du mandat

La question de l'émergence et de la reconnaissance ou non de communautés métisses distinctes entre des groupes allochtones et autochtones se pose dans plusieurs endroits du monde, entre autres au Canada, aux États-Unis, en Afrique, en Asie du Sud-est, en Polynésie française, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Nouvelle-Calédonie (Gagnon et Giguère 2012). Au Canada, le statut du Métis et la modélisation du métissage répondent d'un contexte historique et contemporain particulier. S'il est avéré par les chercheurs qui se spécialisent sur cette question que la construction de l'identité métisse n'est pas un phénomène prévisible qui peut se percevoir au travers de critères préétablis (Laplantine et Nouss 1997), nous nous trouvons aujourd'hui devant un contexte idéologique et politique où un gouvernement, appuyé par des chercheurs, tendent à normaliser, à judiciaireiser, à légaliser et à définir rigoureusement l'identité métisse au Canada en imposant des critères plus ou moins strictes et figées.

Notre contre-expertise est de type évaluative. L'objectif n'est pas tant de contrer ces expertises par une nouvelle analyse des faits historiques mais plutôt de contrôler ces dernières au travers d'une démarche anthropologique rigoureuse. Notre mandat consiste plus particulièrement à analyser, à évaluer et à contrôler les résultats des seize expertises présentées dans le tableau I. Il est question de vérifier si les problématiques, les analyses et les résultats développés dans les expertises ici en cause sont clairement établis, valides, fiables, pertinents, justes et sans biais afin d'établir si elles s'inscrivent dans le cadre des critères établis de l'Arrêt Powley de la Cour suprême du Canada pour reconnaître l'existence d'une communauté métisse (R.c. Powley, [2003] 2 R.C.S. 207).

Nous avons porté une attention particulière aux travaux de Bouchard et d'Alemann, parce qu'ils ont fait l'objet d'une contre-expertise de la part d'experts du PGQ, ainsi qu'aux travaux effectués dans le cadre du jugement Powley (Jones, 1998; Morrison, 1996; Peterson, 2001, Lytwyn, 1998; et Ray, 1998). Ces travaux nous permettront d'appuyer notre contre-expertise et de juger du bien-fondé de certaines interprétations, voire de certains prismes d'analyse comme l'ethnogenèse métisse qui ne

sont pas en accord sur certains points établis par la Cour suprême du Canada dans l'Arrêt Powley.

Dans les travaux d'expertises pris en compte dans le cadre du mandat R-24, les concepts d'ethnogenèse métisse, d'ethnogenèse intra-amérindienne et les critères de l'Arrêt Powley représentent les cadres d'analyse à partir desquels le métissage est pensé dans le but de déterminer si les intimés sont ou ne sont pas des Métis au sens de l'article 35(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Malheureusement, ces concepts et critères ne tiennent pas compte de la complexité et de la diversité des types de communautés métisses au Canada (jusqu'à présent, l'Arrêt Powley ne s'applique qu'aux Métis de la région de Sault Ste. Marie).

En regard de l'approche en ethnogenèse métisse développée par les historiennes Peterson et Brown au début des années 1980, le modèle de métissage représenté par les Métis de l'Ouest est devenu la norme lorsqu'il s'agit de vérifier si un groupe est métis ou non ailleurs au Canada¹. Cette approche basée sur des critères méthodologiques préétablis et s'appuyant sur des théories de l'ethnicité qui sont aujourd'hui dépassées est celle qu'ont utilisée les experts de la PGQ dans le cadre du Mandat R-24. Heureusement, les critères énoncés par la Cour suprême du Canada dans le cadre de l'Arrêt Powley sont beaucoup plus complexes et rendent mieux compte des multiples modèles de métissage et d'émergence de communautés métisses.

La CMDRSM revendique aujourd'hui des droits ancestraux d'exploitation et d'occupation sur un territoire appelé « Boréale » par Bouchard. Composée aujourd'hui de 6 000 membres, elle s'est constituée le 4 janvier 2005 dans le but de faire la promotion des intérêts collectifs de ses membres. Ceux-ci affirment être des Métis selon les critères établis en 2003 par la Cour suprême du Canada dans l'Arrêt Powley qui est aujourd'hui la norme d'interprétation du terme « Métis » contenu à l'article 35(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

La CMDRSM soutient actuellement dix-sept de ses membres qui possèdent des camps (« campes ») de chasse sur les terres du domaine public de l'État, qu'ils ont

¹ Il faut tenir compte du fait que les travaux de Peterson et Brown ont été fait à une époque où les Métis de l'Ouest cherchaient à valider leur existence en tant que peuple distinct à l'exclusion des autres Métis du Canada, dont ceux des Grands-Lacs et des Territoires du Nord-Ouest.

construits sans avoir obtenu au préalable un bail émis par le gouvernement du Québec. Le 16 décembre 1999, la PGQ a fait parvenir à l'intimé Ghislain Corneau une requête en dépossession en vertu de l'article 54 ainsi que des articles 60 et 61 de la *Loi sur les terres du domaine public* (L.R.Q. c. T-8.1). Depuis le 23 avril 2005, celui-ci fait partie de la communauté métisse CMDRSM. D'autres personnes furent par la suite contraintes légalement de se défaire de leurs camps en forêts mais contestent depuis cette décision en affirmant être des « Métis » ou des « Indiens sans statuts ».

Les personnes qui affirment être des « Indiens sans statuts » ont réglé hors cour leur litige avec le PGQ qui ne déposera pas la preuve d'expertise les concernant. Donc, seules les expertises portant sur les « Métis » seront finalement pris en compte dans cette contre-expertise. Selon les intimés, l'occupation du territoire se fait dans le cadre de l'exercice d'un droit (article 54 de la *Loi sur les terres du domaine public*) et ils affirment bénéficier, en vertu de l'article 35(1) de la *Loi Constitutionnelle de 1982*, des droits ancestraux sur le territoire qui constitue leur territoire traditionnel de chasse, de piégeage des animaux à fourrure, de pêche et de cueillette. Ces pratiques, notamment celle d'ériger des abris pour la chasse, représentent des pratiques ancestrales. Il s'agit donc pour les intimés qui revendiquent une identité métisse de maintenir, sans autorisation ministérielle, les camps utilisés durant leurs activités en forêt.

La question à la base de l'actuel débat qui se présente sous la forme d'une confrontation non-dialogique (aucune enquête ethnographique n'ayant eu lieu) entre points de vue différents, peut être formulée ainsi : y a-t-il eu et y a-t-il encore des Métis dans la région du Domaine du Roy-Mingan? Tous les auteurs des expertises du PGQ entendent répondre à cette question, à savoir s'il a existé une identité collective distinctive, une culture distinctive ou encore une communauté métisse historique et actuelle. Dans l'ensemble, ce sont ces trois aspects de la recherche qui sont considérés et auxquelles il convient, pour les auteurs des différents rapports, de répondre compte tenu de leurs sources, de leur spécialisation disciplinaire et de leurs cadres théoriques et méthodologiques.

Il est important de souligner ici que le devis général de l'équipe de recherche du PGQ est biaisé puisqu'il inscrit les différents travaux qui nous sont soumis dans le cadre

du prisme d'analyse en ethnogenèse métisse, un cadre dépassé dont les limites ne permettent même pas d'établir l'existence de la communauté métisse de Sault Ste. Marie pourtant reconnue par la Cour suprême du Canada dans l'Arrêt Powley.

Nos deux questions sont les suivantes : les approches théoriques, conceptuelles et méthodologiques des expertises permettent-elles de prendre toute la mesure de la diversité des communautés historiques métisses au Canada, ou du moins au Domaine du Roy-Mingan? Les conclusions des experts de la PGQ sont-elles valables d'un point de vue scientifique et font-elles la preuve hors de tout doute qu'il n'existe pas de communauté métisse historique au Domaine du Roy-Mingan?

1.2 – Présentation critique du corpus analysé (Mandat R-24)

Le tableau 1 présente les objectifs et questions de recherche des expertises à l'étude. Le mandat confié aux chercheurs du PGQ visait à démontrer qu'il n'existe pas de communauté métisse contemporaine liée à une communauté historique au Domaine du Roy-Mingan, contrairement aux conclusions des travaux de Bouchard (I-5, I-7, I-8, I-11, I-14 et I-15) qui sont au cœur de la preuve soumise par les intimés. Il s'agit de déterminer si les intimés qui s'affirment « Métis », occupant sans droit des terres publiques, bénéficient de droits ancestraux en tant que membres d'une communauté métisse. D'après le jugement Powley, dans la mesure où une communauté métisse historique serait effectivement repérée au Domaine du Roy-Mingan, il faut encore vérifier son maintien et la continuité de la pratique à la base du droit revendiqué depuis la mainmise effective européenne sur le territoire. Les chercheurs du PGQ n'ont pu identifier une communauté métisse historique sur le territoire en cause. Tel que mentionné dans le devis initial de l'équipe de recherche du PGQ daté de 2007, à la page 7, en l'absence de communauté historique, la condition de la continuité notamment ne s'applique pas puisqu'elle dépend de l'existence d'une communauté historique.

Tableau 1 : Liste des expertises incluant les objectifs, « questions » et réponses des auteurs

Auteurs	Discipline	Rapports
Claude Gélinas, Stéphanie Eveno, Francis Lévesque 2009	Anthropologie	<p>4.1 - Perspective anthropologique sur l'existence de présumées communautés métisses dans la région du Domaine du Roy-Mingan</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer si à la réalité du métissage biologique et culturel entre Indiens et Eurocanadiens au Domaine du Roy-Mingan s'est ajoutée une réalité sociale propre aux individus métissés. • « Peut-on retracer, au fil du temps, l'existence dans la région d'une ou de plusieurs communautés distinctes et fonctionnelles d'individus d'ascendance mixte et qui revendiquaient une identité collective qui leur était propre? » (p.29) • <u>Non, il n'y avait que des Indiens et des Eurocanadiens.</u> • « Les individus qui étaient qualifiés de métis à cette époque [19^e et 20^e siècles] possédaient [t-ils] des traits culturels qui leur étaient propres et qui permettraient de les distinguer des Eurocanadiens et des Indiens »? (p.52) • <u>Non, ils étaient des « généralistes » comme les autres.</u>
Francis Lévesque, Claude Gélinas 2009	Anthropologie	<p>4.2 - La culture dans l'œuvre de Russel Bouchard : rapport anthropologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer si la démarche de Russel Bouchard dans cinq de ses ouvrages (1-21, 1-5, 1-8, 1-11 et 1-15) est valide scientifiquement pour parler de la culture et si ces différents travaux permettent de répondre au sixième critère de l'Arrêt Powley. • « L'analyse proposée par Russel Bouchard est-elle valide scientifiquement? » (p.2) • <u>Non, il y a un manque de rigueur scientifique, notamment théorique.</u> • « Russel Bouchard parvient-il à répondre au sixième critère du test <i>Powley</i>? » (p.2) • <u>Non, du fait que son travail n'est pas rigoureux.</u>
Jean-François Vachon 2009	Histoire	<p>4.4 - D'Indien sans statut à « métis » : une identité revendiquée en mouvence (1969-2009)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer si les 23 défenseurs revendiquant des droits ancestraux sur le territoire du Domaine du Roy-Mingan, ainsi que les organisations disant les représenter, sont liés à une ou plusieurs communautés contemporaines de « métis » ou d'Indiens (p.4). • « Est-ce que l'identité métisse revendiquée par ces défenseurs ainsi que par les organisations les représentant ou les ayant représentés est récente au Québec? » (p.16) • <u>Oui, il ne s'agit pas de communauté historique.</u>

<p>Louis-Pascal Rousseau 2009</p>	<p>Histoire</p>	<p>3.1 - Ethnogenèse intra-amérindienne : rapport sur le prisme d'analyse scientifique en matière d'ethnogenèse intra-amérindienne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter le cadre théorique des travaux en matière d'ethnogenèse intra-amérindienne, faire la distinction entre ce qu'est une ethnogenèse intra-amérindienne et une ethnogenèse métisse, et établir si ce prisme d'analyse est applicable au Domaine du Roy-Mingan. • Non, les individus métissés dans l'est du Canada se sont intégrés aux Indiens ou aux Eurocanadiens. <p>5.1 - Parcours identitaire métis : rapport sur l'histoire du parcours identitaire métis au Canada et sur l'émergence du mouvement de recherche en ethnogenèse métisse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer si les individus métissés du Domaine du Roy-Mingan se sont trouvés pris dans un processus d'ethnogenèse métisse ou plutôt dans un processus d'ethnogenèse intra-amérindienne. • « L'histoire du parcours de l'identité métisse au Canada a-t-elle touché la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean? » • Non, les individus métissés dans l'est du Canada se sont intégrés aux Indiens ou aux Eurocanadiens.
<p>Jacqueline Peterson-Loomis 2009</p>	<p>Histoire</p>	<p>5.2 - La situation régionale des populations en cause à la lumière du concept d'ethnogenèse : rapport sur la possible existence d'une communauté métisse historique dans la région du Domaine du Roy-Mingan</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer si les individus métissés du Domaine du Roy-Mingan se sont trouvés pris dans un processus d'ethnogenèse métisse ou plutôt dans un processus d'ethnogenèse intra-amérindienne. • « Y a-t-il eu émergence d'une communauté métisse externe aux populations indiennes sur le territoire qui soit ancrée historiquement dans la région? » • Non, les individus métissés dans l'est du Canada se sont intégrés aux Indiens ou aux Eurocanadiens. <p>5.3 - Critique scientifique en matière d'ethnogenèse : rapport sur la portée scientifique des travaux de Russel Bouchard et d'Alexander Alemann à propos de l'existence d'une communauté ou d'un peuple métis dans la région du Domaine du Roy-Mingan</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire la critique scientifique des expertises de Russel Bouchard (1-5, 1-7, 1-8, 1-11, 1-14 et 1-15) et des pièces de Bouchard (1-21) et d'Alexander Alemann (1-4) en soutien des six expertises mentionnées, et ce à la lumière des concepts d'ethnogenèse intra-amérindienne et d'ethnogenèse métisse (p.6-8). <p>5.5 - Métis Ethnogenesis : The Emergence of a New Aboriginal People in Northern North America</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les raisons pour lesquelles la population métisse des Grands-Lacs, représentant une extension de la population métisse du Bas-Saint-Laurent, ne s'est pas constituée comme groupe ethnique distinct comme dans les Prairies (p.30-31).

<p>Jean-Philippe Warren 2009</p>	<p>Sociologie</p>	<p>5.7 - Contexte d'émergence d'une communauté « métisse »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer si le métissage génétique et culturel a mené à l'émergence d'une ou de plusieurs communautés « métisse(s) » distincte(s) au Domaine du Roy-Mingan comme dans l'Ouest canadien (p.3-4). • « le phénomène du métissage génétique a-t-il débouché, dans leur cas, sur une ethnogenèse « métisse »? » (p.26) • <u>Non, faute d'une densité démographique suffisante, du développement d'une identité collective et d'une altérité sociétale, contrairement à ce qui s'est passé dans l'Ouest.</u> • Examiner « les motifs qui ont amené des gens qui ne sont pas « Métis » à revendiquer une identité « métisse » (p.5 et 57-58). • Déterminer pourquoi le Domaine du Roy-Mingan n'a pas été marqué par l'émergence d'une communauté métisse historique, contrairement à ce qui s'est passé dans l'Ouest canadien (p.7).
<p>CIRCARE Consultants 2005</p>	<p>Histoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un profil historique des communautés d'ascendance mixte indienne et européenne ou d'ascendance mixte inuit et européenne de la région de la Côte-Nord

Selon le devis de recherche initial de l'équipe du PGQ (14/06/2007), « la question n'est pas tant de savoir s'il y a eu ou non ethnogenèse de communautés métisses sur le territoire en cause. Il s'agit plutôt de comprendre quels ont été les facteurs ayant pu empêcher l'ethnogenèse de communautés métisses » (prisme d'analyse en ethnogenèse métisse) et ayant pu favoriser l'ethnogenèse de nouvelles communautés montagnaises (prisme d'analyse en ethnogenèse intra-amérindienne). Cet objectif est perceptible dans les expertises ici contrôlées et vient biaiser les résultats des travaux menés dans le cadre de ces expertises. Par exemple, après avoir rappelé la conclusion de son expertise dans les dernières lignes de son introduction, à savoir qu'il n'y a pas de preuve de l'existence d'une communauté métisse historique distincte au Domaine du Roy-Mingan, Warren (2009, 5.7) s'interroge sur les raisons qui expliquent cela. Il mentionne que ce questionnement sociologique représente les grandes questions auxquelles son rapport entend répondre (Warren 2009 (5.7) : 7).

De son côté, Peterson-Loomis (2009, 5.7), qui dit ne pas s'intéresser au développement de la population métisse dans la région du Bas-Saint-Laurent (*Lower St. Lawrence*) et à son extension dans les Grands-Lacs, entend expliquer pourquoi cette population ne s'est pas constituée comme groupe ethnique distinct comme les Métis de l'Ouest et pourquoi l'identité métisse, au niveau ethnique et politique, ne s'est pas développée dans la région des Grands-Lacs aux XVIIIe et XIXe siècles. Confondant nation et communauté, ce modèle unique de nation métisse (les Métis de l'Ouest) demeure le type idéal dans la démarche de l'historienne et dans son concept d'ethnogenèse métisse, lequel est repris sans aucune pensée critique par l'ensemble de l'équipe de recherche du PGQ.

En définitive, toutes les expertises portent sur des groupes ethniques, voire des nations, désignés dans les sources comme « métisses » et sur les raisons de leur absence au Domaine du Roy-Mingan, plutôt que sur l'existence de communautés métisses historiques répondant aux critères établis dans l'Arrêt Powley. C'est en ce sens que le mandant du PGQ est biaisé au départ, un biais qu'aucun des experts ne remet en question, et c'est ici la plus grande faiblesse de toutes les expertises.

Les analyses se tournent donc, globalement, vers l'explication des raisons de l'« intégration » des individus métissés au sein de la population indienne ou au sein de la population eurocanadienne, ceci expliquant pourquoi ils ne se constituèrent pas en groupe ethnique et politique distinct comme dans les Prairies. Ce positionnement tiendrait sa justification et sa légitimité dans des recherches antérieures, notamment dans l'ouvrage collectif *The New peoples: being and becoming Métis in North America* dirigé par les historiennes Jacqueline Peterson et Jennifer S.H. Brown (1984, réédité en 2001). Cet ouvrage paraît central ici, puisqu'il initie le courant en ethnogenèse métisse au Canada sur lequel s'appuie les travaux des experts du PGQ listés plus haut. Dans cet ouvrage collectif, l'historienne Olive Patricia Dickason s'est interrogée sur l'absence de communautés ayant un sentiment national métis dans la vallée du Saint-Laurent, bien que les métissages aient été fréquents entre colons et Indiens (Rousseau 2009 (5.1) : 119).

On remarque donc que l'objectif de recherche mentionné dans le devis de recherches des experts du PGQ de 2007, et que l'on retrouve dans les expertises ici contrôlées, n'est pas récent. Selon Dickason, les gens métissés de la vallée du Saint-Laurent se sont « intégrés » aux groupes coloniaux ou aux Indiens. De ce fait, son travail rejoint la thèse de cet ouvrage collectif, à savoir que la culture métisse a plutôt pris naissance dans les Grands-Lacs pour prendre son expansion et s'affirmer politiquement et ethniquement dans la région de la rivière Rouge (Peterson et Brown 2001; Dickason 2001). Et c'est cette même thèse qui est ici défendue par l'ensemble des experts du PGQ dans cette cause, thèse qui n'admet l'existence de communauté métisse historique que si elle se présente sous la forme d'un groupe ethnique fort et politique (ce qui exclut la communauté métisse de Sault Ste. Marie).

Il est remarquable pourtant de constater que la Cour suprême du Canada, dans l'Arrêt Powley, n'a pas été convaincue par cette thèse, confirmant au contraire l'existence de Métis dans les Grands-Lacs, plus précisément dans la région de Sault Ste. Marie. Le concept d'ethnogenèse métisse, qui s'inscrit dans certaines théories de l'ethnicité qui, comme on le verra, sont dépassées et relèvent d'un certain essentialisme (si ce n'est pas ethnique, ça n'existe pas), est pourtant au centre des travaux de l'équipe de recherche du PGQ. Nous devons nous demander dès à présent s'il est pertinent d'étayer ainsi la preuve présentée au travers de critères qui s'ajoutent à ceux établis dans l'Arrêt Powley et qui ne

permettent pas, en l'occurrence, d'aboutir aux mêmes conclusions concernant l'existence de communautés métisses dans la région de Sault Ste. Marie. La Cour suprême du Canada s'est appuyée sur différents travaux pour émettre ses conclusions dans l'affaire Powley. Dans le cadre de cette contre-expertise, nous nous sommes également servis de ces travaux d'historiens pour confronter la thèse défendue par les experts du PGQ dans la cause Corneau. Nous donnons ci-dessous un aperçu de ces différents travaux, présentés dans le tableau 2, qui seront mobilisés pour mettre en perspective les résultats des experts du PGQ.

Il ressort du rapport de la CRPA et des expertises de Ray et Lytwyn que l'identité collective distincte ou distinctive dont parle la Cour suprême du Canada dans l'Arrêt Powley pouvait être désignée par différents termes ou ethnonymes au cours de l'histoire et selon les régions. Ainsi, s'appuyant sur le rapport de la CRPA, la Cour suprême du Canada a convenu du fait que, compte tenu de l'immensité du territoire canadien, différents groupes de Métis ont pu se former et qu'une telle identité pouvait être historiquement désignée sous les termes « coureurs de bois » ou « bois brûlés » par les Français, « *Inyars* » ou « settlers » au Labrador, « *otepayemsuak* » par les Cris (R.c. Powley, [2003] 2 R.C.S. 207).

À l'inverse, l'historienne Jacqueline Peterson émettait l'idée que faire des termes « Half-breeds » et « mixed bloods » des équivalents de l'ethnonyme « Métis » au XIXe siècle, comme le firent les experts Arthur J. Ray et Victor Lytwyn cités dans l'Arrêt Powley, était une manière de changer les significations de ces termes, de les extraire de leur contexte d'utilisation (Peterson-Loomis 2009 (5.5) : 25-26 et note 15). Ainsi, selon elle, des communautés métisses et des consciences ethniques métisses étaient implantées dans des régions et à des époques où elles n'existaient pas alors. Bien que la Cour suprême du Canada dans l'Arrêt Powley n'ait pas donné raison à l'interprétation de Peterson, mentionnant que l'identité « Métis » à l'article 35 de la *Loi Constitutionnelle de 1982* pouvait prendre différentes appellations au cours de l'histoire, les experts du PGQ ont tout de même repris l'idée avancée par Peterson et se sont dès lors attachés aux faits historiques permettant de retracer le parcours identitaire, culturel et social des individus désignés comme « métis » dans les sources écrites consultées.

Tableau 2 : Liste des travaux considérés dans ce travail et cités dans l'Arrêt Powley

Auteurs	Expertises retenues dans l'Arrêt Powley, 2003
Victor Lytwyn	(1998) – Expertise <i>Historical Report on the Métis Community at Sault Ste. Marie</i>
Arthur J. Ray	(1998) – Expertise <i>An Economic history of the Robinson Treaties Area before 1860</i>
Gwynneth C.D. Jones	(1998) – Contre-expertise aux rapports d'Arthur J. Ray et Victor Lytwyn <i>Characteristics of pre-1850 and Métis Families in the Vicinity of Sault Ste. Marie, 1860-1925</i>
Auteurs	Autres travaux cités dans l'Arrêt Powley, 2003
Jacqueline Peterson	(2001) – Chapitre d'un ouvrage collectif <i>Many Roads to Red River: Métis Genesis in the Great Lakes Region, 1680-1815</i>
James Morrison	(1996) – Rapport préparé pour la Commission royale sur les peuples autochtones <i>The Robinson Treaties of 1850: a case study</i>
Commission royale sur les peuples autochtones	(1996) – Rapport <i>Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones (chapitre 5 « Les Métis » du volume 4 « Perspective et réalités »)</i>

Si, comme l'avance l'historien Michel Lavoie dans le devis général de recherche révisé, daté de 2008, à la page 10, les travaux de l'historienne Peterson sur l'ethnogenèse des communautés métisses ont été fondamentaux dans la cause Powley, nous devons convenir du fait que la Cour suprême du Canada a interprété les faits différemment de l'historienne en établissant des critères différents.

Notre but étant de contrôler la portée scientifique des travaux des experts du PGQ, nous tiendrons ainsi compte des expertises et travaux cités dans l'Arrêt Powley. En effet, nous pouvons dès à présent entrevoir le potentiel d'une telle mise en perspective des travaux des experts en regard des critères retenus par la Cour suprême du Canada pour déterminer l'existence de communautés métisses. De la même manière, nous évaluerons les critiques portées par Louis-Pascal Rousseau (2009 : 5.3) ainsi que par Francis Lévesque et Claude Gélinas (2009 : 4.2) aux travaux de Russel Bouchard et d'Alexander Alemann en regard de ces critères juridiques.

1.3 – Méthodologie de la contre-expertise

La méthode d'analyse du corpus est basée sur une approche constructiviste, ce qui nous place en opposition à l'approche positiviste implicite des experts du PGQ qui demeurent convaincus de pouvoir expliquer et comprendre la réalité sociale au travers des faits collectés et analysés. L'approche positiviste en histoire et en ethnohistoire est une approche simpliste qui ne questionne aucunement la complexité de l'historiographie dans le contexte de production et de sélection des archives et de leur transformation en faits et en vérités historiques. L'approche constructiviste suppose que toute description dite objective est une forme d'interprétation située dans une époque et un contexte dont nous devons tenir compte. Si nous décrivons une réalité sociale en regard des critères du jugement Powley, nous interprétons en fait cette réalité dont le sens permet plusieurs lectures possibles.

Ainsi, pour une même réalité observée, mais à partir de deux cadres d'analyse différents, l'historienne Jacqueline Peterson et la Cour suprême du Canada n'aboutissent pas aux mêmes conclusions. Cette approche constructiviste nous permet donc de considérer les conclusions des experts du PGQ en tant que points de vue particuliers et non en tant que vérité historique.

Nous avons analysé les expertises portées à notre attention dans le cadre d'une analyse qualitative, plus particulièrement en transposant la situation d'analyse en « stratégie de questionnement analytique » (Paillé et Mucchielli 2010 : 144). En début de recherche, nous nous sommes posé trois questions principales qui recouvrent nos objectifs de recherche : 1) Les expertises et contre-expertises qui nous sont soumises sont-elles rigoureuses et valides d'un point de vue scientifique? 2) Respectent-elles les interprétations faites dans le jugement Powley? 3) Dressent-elles des conclusions valides et solides à partir de données diverses et variées?

La lecture détaillée des différentes expertises, la prise de notes au moyen d'une grille d'analyse (voir annexe 1) concernant la problématique de recherche pour chaque expertise et la condensation de ces données dans un document unique nous ont permis de nous faire une idée de la rigueur scientifique souhaitée par les chercheurs. C'est la méthode d'analyse utilisée pour mener à bien le travail réalisé aux chapitres deux et trois.

Concernant le deuxième point, où il est question de savoir si les différentes interprétations (critères) formulées dans le jugement Powley sont retrouvables dans les expertises et contre-expertises ici étudiées, nous avons créé une grille d'analyse composée de trois principales catégories qui ressortent des critères Powley et qui intéressent particulièrement l'anthropologue (voir annexe 1) : (1) identité collective distincte ou distinctive; (2) culture distinctive; (3) communauté métisse distincte.

Ce sont d'ailleurs les trois axes d'étude qui constituent la grille d'analyse, notamment anthropologique, retenus par les experts du PGQ, comme cela est mentionné dans le devis général de recherches révisé de l'équipe de recherche, daté de juillet 2008, à la page 6. Nous parlons ici de catégories et non de simples thèmes car chacune de ces trois expressions énumérées ici évoque un phénomène nécessaire à la reconnaissance d'une « réalité », à savoir l'existence de Métis. Ces trois catégories peuvent être vues comme des outils de conceptualisation (Paillé et Mucchielli 2010 : 241) qui nous serviront, dans le cadre de la seconde partie de cette contre-expertise, comme base à l'activité interprétative des travaux des experts du PGQ.

C'est pourquoi la deuxième question posée plus haut, concernant le repérage des critères du jugement Powley dans les différentes expertises soumises à notre attention

nous semble si importante. Car s'il y a une interprétation qui prendrait le pas sur les autres ici, c'est celle qui tiendrait compte des critères établis par la Cour suprême du Canada dans l'Arrêt Powley. Nous nous situons donc, à ce niveau de la contre-expertise, dans un type d'analyse qui amène une interprétation de différents travaux d'expertise et de contre-expertise à l'aide de « catégories empruntées », créées en amont de notre travail (Paillé et Mucchielli 2010 : 242-243). Nous considérons que la Cour suprême du Canada dans le jugement Powley s'est livrée à un travail d'analyse, c'est-à-dire d'interprétation, qui a généré des catégories pertinentes (juridiquement reconnues, faisant autorité et jurisprudence) et qui a proposé des sens à donner aux phénomènes. Ces catégories sont donc récupérées dans le cadre de notre contre-expertise.

Notre travail consiste alors à analyser les différentes expertises et contre-expertise à l'aide de la grille catégorielle que nous avons créée à partir du jugement Powley et qui se présente sous la forme de matrices à groupement conceptuel inspirées de Miles et Huberman (2003 : 231). Ces matrices (voir l'exemple dans l'annexe 2) nous ont permis de nous en tenir au cadre d'analyse utilisé dans l'Arrêt Powley. Cela nous a permis de dégager un portrait d'ensemble et de réaliser des schémas pour finalement proposer une discussion à partir de ces expertises et contre-expertises et compte tenu des critères juridiques de l'Arrêt Powley. Rappelons ici ces dix différents critères : (1) Qualification du droit; (2) Identification de la communauté historique titulaire des droits; (3) Établissement de l'existence d'une communauté contemporaine titulaire des droits revendiqués; (4) Vérification de l'appartenance du demandeur à la communauté actuelle concernée; (5) Détermination de la période pertinente; (6) La pratique faisait-elle partie intégrante de la culture distinctive du demandeur? (7) Établissement de la continuité entre la pratique historique et le droit contemporain revendiqué; (8) Y a-t-il eu ou non extinction du droit revendiqué?; (9) Si le droit revendiqué existe, y a-t-on porté atteinte?; (10) L'atteinte est-elle justifiée?

Selon ces critères, y a-t-il eu et y a-t-il encore des Métis dans la région du Domaine du Roy-Mingan? Pour répondre à cette question, il faut tenir compte de trois éléments essentiels : l'identité distincte, la culture distinctive et la communauté métisse :

1 – L'identité distincte : des individus aux origines mixtes euro-indiennes ont-ils développé et affirmé une identité collective distincte? Plusieurs autres questions plus spécifiques peuvent être posées. Les éléments entre parenthèses rappellent ce que mentionne l'Arrêt Powley. Les réponses à ces différentes questions ont été regroupées dans une première matrice ordonnée autour du concept d'identité (voir annexe 2).

- **Quelles sont les origines ethniques et géographiques des individus métissés?** L'ascendance mixte des membres de la communauté est l'une des conditions permettant d'établir l'existence d'une communauté métisse historique susceptible d'appuyer la revendication de droits ancestraux se rattachant à un lieu précis (critère 2). La personne (le demandeur) qui revendique des droits ancestraux (droits collectifs) doit appartenir à la communauté actuelle sur le fondement de ses origines ancestrales selon l'Arrêt Powley (paragraphe 24). Elle doit avoir des liens ancestraux avec une communauté métisse historique : il faut établir « la preuve que les ancêtres du demandeur appartenaient, par naissance, adoption ou autrement, à la communauté métisse historique » (paragraphe 32 : critère 4)².
- **Est-ce qu'une identité collective reconnaissable et distincte de celle des Européens et des Indiens/Inuits est apparue historiquement?** Il s'agit d'une des conditions permettant d'établir l'existence d'une communauté métisse historique (paragraphe 23 : critère 2).
- **Que signifient certains ethnonymes ou identités que l'on retrouve dans les sources historiques concernant le Domaine du Roy-Mingan, comme « Métis », « Sauvages », « voyageurs », « gens libres », etc.?** Si on peut parler de façon général des « Métis », peut-on lire dans l'Arrêt Powley, il faut convenir du fait que compte tenu de l'immensité du territoire formant aujourd'hui le Canada, différents groupes de Métis ont pu se former (paragraphe 10 et 11). Nous

² Par « naissance », ce sont les consanguins et notamment les collatéraux qui sont visés. Cela va dans le sens de ce qu'avancait Russel Bouchard. Cela va aussi dans le sens du concept d'ethnicité : les groupes ethniques recrutent sur le principe de la naissance, notamment fictive, mais aussi au travers des intermariages notamment. Concernant l'Arrêt Powley, par « autrement », on peut supposer que la Cour suprême du Canada laisse la porte ouverte aux parents par alliance, qui sont donc les personnes mariées avec des consanguins (Ghasarian 1996 : 17-18).

comprenons ici que l'identité collective distincte ou distinctive repose sur des appellations historiques diverses, dont l'ethnonyme « Métis ». Ainsi, il convient d'identifier une communauté historique sans pour autant se limiter au seul ethnonyme « Métis » et de déterminer si les ancêtres du demandeur appartenaient, par naissance adoption ou autrement, à la communauté historique (paragraphe 23 et 32 : critères 2 et 4).

- **L'identité particulière des individus métissés, s'il y a, était-elle dissimulée?** Cette question est importante car cette dissimulation peut entraîner des difficultés dans le processus d'identification de la communauté historique à partir des sources historiques. Le critère de la continuité s'attache selon l'Arrêt Powley au maintien des pratiques des membres de la communauté. Il est reconnu que l'invisibilité ne signifie pas la disparition (paragraphe 24 et 27 : critères 2 et 3).
- **L'identité particulière des individus métissés, s'il y a, était-elle affirmée?** L'affirmation publique d'une identité métisse n'est qu'une expérience, parmi d'autres, qui peut caractériser l'identité collective distincte ou distinctive (paragraphe 11). Selon l'Arrêt Powley, divers groupes composés d'individus d'ascendance mixte ont pu se développer au Canada et en conséquence l'identité ethnique ou nationale (affirmation culturelle, politique ou autre) n'est pas la seule forme que peut prendre cette identité collective distincte ou distinctive (critères 2 et 3).

2 - La deuxième question quant à elle concerne la culture distinctive : des individus aux origines mixtes euro-indiennes ont-ils développé et affirmé une culture collective distinctive? Pour répondre à cette question, plusieurs autres questions plus spécifiques peuvent être posées. Les réponses ou les éléments de réponse à ces différentes questions, puisés à même les expertises ici contrôlées, furent regroupées dans une deuxième matrice ordonnée autour du concept de culture.

- **Quel est le contexte socioculturel et économique dans lequel ont évolué les personnes d'ascendance mixte?** Il faut garantir que « les bénéficiaires des droits protégés par l'art. 35 possèdent un lien réel avec la communauté

historique dont *les pratiques fondent le droit revendiqué* » selon l'Arrêt Powley (paragraphe 32). Cette question entre dans le cadre de l'identification d'une communauté historique et de la vérification de l'appartenance du demandeur à la communauté actuelle, mais également de la détermination de la période pertinente puisque ce contexte socioculturel et économique dans lequel ont évolué les individus d'origine mixte et qui peut être à l'origine d'une ethnogenèse métisse doit être antérieur à la mainmise effective européenne sur le territoire (critères 2, 4 et 5).

- **Est-il apparu certaines caractéristiques culturelles, des traditions particulières, un mode de vie distinctif?** Il s'agit d'une des conditions permettant d'établir l'existence d'une communauté métisse historique susceptible d'appuyer la revendication de droits ancestraux se rattachant à un lieu précis (paragraphe 23 : critère 2).
- **Quelle est la nature de la fréquentation du territoire et les modalités de l'utilisation des ressources naturelles par ces personnes?** Cette question est importante car l'Arrêt Powley rappelle que les droits ancestraux sont contextuels et se rattachent à un lieu précis (paragraphe 19). Cette question entre dans le cadre du critère 6.
- **Avec la colonisation de la région, observe-t-on une certaine assimilation versus une certaine continuité dans leur mode de vie?** Le critère de la continuité s'attache selon l'Arrêt Powley au maintien des pratiques des membres de la communauté plutôt qu'à la communauté elle-même (paragraphe 27). Les pratiques qui représentaient historiquement des caractéristiques importantes du mode de vie des communautés autochtones peuvent évoluer et se développer avec le temps (paragraphe 45 : critère 7). Cette question concerne également les critères 8, 9 et 10.
- **Quels sont les éléments culturels « traditionnels » qui demeurent au cœur de l'identité culturelle de la communauté métisse actuelle?** L'Arrêt Powley rappelle que l'article 35 de la *Loi Constitutionnelle de 1982* « commande que nous reconnaissons et protégeons les coutumes et traditions qui,

historiquement, constituaient des caractéristiques importantes des communautés métisses avant le moment de la mainmise effective des Européens sur le territoire, et qui le sont toujours aujourd'hui » (paragraphe 18). Cette question entre dans le cadre du critère 7.

3 - Enfin, les auteurs des différents rapports ont pu s'intéresser à une troisième question concernant l'existence d'une communauté métisse : des individus aux origines mixtes euro-indiennes ont-ils formé une ou plusieurs communautés dans la région du Domaine du Roy-Mingan? Autour de cette question, plusieurs autres questions spécifiques peuvent être posées. Les réponses ou les éléments de réponse à ces différentes questions furent regroupées dans une matrice ordonnée autour du concept de communauté.

- **S'il y a eu ethnogenèse métisse dans la région, s'est-elle produite avant la mainmise effective des Européens sur le territoire?** Il s'agit d'une des conditions permettant d'établir l'existence d'une communauté métisse historique (critère 2). L'ethnogenèse des Métis étant postérieure au contact, l'Arrêt Powley a établi que les Métis ont le droit de maintenir « les coutumes, pratiques et traditions qui font partie intégrante du mode de vie distinctif de la communauté métisse et de ses rapports avec le territoire » si elles se sont constituées après le contact mais antérieurement à la mainmise effective des Européens sur le territoire (paragraphe 37 : critère 5).
- **Quelle est sa nature?** La communauté métisse doit être caractérisée par un certain degré de continuité et de stabilité et doit être identifiable au travers notamment de données démographiques pertinentes : il s'agit d'une des conditions permettant d'établir l'existence d'une communauté métisse historique susceptible d'appuyer la revendication de droits ancestraux se rattachant à un lieu précis (paragraphe 12 et 23 : critère 2).
- **Les individus d'origines mixtes ayant formé une communauté ont-ils souffert de la discrimination ethnique et de l'assujettissement?** Ce point doit être abordé car de cette situation peut émaner une difficulté concernant l'identification d'une communauté métisse historique, puisque ces individus

ont pu chercher à intégrer, dans une certaine mesure, la société dominante ou des groupes et des réserves indiennes (critère 2).

- **Ont-ils cherché à s'intégrer à la société dominante?** Le critère de la continuité s'attache selon le jugement Powley au maintien des pratiques des membres de la communauté plutôt qu'à la communauté elle-même : l'invisibilité de la communauté ne signifie pas sa disparition (paragraphe 24 et 27 : critère 3).
- **Quelle est la situation et la nature de la communauté métisse actuelle, la CMDRSM?** L'Arrêt Powley rappelle que les communautés métisses continuent de s'organiser plus formellement et de revendiquer leurs droits constitutionnels. Il est important dans ces conditions de tenir compte de la manière dont la communauté se définit tout en rappelant la nécessité que l'identité puisse se vérifier objectivement (paragraphe 29). L'identité de la communauté métisse est constituée par une culture commune, des coutumes et traditions qui la distinguent d'autres groupes (paragraphe 33 : critères 3 et 4).

Nous avons ainsi rassemblé dans trois matrices distinctes les éléments d'analyse apportés par les différents auteurs des expertises concernant l'identité collective distinctive, la culture distinctive et la communauté métisse. Ces matrices nous ont permis de générer plus facilement des éléments d'analyse adéquats à la complexité de l'exercice.

Nous pouvons étudier les relations entre les réponses apportées par un même auteur et qui l'amènent à émettre une conclusion particulière concernant l'identité, la culture ou la communauté (lecture horizontale sur une même ligne). Nous pouvons également effectuer des comparaisons sur une même question entre différents auteurs et dans des contextes de recherche différents (expertises et contre-expertises pour le PGQ, travaux cités par la Cour suprême du Canada dans l'Arrêt Powley, travaux de Russel Bouchard et Alexander Alemann), ce qui peut se révéler très intéressant d'un point de vue analytique si des contrastes importants sont constatés par exemple dans la manière de répondre ou de ne pas répondre à certaines questions spécifiques (lecture verticale dans une même colonne).

Ce type d'analyse à l'aide de matrices nous permet de présenter une interprétation rigoureuse des analyses (postulats et conclusions) proposées par les experts du PGQ, d'identifier les variables essentielles à l'élaboration des conclusions et de déterminer si ces interprétations s'inscrivent dans le cadre juridique établi par l'Arrêt Powley (voir l'exemple à l'annexe 2). À noter aussi qu'en regroupant dans un même tableau l'ensemble des études, lesquelles s'opposent dans le cadre respectivement de deux affaires juridiques distinctes mais similaires d'un point de vue thématique (Powley et Corneau), cela permet de comparer leurs différentes approches du problème et de mieux comprendre comment ils en viennent à proposer des conclusions parfois opposées.

Intéressons nous maintenant à la méthode d'analyse spécifique à la troisième partie. Il s'agit de contrôler les interprétations proposées par les experts du PGQ afin de vérifier cette fois concrètement si le fait de s'inscrire ou non dans le cadre de l'Arrêt Powley a des répercussions sur le sens donné aux faits historiques extraits des sources consultées. Le chapitre 9 se présente comme une confrontation des résultats obtenus dans les expertises contrôlées ici, par triangulation des données, c'est-à-dire en tenant compte de différents types et sources de données, différentes méthodes et différentes théories (Miles et Huberman 2003 : 480-481). Cette méthode permettra ou non de révéler des biais analytiques pouvant affaiblir voir invalider les conclusions formulées.

Cette triangulation des données se fait par l'apport d'une analyse qualitative de différents témoignages issus de trois corpus de données de sources orales négligées par les experts du PGQ. Le travail d'analyse à l'aide des catégories a été opéré dans le but cette fois de travailler sur différents témoignages disponibles en vue de confronter les conclusions des experts de l'équipe de recherche du PGQ. La grille catégorielle ayant servi à la condensation des données est sensiblement la même que celle utilisée dans la seconde partie, et renvoie directement aux différents critères établis dans l'Arrêt Powley.

CHAPITRE 2 – CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTUEL DES EXPERTISES

Ce chapitre présente le cadre théorique de chacune des expertises et contre-expertises contrôlées. Nous montrons comment ces travaux s'enferment dans des cadres théoriques et conceptuels implicites et fixés « a priori », qui tiennent lieu de cadres rigides plutôt que d'outils permettant une saisie plus fine des phénomènes sociaux. L'analyse qualitative ne s'accommode pas d'un cadre théorique trop rigide, elle privilégie plutôt des recherches exploratoires afin de générer des données descriptives ne portant pas trop le stigmate d'une théorie d'emprunt. La dimension théorique de la recherche peut être perçue comme un outil utilisé dans une démarche analytique plus exploratoire et créatrice (Paillé et Mucchielli, 2010).

Dans les expertises de Peterson-Loomis (2009 : 5.5), Rousseau (2009 : 5.1 et 5.2) et Gélinas *et al.* (2009 : 4.1), le cadre théorique indique clairement ou implicitement les concepts et les référents à la base de l'interprétation, mais ces chercheurs font peu de cas de leurs « a priori » théoriques qui biaisent et interfèrent sur leur analyse. Aucun des experts du PGQ ne s'est interrogé sur le niveau d'abstraction atteint dans leur recherche respective par l'utilisation du concept d'ethnogenèse métisse ou d'ethnogenèse intra-amérindienne dans leur étude de cas.

Dans les travaux de Vachon (2009 : 4.4) et de Warren (2009 : 5.7), l'aspect théorique est tellement pris pour acquis qu'il en devient invisible. Ces auteurs semblent avoir un rapport privilégié avec la réalité et la vérité historique. Toutefois, nous remarquons que l'influence du concept d'ethnogenèse métisse de Peterson oriente la recherche à plusieurs niveaux. Le tableau 3 présente les perspective théorique explicites ou implicites des expertises et contre-expertises ici contrôlées.

Tableau 3 : Cadres ou influences théoriques des expertises et concepts définis

Expertises	Cadre théorique
<p>Claude Gélinas Stéphanie Eveno Francis Lévesque (4.1 : expertise)</p>	<p>Cadre théorique structural non défini, dépassé et inadéquat pour l'objet d'étude.</p> <p>Les auteurs n'ont aucune idée des nouvelles approches théoriques en anthropologie développées depuis les années 1970 (relations de pouvoir, résistance, agencéité – Foucault, Giddens, Comaroff, Ortner).</p> <p>Les auteurs font comme si l'anthropologie était une discipline monolithique aux plans théorique, conceptuel et méthodologique et ils prennent pour acquis les concepts d'identité (p.29-30), de culture (p.52-53) et de communauté (p.116).</p> <p>Les auteurs réfèrent à l'anthropologie structurale comme s'il s'agissait de la seule perspective anthropologique valable (p.52) sans préciser les raisons de ce choix.</p> <p>Une réponse peut être avancée : les auteurs cherchent des preuves probantes (p.125), des modèles (p.111), des structures visibles (p.53), des schèmes culturels spécifiques (p.115), autant de concepts liés à l'analyse structurale en anthropologie.</p> <p>Ils définissent la culture comme une construction sociale, une réalité dynamique et changeante, un système symbolique élaboré, structuré, soumis à un ensemble de règles inconscientes et implicites : il s'agit du savoir commun partagé par un groupe d'individus qui guide les actions et les pensées des individus au sein d'un groupe donné et qui le distingue d'autres groupes. Ils diront que la culture est à la vie ce que la grammaire est à la langue (p.52-53 et 55-57).</p>
<p>Francis Lévesque Claude Gélinas (4.2 : contre-expertise)</p>	<p>Cadre théorique non défini.</p> <p>Utilisent et définissent le concept de « prisme d'analyse » dans le sens d'un cadre théorique : « l'ensemble des idées et des préceptes qui servent à interpréter les faits » (2009 (4.2) : 1 et note 4).</p> <p>L'approche structurale et l'anthropologie historique demeurent en toile de fond. Concernant l'approche de la culture au moyen de l'anthropologie structurale et du travail de Claude Lévi-Strauss (p.30-32 et note 119), il faut rappeler qu'il s'agit d'un courant théorique anthropologique dépassé qui ne s'intéresse pas aux mouvements sociaux mais seulement à la pensée symbolique. C'est une approche anthropologique parmi d'autres et non le savoir scientifique contemporain comme voudraient nous le faire croire ces experts (p.33 et 34 notamment).</p> <p>Ceux-ci opposent les idées dominantes « des savoirs anthropologiques contemporains » (p.17) aux analyses de Russel Bouchard concernant le changement culturel : - La culture, « système élaboré et structuré de symboles » (p.31); n'est pas innée mais entièrement acquise (p.19-20); le milieu naturel ne détermine pas les cultures (p.23); l'acculturation n'est pas disparition et perte culturelles mais changement culturel en situation de contact culturel (p.32).</p>

<p>Jean-François Vachon (4.4)</p>	<p>Cadre théorique inexistant.</p> <p>L'auteur ne s'appuie sur aucun cadre théorique particulier et définit quelques concepts sociologiques provenant de diverses disciplines (sciences politiques, anthropologie, etc.).</p> <p>En sociologie, la notion d'identité est utilisée « pour définir une entité qui a conscience d'elle-même, qui se distingue d'une autre et qui est formée en partie par sa reconnaissance ou sa non-reconnaissance par l'autre » (p.15).</p> <p>Le concept d'organisation, préféré à celui de communauté notamment, fait référence en sociologie à un ensemble d'acteurs doté d'une autorité, de rôles et d'un système de communication permettant la coordination et le contrôle des activités afin de réaliser un (ou des) buts (p.10-12).</p>
<p>Louis-Pascal Rousseau (3.1/5.1/5.2)</p>	<p>Cadre théorique implicite en anthropologie historique</p> <p>Cadres méthodologique et conceptuel explicites : ethnogenèse intra-amérindienne (présentée dans le rapport 3.1) et ethnogenèse métisse (présentée dans le rapport 5.1). Ces deux concepts sont présentés comme des mouvements de recherche et des prismes d'analyse scientifique (3.1 : 1 et 5; et 5.1 : 3-4).</p>
<p>Louis-Pascal Rousseau (5.3)</p>	<p>Cadre théorique implicite en anthropologie historique</p> <p>Cadres méthodologique et conceptuel explicites : ethnogenèse intra-amérindienne et ethnogenèse métisse.</p>
<p>Jacqueline Peterson-Loomis (5.5)</p>	<p>Cadre théorique implicite en anthropologie de l'identité</p> <p>Cadres méthodologiques et conceptuels explicites : ethnogenèse, ethnicité, identité ethnique et nationalisme.</p>
<p>Jean-Philippe Warren (5.7)</p>	<p>Aucun cadre théorique mais cadre conceptuel explicite : ethnogenèse métisse (p.9 et 26) ethnogenèse intra-amérindienne (p.23).</p>

Ces expertises se démarquent par l'absence de cadre théoriques (les auteurs croient saisir la réalité et la vérité historique) ou par des cadres théoriques dépassés en anthropologie ou inadéquats à l'objet d'étude. En fait, ils trouvent ce qu'on leur demande de chercher (l'absence de communauté métisse) sans s'encombrer d'approches théoriques qui leur permettrait d'en arriver à une analyse plus fine. Si chaque chercheur semble avoir ses propres affinités théoriques en fonction de sa discipline (anthropologie structurale et anthropologie historique pour les anthropologues par exemple), ils inscrivent cependant tous leur recherche dans le soi-disant « prisme d'analyse » en ethnogenèse métisse et en ethnogenèse intra-amérindienne hérité de Peterson. Bien que Gélinas, Eveno et Lévesque (2009 : 4.1) ne font pas implicitement mention de ces concepts, nous voyons que leur étude s'inscrit dans le cadre de l'ethnogenèse métisse. Des recommandations ont pu leur être faites à ce titre, par exemple au travers du devis général établi par l'historien Michel Lavoie pour donner une plus grande cohérence entre les différents travaux de l'équipe de recherche du PGQ.

La question de recherche qui se trouve être au cœur du mandat de ces experts, telle que mentionnée dans le devis de recherche initial de l'équipe du PGQ, daté du 14 juin 2007, « n'est pas tant de savoir s'il y a eu ou non ethnogenèse de communautés métisses sur le territoire en cause. Il s'agit plutôt de comprendre quels ont été les facteurs ayant pu empêcher l'ethnogenèse de communautés métisses ». Cette question renvoie au concept d'ethnogenèse, et particulièrement à celui d'ethnogenèse métisse. Il apparaît dans le devis général révisé daté de 2008 (page 10), que les services de l'historienne Jacqueline Peterson, spécialiste des questions liées à l'étude de l'ethnogenèse de communautés métisses dans les Grands Lacs, ont été sollicités à ce titre. La question de recherche porte également sur les facteurs ayant pu favoriser l'ethnogenèse de nouvelles communautés montagnaises. Cette question renvoie quant à elle au concept d'ethnogenèse intra-amérindienne.

Si Rousseau définit l'« ethnogenèse métisse » et l'« ethnogenèse intra-amérindienne » comme deux concepts (2009 (5.1) : 3; 2009 (3.1) : 1), deux prismes d'analyse (2009 (5.1) : 4; 2009 (3.1) : II, 1) ou encore comme deux mouvements de recherche (2009 (5.1) : 4; 2009 (3.1) : 5), seuls Lévesque et Gélinas (2009 (4.2) : 1) proposent une définition de l'expression « prisme d'analyse ». Ce terme est compris dans

le sens de cadre théorique, même si ce n'est qu'un concept, et désigne « l'ensemble des idées et des préceptes qui servent à interpréter les faits » (2009 (4.2) : 1 et note 4).

Compte tenu de la question générale de recherche, c'est sur ces concepts, notamment le second, que « repose une part importante des conclusions sur la trame factuelle de l'histoire régionale produites par l'équipe de la Procureure générale de la couronne du Québec [sic] » (Rousseau 2009 (3.1) : 1-2). En effet, la question principale n'est pas tant de savoir s'il y a eu ethnogenèse d'une communauté métisse au Domaine du Roy-Mingan (des travaux antérieurs ont déjà supposément démontré que ce n'était pas le cas, notamment celui de l'historienne Dickason) mais d'expliquer pourquoi cela ne s'est pas produit (les individus métissés ont été pris dans le processus d'ethnogenèse intra-amérindienne).

Pour bien comprendre comment les « faits historiques » ont été traités par les chercheurs de cette équipe, nous allons expliquer plus en détail les concepts d'ethnogenèse métisse et d'ethnogenèse intra-amérindienne et montrer comment les auteurs les utilisent explicitement ou implicitement pour mener l'analyse des faits mis à jour. Le but consiste à vérifier si les descriptions des faits sont soumises à un cadre théorique trop rigide qui situerait la recherche à un niveau d'abstraction trop élevé et trop généralisé pour permettre une étude fine de la diversité du métissage et de l'émergence de communautés métisses au Canada. Leur approche, visant simplement à démontrer pourquoi l'ethnogenèse ne s'est pas produite, laisse finalement très peu de place à l'interprétation d'un phénomène vu comme singulier et répondant à des événements de portée locale plutôt que globale.

2.1 – Ethnogenèse métisse

2.1.1 – Le concept d'ethnogenèse métisse

L'ethnogenèse métisse est un concept qui permet d'expliquer un processus social, historique et culturel à la base de l'émergence de communautés métisses. Pourtant, Rousseau le considère comme un prisme d'analyse scientifique qui consiste en un ensemble d'outils de recherche permettant « de détecter, de décrire et de situer de

multiples communautés métisses anciennes sur le territoire canadien » (Rousseau 2009 (5.1) : 109).

Dans le cadre du mandat du PQG, ce concept est un référent explicatif plutôt qu'interprétatif qui s'inscrit dans les théories de l'ethnicité et qui est opérationnalisé et instrumentalisé de façon orientée de façon à prouver qu'il n'existe pas de communauté métisse historique au Domaine du Roy-Mingan. Au Canada, le concept d'ethnogenèse métisse se situe, toujours selon Rousseau, dans le contexte historique particulier de la formation de groupes métis qui ont, durant les XIXe et XXe siècles, mené des combats pour la reconnaissance de leurs droits face aux autorités gouvernementales (Rousseau 2009 (5.1) : 3-4). Ce concept est ainsi instrumentalisé afin de découvrir des groupes métis qui, comme les Métis de l'Ouest, se sont affirmés sur une base politique sans tenir compte des contingences historiques les ayant obligé à prendre une telle position.

Le mouvement de recherche en ethnogenèse métisse, s'appuyant sur des travaux antérieurs en matière d'ethnogenèse, et donc d'ethnicité, a été mis en place par les historiennes Brown et Peterson au début des années 1980 dans un contexte où il devenait nécessaire pour les chercheurs de déterminer les groupes qui représentaient de véritables communautés métisses et ceux qui n'en formaient pas. En effet, depuis les années 1970, l'identité métisse est « récupérée » par de nouvelles catégories d'individus, et le terme « Métis » se diffuse pour toucher des gens qui n'étaient pas associés à des groupes métis historiques (Rousseau 2009 (5.1) : 70). Ce mouvement de recherche est né dans le contexte des études portant sur le métissage dans l'Ouest du Canada et dans la région des Grands Lacs (Rousseau 2009 (5.1) : 5) et, pourrions nous ajouter, dans un contexte où les travaux sur l'ethnicité se développaient.

Rousseau a dressé la liste des sept principaux critères méthodologiques de recherche utilisés pour conclure, à partir de sources historiques, à l'existence ou non de communautés métisses historiques. Cette liste a été soumise à l'historienne Jacqueline Peterson pour révision (Rousseau 2009 (5.1) : 109-111) :

- Critère 1 – Concentration géographique des individus de généalogie mixte : le rassemblement dans des lieux précis et la masse critique permettent le développement d'une identité commune et un attachement territorial;
- Critère 2 – Mariages endogames entre individus de généalogie mixte : une logique communautaire dans le choix du conjoint existe;

- Critère 3 – Organisation sociale du groupe : à cette organisation qui assure le maintien et le fonctionnement du groupe s'ajoutent des traits culturels qui distinguent le groupe;
- Critère 4 – Apparition d'une structure hiérarchisée interne au groupe : les individus de généalogie mixte ont leurs propres dirigeants;
- Critère 5 – Événements inter-communautaires : il s'agit de preuves de l'existence d'une altérité identitaire et de rapports de force avec les Autres;
- Critère 6 – Signes d'auto-identification : l'identité métisse est revendiquée;
- Critère 7 : Signes d'identification par les autres : l'identité métisse est octroyée par les autres.

Nous voyons que ces critères mettent l'accent sur le caractère ethnique de l'identité et de la communauté et ne s'appliquent qu'aux Métis de l'Ouest canadien. La référence à l'ethnicité est instrumentalisée au plan politique et le concept d'ethnogenèse métisse prend dès lors une connotation fortement politique. Le groupe ethnique est assimilé à une nation en incluant tous les critères des états nations apparus en Europe au XIXe siècle : une seule langue, une seule culture, une seule histoire, le sens de la patrie et une conscience politique (Peterson 5.5 : 50). Ces critères sont issus des premiers développements des théories de l'ethnicité, une approche aujourd'hui largement dépassée en sciences sociale.

Cette approche théorique du métissage basée sur le concept d'ethnogenèse métisse comporte d'importants biais théoriques qui ont des répercussions méthodologiques. Les experts sont à la recherche de groupes métis ethnicisés et politisés comme dans les Prairies et cette approche théorique dépassée de la question du métissage, de l'identité, de la culture et de la communauté demeure implicite dans les travaux. Le lecteur est trompé sur les véritables objectifs des chercheurs qui conceptualisent certains termes comme identité, culture ou communauté en tant que réalités marquées par l'histoire, les événements et le changement, tout en menant implicitement une réflexion scientifique basée sur le concept d'ethnogenèse métisse.

Ainsi instrumentalisé, ce concept d'ethnogenèse métisse est en contradiction avec les critères établis par la Cour suprême du Canada dans l'Arrêt Powley et sont à l'origine de trois types de confusion. La première confusion dans les travaux des experts est entre le critère d'identité collective distinctive de l'Arrêt Powley et celui d'identité ethnique distincte utilisée par les auteurs et désignée comme « métisse ». Le caractère ethnique n'est pas la seule forme que peuvent prendre l'identité et la communauté au cours de

l'histoire. L'identité et la communauté ethnique ne sont pas par nature universelles et il existe d'autres formes d'identification, de références identitaires et de vie communautaire. D'ailleurs, les Métis de l'Ouest formaient une société multiethnique inclusive (Métis, Half Breed, Mixed-Blood, Indiens (Cris, Assiniboines, Sioux, Algonquins, Saulteux, Ojibwas; Chippewas), Écossais, Canadiens français, Irlandais, Bungee, Bois-Brûlés tous plus ou moins métissés), ce n'est que pour des raisons politiques récentes que cette identité s'est ethnicisée. Comme le souligne le philosophe Taylor, l'ethnie ne désigne « qu'un certain niveau d'organisation sociale dont rien ne justifie l'exorbitant privilège épistémologique et encore moins la réification » (Taylor *in* Bonte et Izard 2008 : 243). De plus, l'ethnonyme « métis » mentionné dans les sources n'est pas une condition *sine qua non* pour identifier des communautés métisses dans une région donnée. L'identité métisse, vue comme ethnique, n'est pas la seule forme possible d'identité mixte distincte comme l'a prouvé la Cour suprême du Canada dans l'Arrêt Powley.

La seconde confusion dans les travaux des experts est entre le critère de culture distinctive et celui de culture distincte. Les sept critères de Rousseau sont construits sans tenir compte de la révision critique amorcée dans les années 1960 du concept d'ethnie, et ne sont donc pas conformes aux derniers développements des théories de l'ethnicité. L'approche comparative au moyen de critères objectifs rappelle le caractère essentialiste de l'approche primordialiste de l'ethnicité contre lequel les chercheurs en sciences sociales ont peu à peu opposé le caractère dynamique, changeant, interactionnel, situationnel, contingent et contextuel des groupes culturels, lesquels sont construits plus ou moins subjectivement. Le développement d'une perspective historique en anthropologie a permis de dépasser cette vision de l'ethnie vue comme substance, caractérisée par une langue, une culture et une psychologie spécifiques (Taylor *in* Bonte et Izard 2008 : 243; Poutignat et Streiff-Fenart 2005 : 140-141). Dans les travaux des experts du PGQ, l'objet de recherche sur l'ethnicité s'en tient à l'étude des caractéristiques des groupes au détriment de l'étude des propriétés d'un processus social. La substance a repris le pas sur la forme, et la structure sur le processus. C'est donc un recul par rapport aux propres avancées des travaux sur l'ethnicité constatées depuis les années 1960 (Poutignat et Streiff-Fenart 2005 : 69). Ce travail nous permet ainsi de

penser sérieusement que les chercheurs de l'équipe du PGQ s'éloignent des approches récentes en anthropologie qui considèrent l'ethnicité comme une construction sociale et non comme une essence. Ils s'inscrivent bien plus dans le courant primordialiste qui voit dans l'ethnicité un phénomène naturel (Poutignat et Streiff-Fenart 2005 : 95).

Enfin, la troisième confusion dans les travaux des experts est entre l'idée de communauté métisse distincte et l'idée de groupe ethnique s'apparentant à une nation ou à une patrie caractérisée par une langue, des traditions, un mode de vie, un drapeau, un hymne, un gouvernement (Peterson 5.5 : 50). Les motifs qui poussent les groupes à se distinguer les uns des autres et à s'organiser socialement à partir de ces distinctions demeurent pour les experts du PGQ davantage matériels et objectifs que symboliques et subjectifs. Prenant modèle sur les Métis de l'Ouest, l'ethnicité est vue au travers du concept d'ethnogenèse métisse comme un phénomène politique, ce qui se perçoit notamment par l'intérêt porté par Vachon (2009 : 4.4) aux organisations sociopolitiques autochtones. Selon Vachon, l'identité métisse présente au Domaine du Roy-Mingan serait nouvelle dans la mesure où cette identité est considérée de façon politique. S'il avait existé une communauté métisse historique dans la région, cette communauté se serait selon lui naturellement affirmée et manifestée politiquement avant 2005. Ce cadre théorique, encore là, n'est absolument pas pertinent pour étudier la situation des Métis de la CMDRSM. La faiblesse du courant primordialiste consiste à voir dans l'ethnie une donnée primordiale, objective et concrète, qui engendre naturellement des revendications ethnicistes (Géraud *et al.* 2004 : 67; Poutignat et Streiff-Fenart 2005 : 95). Nous allons maintenant analyser chacune de ces confusions de façon plus détaillée car elles constituent un des biais majeurs présents dans les travaux des experts.

2.1.2 – Confusion entre identité collective distinctive et identité ethnique métisse distincte

Dans les différentes expertises, les deux derniers critères formulés par Rousseau, l'identité métisse revendiquée ou octroyée, montrent une première confusion perceptible avec ce que recommande la Cour suprême dans l'Arrêt Powley. Les experts sont à la recherche d'une identité ethnique politisée dans les sources (Rousseau 2009 (5.1) : 111; Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 30-31). Cette confusion est en fait double. Elle tient tout

d'abord au caractère ethnique de l'identité et au fait qu'elle soit caractérisée par l'ethnonyme « métis ». Concrètement, pour Peterson, il n'y a d'identité métisse que sous sa forme ethnique : c'est la véritable nature de l'identité métisse de l'Ouest qui est selon elle la seule identité métisse historique à avoir surgi en Amérique du Nord (Peterson-Loomis 2009 (5.5) : 30-31). C'est ici la plus importante critique que l'on puisse faire de ce concept d'ethnogenèse métisse : ce regard naïf porté sur les notions d'identité et de communauté ethniques relève d'un essentialisme ancien et dépassé dans le cadre des développements des théories de l'ethnicité, essentialisme que la Cour suprême avait d'ailleurs rejeté. Il est malheureux de constater que le regard des experts ne tient pas compte des récents développements théoriques en matière d'ethnicité. Cette critique est importante, car elle remet en cause l'ensemble des travaux ici contrôlés.

Selon Peterson, il y a peu d'évidences d'ethnogenèses métisses en Amérique du Nord dans le contexte de la traite des fourrures car l'ethnogenèse chez les Premières nations et les créoles (« *creole peoples* ») est une réponse au colonialisme et à la prise de contrôle étatique du territoire (« *revolutionary movements of nationhood* ») (Peterson-Loomis 2009 (5.5) : 14, 56). Ce qui signifie qu'en dehors des Métis de l'Ouest, il n'y a pas eu formation d'unités ethniques et politiques métisses (Peterson-Loomis 2009 (5.5) : 30-31). Ce résultat doit aussi être relativisé compte tenu du fait que le caractère ethnique de l'identité s'est surtout développé à l'époque moderne, s'imposant justement comme réponse au colonialisme et à la prise de contrôle étatique du territoire ou, pour le dire autrement, comme réponse à un monde en voie de modernisation et d'uniformisation. Dans ce contexte, les revendications particularistes sont une des expressions majeures de la vie sociale. Si la référence à une identité ethnique a pu exister dès l'époque prémoderne ou précoloniale, le projet politique nationaliste et la rigidité des assignations ethniques sont à l'évidence moderne (Géraud *et al.* 2004 : 66-67).

Pour mieux comprendre la portée de ce concept d'ethnogenèse métisse pour les experts du PGQ, nous allons nous pencher sur le travail de Rousseau. Celui-ci a retracé vingt-quatre faits qui jalonnent l'histoire du parcours de l'identité métisse au Canada ayant mené au mouvement de recherche en ethnogenèse métisse (Rousseau 2009 : 5.1). Ce qui apparaît dans la manière de sélectionner ces faits considérés comme représentatifs de l'histoire de l'identité métisse, c'est l'attention portée exclusivement au terme

« métis ». Cette identité doit être nommée « métisse » dans les sources pour être reconnue! Pour Rousseau, l'identité métisse commence avec l'émergence de la nation métisse du Nord-Ouest à la fin du XVIII^e siècle. Rien n'est mentionné avant cela : il ne parle pas du métissage dans l'Est, des « coureurs de bois », des « voyageurs », des « gens libres », ni des Acadiens et des Canadiens, ou encore des Magouas (Michaux 2012 : 155-177), et ne s'intéresse pas à la désignation « sauvage ». L'intérêt porté au seul terme « métis » évacue toute une période de l'histoire, pourtant plus ancienne, qui a vu l'émergence d'identités non pas seulement nationales, politiques ou ethniques, mais aussi professionnelles, sociales, culturelles, territoriales, familiales ou encore religieuses.

En procédant ainsi, l'idée d'identité collective distinctive développée par la Cour suprême du Canada dans l'Arrêt Powley (paragraphe 12) n'a plus rien à voir avec le concept d'ethnogenèse de Peterson. Ce mouvement de recherche en ethnogenèse métisse a été mis en place pour faire la part entre les « véritables » communautés métisses historiques et les entités organisationnelles ayant récupéré le discours identitaire métis dans un cadre sociopolitique récent (Rousseau 2009 (5.1) : 98). Il existerait donc une identité métisse historique « authentique » et des copies : la vraie identité métisse est l'identité nationale ou ethnique métisse. Les fausses sont toutes ces identités se réclamant « métisses » depuis les dernières décennies mais n'étant pas historiques puisque ne s'étant pas présentées historiquement sous la forme ethnique ou nationale, et sous l'ethnonyme « Métis ». Ce qui équivaldrait, dans une perspective révisionniste à ne pas reconnaître comme métis les *Half Breed*, Bois-Brûlés, Chicots, Bungee et *Mixed Blood* de l'Ouest canadien!

Ce concept d'ethnogenèse métisse s'inscrit dans certaines approches théoriques de l'ethnicité qui représentent le véritable cadre théorique des travaux d'expertise contrôlés ou, comme le nomme Rousseau, le véritable prisme d'analyse scientifique. Outre les historiens Rousseau et Peterson, les anthropologues (Gélinas *et al.* 2009 : 4.1) vont, tout au long de leur recherche, chercher dans les sources écrites des références à des individus « désignés comme métis », que cette identité soit revendiquée (critère six du prisme d'analyse en ethnogenèse métisse) ou octroyée (critère sept). Pourtant, ces auteurs avaient révélé le caractère dynamique de l'identité, perçue comme une réalité qui nécessite un contexte d'interaction, qui se construit au travers de l'appartenance

d'individus à un groupe et qui permet à se groupe de se distinguer des autres (Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 29-31, 34-35 et 53) : ils soulignaient que chaque groupe peut disposer successivement ou simultanément de plusieurs identités qui s'expriment en fonction du contexte historique, social et culturel qui prévaut et que ces identités sont elles-mêmes instables et en perpétuel changement en fonction des circonstances.

Cette « fixation » de l'identité métisse comme une identité ethnique devant être désignée comme « métisse » dans les sources est surprenant. On voit que, dans la pratique de leur recherche, ces experts ont rejoint les conceptions de l'ethnicité telles qu'elles apparaissent dans le concept d'ethnogenèse métisse : l'identité à rechercher est considérée comme stable, immuable, fixe, objective, structurée, sans dynamisme.

Mettre uniquement l'accent sur l'aspect ethnique de l'« identité » et de la « communauté » oriente la recherche en ciblant l'analyse sur une dimension bien particulière que revêt chacun de ces deux termes. L'ethnicité est une modalité de catégorisation « Nous/Eux », un principe de division de la vie sociale, une manière dont les acteurs sociaux pensent les divisions et les inégalités sociales en terme d'appartenance et de différenciation ethniques (Poutignat et Streiff-Fenart 2005; Géraud *et al.* 2004 : 66). Cette manière de se situer par rapport à l'Autre, au travers de l'ethnonyme « Métis », ne fait certainement pas l'unanimité chez les acteurs sociaux d'ascendance mixte, selon les contextes sociopolitiques et les époques. Il est naïf d'oublier « la nature circonstancielle du choix d'une identité ethnique parmi d'autres choix d'identification possibles » (Poutignat et Streiff-Fenart 2005 : 69). Autrement dit, il est convenu aujourd'hui que l'ethnicité et la catégorisation ethnique ne représentent pas une constante du comportement humain, indépendante du processus de socialisation et de l'interaction sociale (Poutignat et Streiff-Fenart 2005 : 151). Cette dynamique identitaire s'observe dans l'Ouest en 1870, à Sault Ste. Marie en 1990 et au Domaine du Roy-Mingan aujourd'hui.

L'affirmation identitaire et les revendications particularistes ne forment qu'une des réponses possibles à un contexte modernisant et uniformisant, bien que cette réponse représente certainement l'une des plus visibles au cours de l'histoire récente, celle qui laisse le plus de traces perceptibles au travers de critères objectifs (Gagnon 2009a, 2009c,

2006a, 2006b). Mais, en l'occurrence, tout groupe ne ferait pas ce « choix » de « devenir » ethnique, « choix » qui peut émaner d'une contrainte dans une société pluriethnique notamment. Ça a été celui des nombreux groupes métissés de la Rivière Rouge au XIXe siècle, population devenue « Nation métisse » sur laquelle s'appuie cette conceptualisation de la réalité qu'est le concept d'ethnogenèse métisse pour déterminer là où il y a existence d'une communauté historique (et ethnique!). Pour contrer les hypothèses allant dans le sens de l'existence de multiples ethnogenèses métisses en Amérique du Nord, Peterson veut remonter la force de la conscience ethnique et politique des Métis à la Rivière Rouge après 1815 : cette réalité est à la fois irréfutable et sensationnelle (*stunning*) (Peterson-Loomis 2009 (5.5) : 56). Elle rappelle les circonstances qui ont mené ces individus à intérioriser cette appartenance ethnique au point d'en faire le pivot de leur identité sociale. Qu'arrive-t-il alors dans le cas où des groupes ne se sont pas mués en groupes ethniques, en « Nation métisse », ne revendiquant pas haut et fort leur identité métisse? Ce fut le cas des Métis canadiens-français de l'Ouest qui ont cherché à dissimuler leur identité en raison du racisme et qui sont aujourd'hui qualifiés d'opportunistes et d'assimilés par les Half Breed et Mixed Blood qui leur ont « volé » le nom même de Métis pour des raisons politiques! (Gagnon 2009b)

La question se pose de savoir si des formes plus anciennes d'identifications existaient et si elles ont pu perdurer sans qu'une conscience ethnique et politique forte ne surgisse, jusqu'en 2005 donc concernant la CMDRSM. Ce qui nous renvoie quelques décennies plus tôt que 1815 avec par exemple, dans la région des Grands Lacs, la présence des « half breed » et des « mixed blood » dont parlaient les historiens Arthur J. Ray (1998) et Victor Lytwyn (1998) dans leur rapport respectif cité par la Cour suprême du Canada dans l'Arrêt Powley; mais aussi avec la présence des « coureurs de bois », des « bois brûlés », des « voyageurs », etc., notamment au Domaine du Roy-Mingan. Il est remarquable de constater que ces identités n'intéressent pas ou peu les experts dont les travaux sont ici contrôlés, ceux-ci concentrant bien plus leur attention sur les individus désignés comme « métis » ou comme « Métis » dans les sources, alors même que la Cour suprême du Canada dans l'Arrêt Powley a reconnu que les « half breed » et les « mixed blood » au XVIIIe et XIXe siècles formaient des communautés métisses historiques dans

la région de Sault Ste. Marie. La Cour suprême rappela également, en citant le rapport de la CRPA, que les Français appelaient « coureurs de bois » et « bois brûlés » les Métis qui faisaient la traite des fourrures.

2.1.3 – Confusion entre culture distinctive et culture distincte

L'ethnicité est l'une des formes spécifiques du processus universel de l'activité classificatoire (Comaroff 1987 : 304) et les chercheurs insistent désormais sur le caractère subjectif de cette classification de la réalité sociale en diverses unités sociales établies selon des différences culturelles (Poutignat et Streiff-Fenart 2005 : 152). L'ethnicité est « une forme [parmi d'autres] d'organisation sociale, basée sur une attribution catégorielle [...] qui se trouve validée dans l'interaction sociale par la mise en œuvre de signes culturels socialement différenciateurs ». Ces traits culturels, qui dérivent supposément d'une origine commune, sont mis en relief dans les interactions sociales (Poutignat et Streiff-Fenart 2005 : 154).

Là encore, le concept d'ethnogenèse métisse ne nous paraît pas pertinent ni même valide pour traiter de la situation des individus métissés au Domaine du Roy-Mingan car les critères dits méthodologiques établis par Rousseau s'inscrivent dans une certaine conception ethnique de la réalité, plus objective que subjective. Ces critères sont calqués sur les Métis de l'Ouest qui représentent le « modèle » empirique à partir duquel chaque cas de métissage doit ensuite être testé, expérimenté, déterminé au travers du concept d'ethnogenèse métisse, ignorant ainsi les critères de l'Arrêt Powley et proposant un retour en arrière aussi bien théorique que juridique. Quelle est la pertinence de comparer des faits concernant d'autres régions, d'autres époques, d'autres contextes, à l'expérimentation à partir de ce concept étroit et dépassé d'ethnogenèse métisse?

Rousseau (2009 (5.1) : 111) mentionne que plus est élevé le nombre d'indices relevés dans les sources concernant les sept critères en ethnogenèse métisse, plus la démonstration de l'existence d'une communauté métisse dans une région se renforce. Sur quoi s'appuie-t-il pour justifier une telle pondération? L'absence ou la présence fragmentaire de ces indices conduirait à la conclusion inverse? Pourtant, nous savons que « l'appartenance ethnique ne peut en aucun cas être rapportée à un catalogue de critères objectifs qui permettrait de ranger à coup sûr les individus dans une catégorie ethnique »

(Géraud *et al.* 2004 : 65). Ce fut l'erreur de plusieurs états nations et l'utilisation de critères objectifs s'est toujours montrée désastreuse dans les luttes nationalistes, que ce soit en Allemagne, au Rwanda ou dans les Balkans. Autrement dit, une unité ethnique ne peut être réduite à un inventaire de traits désignés comme significatifs (Poutignat et Streiff-Fenart 2005 : 65-66). Divers traits, voir un seul, peuvent être mobilisés pour entretenir ou créer le mythe de l'origine commune : « ni le fait de parler une même langue, ni la contiguïté territoriale, ni la similarité des coutumes ne représentent en eux-mêmes des attributs ethniques. Ils ne le deviennent que lorsqu'ils sont utilisés comme des marqueurs d'appartenance par ceux qui revendiquent une origine commune » (Poutignat et Streiff-Fenart 2005 : 178). C'est bien là le sens de l'expression « culture distinctive » utilisée dans l'Arrêt Powley, en lieu et place de l'expression « culture distincte » utilisée par les experts du PGQ, dont les anthropologues (Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 51, 127).

Les sept critères en ethnogenèse métisse identifiés par Rousseau ne sont pas dotés d'une pertinence universelle : « l'identité ethnique peut se nourrir de signes différents, en cumuler plusieurs ou n'en retenir qu'un » (Poutignat et Streiff-Fenart 2005 : 179). Ces différents critères doivent être considérés comme des ressources symboliques pouvant être mobilisés (réinterprétés) par les acteurs sociaux selon les époques et les contextes pour construire un sentiment subjectif d'appartenance ou pour marquer une opposition significative entre Nous et Eux (Poutignat et Streiff-Fenart 2005 : 179). Pour établir l'existence d'une communauté métisse au Domaine du Roy-Mingan, les experts du PGQ se demandent « si les individus qui ont été désignés comme des métis dans les sources historiques possédaient une culture distincte de celles des Eurocanadiens et des Indiens aux 19^e et 20^e siècles » (Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 51).

Par l'utilisation du terme « culture distinctive » plutôt que « culture distincte », la Cour suprême du Canada s'inscrit dans une conception moins substantialiste des groupes ethniques. L'Arrêt Powley stipule en quelque sorte que « ce qui relève du domaine de l'ethnicité, ce ne sont pas les différences culturelles empiriquement observables, mais les conditions dans lesquelles certaines différences culturelles sont utilisées comme des symboles de la différenciation » entre les groupes : elles sont distinctives plutôt qu'objectivement distinctes (Poutignat et Streiff-Fenart 2005 : 141). Autrement dit, ces caractéristiques culturelles sont perçues comme marquant une distinction culturelle dans

la perception que s'en font les acteurs sociaux, ce qui ne veut pas dire que le chercheur, de son côté, aura la même impression.

La Cour suprême du Canada a conscience qu'il est impossible de trouver une culture métisse distincte, dans la mesure où le métissage est déjà marqueur de la culture des Canadiens français et des Indiens dans la région. De fait, le travail des experts du PGQ, notamment celui des anthropologues, aurait dû porter sur l'identification de certains traits culturels comme marque distinctive d'un groupe plutôt que de rechercher l'ethnonyme métis. Et cela demande de faire appel à la subjectivité des acteurs sociaux, plutôt qu'à s'en tenir à la recherche de différences empiriquement observables au travers de critères objectifs.

Pour Rousseau, le concept d'ethnogenèse métisse est le concept de référence au Canada lorsqu'il est question d'étudier la formation de communautés métisses historiques issues de la rencontre entre colons et Indiens (Rousseau 2009 (5.3) : 4-5). Pourtant, aucun des experts n'a tenté de remettre en question ce concept en regard de l'Arrêt Powley, et aucun d'entre eux n'a tenté de s'interroger sur la pertinence et l'adéquation de ce concept et de ses critères dans le contexte du métissage au Domaine du Roy-Mingan. Aucun des experts n'a même pris la peine de présenter les théories de l'ethnicité pour mentionner comment son travail s'y inscrit exactement. Le caractère ethnique de l'identité et de la communauté est pris pour acquis et n'est pas défini. On sait seulement que le prisme d'analyse choisi par ces auteurs leur permet d'établir uniquement l'existence de communautés ethniques politisées, que cela soit dit explicitement ou le plus souvent implicitement.

2.1.4 – Confusion entre communauté métisse distincte et groupe ethnique

Pour les experts, une communauté métisse doit constituer un ensemble homogène et être caractérisée par des éléments objectifs : elle doit porter un nom (toujours le même et depuis toujours : « Métis »), des coutumes, des valeurs, une langue, un territoire, une histoire qui lui soient propres. Pourtant, la Nation métisse de l'Ouest s'est formée à partir d'une diversité de groupes ethniques qui ont plus ou moins fusionnés à la fin du XIXe siècle.

En appliquant le concept d'ethnogenèse métisse au cas du métissage au Domaine du Roy-Mingan du XIXe siècle à aujourd'hui avec ses critères objectifs qui déterminent le type de faits à découvrir, les experts du PGQ font comme si l'ethnicité était un phénomène universellement présent à l'époque moderne, ce qui n'est pas une conception en accord avec les développements de ces dernières décennies en matière d'ethnicité. Ils inscrivent leurs réflexions dans des théories de l'ethnicité peu renouvelées ou dépassées, encore marquées par l'approche primordialiste qui insistait sur la qualité primaire et fondamentale de l'identité ethnique (Poutignat et Streiff-Fenart 2005 : 28, 98). Pour en déconstruire l'essentialisme, les anthropologues considèrent plutôt aujourd'hui que la construction des identités ethniques se rattache à des contextes historiques et socioculturels particuliers (Géraud *et al.* 2004 : 66).

Si ce phénomène ethnique peut être considéré comme présent au Domaine du Roy-Mingan depuis 2005, notamment avec l'affirmation forte, collective et organisée d'une identité métisse, qu'en était-il auparavant? Le sentiment ethnique et l'identité ethnique des individus d'ascendance mixte (identité résultant d'une distinction Nous/Eux d'ordre symbolique et ne reposant pas sur des données objectives), ont-ils nécessairement laissé des traces historiques perceptibles et objectives au Domaine du Roy-Mingan? Dans plusieurs des rapports des experts du PGQ, on retrouve le postulat sans fondement que si communauté métisse historique avait existé au Domaine du Roy-Mingan, celle-ci se serait naturellement manifestée au cours de l'histoire. Ce postulat inscrit directement les experts dans le courant primordialiste qui voit dans l'ethnicité un phénomène naturel, et dans l'ethnie une donnée primordiale, objective et concrète, qui engendre naturellement des revendications ethnicistes (Géraud *et al.* 2004 : 67; Poutignat et Streiff-Fenart 2005 : 95).

Ainsi, d'après Rousseau : « Dans l'éventualité où il y aurait eu une communauté métisse entourant Peter McLeod jr dans la zone de Chicoutimi, des individus auraient localement manifesté leur attachement à cette dernière. Or, les sources restent muettes à ce propos » (Rousseau 2009 (5.2) : 60). Autrement dit, s'il y a une communauté métisse, il y a une manifestation publique de l'identité. Rousseau est ici en quête d'une communauté ethnique forte et politisée et Gélinas, Eveno et Lévesque souligneront la même idée tout au long de leur expertise (2009 : 4.1). Leur question de recherche est : « peut-on retracer,

au fil du temps, l'existence dans la région d'une ou de plusieurs communautés distinctes et fonctionnelles d'individus d'ascendance mixte et qui revendiquaient une identité collective qui leur était propre? ». Ils définissent la communauté comme étant une réalité sociale à la fois culturelle et historique (2009 (4.1) : 116) et expliquent être à la recherche de groupes/entités/communautés/réalités ethniques structurés et désignés dans les sources consultées comme « métis ». Ils admettent qu'« il n'est pas possible de conclure à l'existence de communautés de métis sur la base de l'affirmation d'une identité et d'une culture spécifiques qui refléterait un sentiment manifeste d'appartenance collective chez tous leurs membres » (2009 (4.1) : 29 et-117). Autrement dit, ils cherchent une forme d'appartenance ethnique à un groupe qui serait désigné comme « métis » dans les sources (2009 (4.1) : 6, 38, 41, 46, etc.), et se rapprochent implicitement du concept d'ethnogenèse métisse et des critères objectifs déterminant la stabilité et l'homogénéité de ce groupe.

Le poids des contingences historiques et des événements sur l'histoire des « Métis » du Domaine du Roy-Mingan n'est finalement pas pris en compte et ce cadre conceptuel enlève toute singularité au métissage : les experts du PGQ ne verront rien au Domaine du Roy-Mingan qui ressemble à une communauté métisse, qui s'assimilerait à un groupe ethnique dont l'existence serait aussi irréfutable et sensationnel (Peterson-Loomis 2009 (5.5) : 56) que dans le cas des Métis de la vallée de la rivière Rouge au début du XIXe siècle.

De son côté, Vachon s'inscrit également dans cette conception de l'identité métisse. Son rapport rappelle en effet le caractère nécessairement ethnique de l'identité métisse. Il soutient que si une communauté contemporaine reliée à une communauté historique existait au Domaine du Roy-Mingan, les défenseurs ainsi que des organisations les représentants auraient revendiqué une identité métisse bien avant 2005 (Vachon 2009 (4.4) : 4-5). Et l'on rejoint ici un point développé plus haut : ne sont Métis que les individus dont les ancêtres se sont affirmés comme « métis » historiquement. Il conclut que l'affirmation d'une identité métisse est récente au Domaine du Roy-Mingan, ne s'interrogeant pas non plus sur la confusion faite entre « identité collective distincte ou distinctive » et « identité métisse ». Pourtant, tout comme dans l'Ouest, la revendication

de leur identité est directement reliée aux contingences historiques : ce n'est que lorsqu'il est menacé qu'un groupe revendique son identité et ses droits (Gagnon 2009c).

Les Métis de la CMDRSM ont repris récemment à leur compte le discours ethnociste employé à leur endroit par la société dominante : ils ne pouvaient faire autrement pour exprimer leurs revendications économiques et politiques. L'ethnicité est ainsi devenue pour eux, mais tout récemment, une « valeur positive d'identité » (Taylor *in* Bonte et Izard 2008 : 243), ce qui ne remet pas en cause leur culture et leur sentiment d'identité. Plus de deux siècles après les Métis de l'Ouest, ils ont fait également le « choix » sous les pressions extérieures de se constituer en communauté ethnique pour s'affirmer et défendre leurs droits.

Selon les experts du PGQ, s'il existait une communauté métisse historique au Domaine du Roy-Mingan, celle-ci se serait nécessairement affirmée ou manifestée avant 2005 (Rousseau 2009 (5.2) : 60; Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 29 et 117). Nous sommes en mesure de nous demander si les choses n'ont pu se passer autrement, ce qui appellerait des études ethnohistoriques d'une autre envergure théorique, mais aussi méthodologique, ce que refuse malheureusement le PGQ, prenant pour acquis et sans preuves qu'une telle communauté n'a jamais existé (il était ainsi difficile pour les experts d'en juger autrement).

2.2 – Ethnogenèse intra-amérindienne

Plutôt que de rechercher s'il y a ou s'il y a eu une communauté métisse au Domaine du Roy-Mingan, les experts du PGQ ont bien davantage expliqué pourquoi il n'y a pas eu ethnogenèse dans la région, répondant ainsi au mandat du PGQ. Pour ce faire, les experts vont sortir de leur chapeau un autre concept passe partout : le concept d'ethnogenèse intra-amérindienne, comme si c'était une grande découverte. Pour eux, les individus métissés se sont soit intégrés aux Indiens (ethnogenèse intra-amérindienne) au cours de l'histoire ou se sont intégrés aux Canadiens, en autant qu'on puisse définir cet ethnonyme qui a changé plusieurs fois de sens au cours de l'histoire. Les concepts d'ethnisation et d'intégration, de la manière dont ils sont utilisés par les experts du PGQ, ne peuvent que rendre un aperçu schématique de la réalité sociale, particulièrement métisse, au Domaine du Roy-Mingan. Le regard posé sur l'histoire au moyen de ces

référents interprétatifs, notamment le terme d'intégration issu du prisme d'analyse en ethnogenèse intra-amérindienne tel que présenté par Rousseau (2009 : 3.1), est un regard éloigné qui s'appuie sur des données de source écrite non remise dans leur contexte de production. Ces données sont clairement inscrites dans le prisme d'analyse en ethnogenèse intra-amérindienne. De ce fait, nous formulons quatre principales critiques.

Premièrement, l'idée d'intégration et d'ethnogenèse intra-amérindienne implique *de facto* que les individus métissés au Domaine du Roy-Mingan n'ont pu développer un sentiment national et une communauté ethnique (une nation) et se sont intégrés aux groupes indiens et canadiens-français, reprenant une idée anciennement formulée déjà par Henri de Trémaudan en 1936 dans son *Histoire de la nation métisse de l'Ouest canadien*. Cette approche néglige l'étude de phénomènes sociaux complexes pour privilégier l'imposition de catégories toutes faites et aussi générales que celle de « Canadien » et d'« Indien ». Pour les experts, la réalité communautaire métisse du Domaine du Roy-Mingan doit s'analyser au cœur même de la population canadienne ou indienne plutôt qu'« entre » l'univers canadien et l'univers indien, comme si ces deux univers étaient parfaitement exclusifs, monolithiques et homogènes.

Deuxièmement, nous remarquons une forte tendance des experts à prendre pour acquis la question des identités ethniques construites dans le contexte colonial : Canadiens français versus Indiens. Les « Sauvages » mentionnés dans les sources sont automatiquement assimilés aux Indiens afin d'enlever toute ambiguïté au contexte social (voir particulièrement Rousseau 2009 : 5.2; et Gélinas *et al.* 2009 : 4.1). Nous savons pourtant que les Métis ont été traités de sauvages au cours de leur histoire, que ce soit dans les Maritimes, au Québec, en Ontario et dans l'Ouest canadien. Cette approche rend compte d'une conception uniquement ethnique des affiliations dans laquelle deux mondes exclusifs se seraient fait face. Ce sont les Français, les Canadiens puis les Canadiens français d'un côté, et les « Sauvages » puis les Indiens de l'autre. Il nous semble extrêmement réducteur de tenter d'étudier les dynamiques identitaires, sociales et culturelles uniquement à partir de ces deux catégories présentes dans les sources. L'intégration des individus métissés au sein des nouveaux Montagnais (ethnogenèse intra-amérindienne) pourrait n'être effective que dans le regard porté par les missionnaires et les administrateurs coloniaux. Mais quelle était la nature et le degré de

leur intégration? Dire simplement qu'ils sont intégrés suffit aux experts pour démontrer que rien de subversif n'existait à l'époque dans le cœur et l'esprit des gens métissés, ils choisissaient automatiquement leur camp, Indien ou Blanc!

Troisième critique, si les individus métissés se sont automatiquement intégrés aux Indiens ou aux Blancs, à une époque où ce premier terme n'était pas utilisé au profit du terme « Sauvages », il faut s'interroger sur la concordance entre les « Sauvages » des sources et ce que nous appelons aujourd'hui des Indiens. En cela, nous proposons que le terme « sauvage », lorsqu'utilisé comme ethnonyme dans les sources historiques, pourrait plutôt être un équivalent du terme actuel « autochtone », qui inclut aussi bien les Indiens que les Métis et les Inuits. L'identité « sauvage » pourrait tout à la fois appartenir au patrimoine des Indiens, des Métis et de certains Canadiens français du Domaine du Roy-Mingan jusqu'à aujourd'hui.

Quatrièmement, cette normalisation des identités est pourtant remise en cause par la revendication, par une partie de la population du Domaine du Roy-Mingan, d'une identité métisse. Jamais, pour les experts, cette affirmation ethnique nouvelle n'est vue comme une invitation à réfléchir différemment à la question du métissage, c'est-à-dire en se libérant de tous les « a priori » et convictions qui leur font voir la réalité sociale comme découpée entre d'un côté les Canadiens français et de l'autre les Indiens. Les sources orales auraient permis de porter un regard différent, plus microsocial de cette réalité, et de sortir des modèles généraux qui sont inadéquats à ce niveau de réalité. Dans un travail précédent accompli sous la supervision du titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur l'identité métisse (CRCIM par la suite) (Michaux et Baron : 2010), nous avons montré au moyen de témoignages de membres de la CMDRSM que l'intégration de certains individus métissés aux Canadiens français au Domaine du Roy-Mingan n'est pas « parfaite », qu'il demeure des particularités fortes, tant sociales que culturelles, qui témoignent d'un univers socioculturel distinctif. Au moyen d'un corpus plus diversifié de données de sources orales, en incluant par exemple les « Mémoires de vieillards », il serait possible d'observer une ou diverses troisièmes voies identitaires s'inscrivant dans l'entre-deux de ces deux blocs identitaires que sont l'identité canadienne-française et l'identité indienne.

2.2.1 – Le concept d’ethnogenèse intra-amérindienne

Ce concept d’ethnogenèse intra-amérindienne apporte ses propres difficultés théoriques qui sont cependant liées au précédent concept étudié, notamment en ce qu’il touche au caractère ethnique de l’identité. Dans une certaine mesure, ce qui sera dit ici s’inscrit en continuité de la réflexion menée précédemment, et concernera également le concept d’ethnogenèse métisse. Ce concept d’ethnogenèse intra-amérindienne représente l’autre prisme scientifique sur lequel repose les travaux réalisés par l’équipe de recherche du PGQ (Rousseau 2009 (3.1) : 2). Pourtant, concernant les expertises ici contrôlées, à part Rousseau, aucun expert n’en parle explicitement. Mais l’adoption de ce concept, même implicitement, montre que les auteurs des expertises ici contrôlées considèrent que le métissage au Domaine du Roy-Mingan a conduit à la formation de nouveaux groupes indiens par intégration des individus métissés dans ces groupes.

Ce prisme d’analyse n’apparaît en rien pertinent pour mener une recherche sur la possible existence de « Métis » au Domaine du Roy-Mingan. Il permet plutôt de prendre position concernant la question de l’existence d’une communauté métisse au Domaine du Roy-Mingan et dès lors de répondre à la question : pourquoi le métissage au Domaine du Roy-Mingan n’a pas conduit à la formation d’une communauté métisse distincte des groupes indiens et des Eurocanadiens? Cela présuppose donc qu’il n’existe pas et qu’il n’a jamais existé de communauté métisse au Domaine du Roy-Mingan mais simplement création de nouveaux groupes indiens : en inscrivant leur recherche respective dans ce prisme d’analyse scientifique, les experts de l’équipe de recherche du PGQ font donc un choix qui les place d’emblée dans une position théorique qui va dans le sens de leurs hypothèses.

Encore une fois, c’est Louis-Pascal Rousseau qui se charge de présenter ce concept. Le terme ethnogenèse, rappelle-t-il, désigne en sciences humaines le processus par lequel un peuple nouveau prend naissance (Rousseau 2009 (3.1) : 3). Jean-Philippe Warren en dira un peu plus sans pour autant entrer non plus dans les détails : il s’agit de l’apparition d’une communauté distincte nouvelle dotée d’une culture et d’une conscience collective propres (Warren 2009 (5.7) : 9). Rousseau explique qu’au Canada ce terme est surtout appliqué à l’étude de la formation des communautés métisses historiques issues de la rencontre entre colons et Amérindiens (mouvement de recherche

en ethnogenèse métisse) mais aussi donc dans le cadre d'études sur les nouveaux groupes culturels découlant des métissages entre membres de divers groupes indiens et avec quelques colons (mouvement de recherche en ethnogenèse intra-amérindienne). Au Canada, ce dernier champ de recherche concerne surtout les groupes indiens qui habitaient l'espace de la Nouvelle-France, cet espace colonial constituant un espace privilégié aux métissages euro-indiens (Rousseau 2009 (3.1) : 3 et 24-25). Jean-Philippe Warren propose également une définition de ce concept d'ethnogenèse intra-amérindienne. Il mentionne qu'il est utilisé dans des études portant sur le territoire formant autrefois le Domaine du Roy pour parler du formidable métissage qu'ont connu les populations autochtones : reconstitution des groupes anciens par mariage, fusion, adoption, amalgamation, alliance et migrations (Warren 2009 (5.7) : 23).

Sans trop entrer dans les détails, voyons quelle idée est développée au travers de ce processus d'ethnogenèse intra-amérindienne. Ce prisme d'analyse permet d'étudier le processus d'apparition de nouveaux groupes indiens dans le contexte colonial. L'idée, initiée par l'anthropologue Nathan Wachtel, est que les groupes indiens que l'on observe aujourd'hui ont en fait pu prendre naissance après le contact avec les colons (Rousseau 2009 (3.1) : 10-12). Dans le contexte colonial, qui s'accompagne de bouleversements démographiques chez les groupes indiens, divers peuples initiaux ont pu se fusionner pour créer de nouvelles entités culturelles. Et, absorbés dans ce processus, les premiers individus issus du métissage euro-indien se sont intégrés dans ces groupes indiens en formation.

Ce courant de recherche s'oppose aux thèses « disparitionnistes » qui avancent que les Indiens ont disparu sous l'effet du métissage avec les Européens. Il postule que des groupes peuvent rester indiens malgré le métissage biologique et culturel avec les Eurocanadiens (Rousseau 2009 (3.1) : 33). Le processus d'ethnogenèse intra-amérindienne peut être résumé de cette manière :

- (1) Multiplicité initiale des groupes indiens;
- (2) Chute démographique de ces groupes;
- (3) Métissages entre les survivants, auxquels s'adjoignent des Européens;

(4) Présence de nouveaux groupes aux origines multiples sur le territoire, se considérant toujours comme Indiens (Rousseau 2009 (3.1) : 36-37) ou étant toujours considérés comme des « Sauvages » par l'administration coloniale et les missionnaires notamment.

2.2.2 – Intégration versus ethnicisation : le cloisonnement des idées

Une des idées principales à retenir ici, c'est l'idée d'intégration. Dans les expertises ici contrôlées, nous verrons comment cette idée s'inscrit notamment en opposition avec l'idée d'ethnicisation, au travers d'une approche du concept d'ethnicité dépassée comme nous l'avons vu. Rousseau (2009 (5.2) : 3) entend ainsi déterminer dans son rapport « s'il y a eu processus d'ethnogenèse intra-amérindienne et/ou métisse sur le territoire en litige », c'est-à-dire s'il y a eu intégration des individus d'ascendance mixte dans les groupes indiens en formation, et/ou formation de communautés métisses distinctes. L'idée de l'intégration des individus d'ascendance mixte dans l'est du pays est ancienne. Elle implique l'idée de groupes métis ethniques, nationaux. Comme l'explique Rousseau, Henri de Trémaudan observait déjà en 1927 qu'il n'y avait pas de nation métisse dans l'Est du Canada : les individus métissés de l'Acadie et du Québec n'ont pu développer un sentiment national et se fusionnèrent avec la population canadienne.

Cette thèse est reprise par l'historienne Olive Patricia Dickason dans l'ouvrage collectif *The New People* qui s'est interrogée sur l'absence de communautés ayant un sentiment national métis dans la vallée du Saint-Laurent et en Acadie. Elle explique que les gens métissés se sont intégrés aux groupes coloniaux ou indiens (Rousseau 2009 (5.1) : 40 et 98-99). Ainsi, puisqu'il n'y a pas développement d'une identité ethnique ou nationale, c'est que les individus métissés du Domaine du Roy-Mingan provenant de groupes plus anciens se sont assimilés à l'un ou l'autre des deux grands groupes ethniques : les « Blancs » et les « Sauvages », deux groupes vus comme unifiés, homogènes, cohérents, structurés, etc. C'est tout ou rien, et encore, ce tout et ce rien que sont l'ethnicité d'un côté et l'intégration de l'autre sont définis en des termes qui ne convainquent pas (quand ils sont explicitement définis). Nous avons déjà eu l'occasion de nous arrêter sur le terme « ethnicité ». Intéressons nous ici à ce qui est vu comme son pendant : l'intégration.

Rousseau explique que les individus métissés, particulièrement au Québec dans le contexte de la traite des fourrures, se sont intégrés à ces nouveaux groupes indiens ethniques et unifiés qui se sont formés à partir d'une diversité et d'une multiplicité de peuples initiaux (Rousseau 2009 (3.1) : 25-26). Mentionnant des travaux menés par Frank Salomon et Stuart B. Schwartz, Rousseau retient l'idée que les missionnaires comme les administrateurs coloniaux ne sont pas étrangers à ces « regroupements » d'Indiens et d'individus métissés provenant de groupes divers et à leur amalgamation en groupes ethniques (Rousseau 2009 (3.1) : 18). La thèse formulée est donc la suivante : les individus métissés ont intégré la population indienne (en fait « sauvage » à l'époque) à partir de la première moitié du XVIIIe siècle. Ils sont alors invariablement et uniformément pris dans ce processus d'ethnogenèse intra-amérindienne. Ainsi, il est fréquent de constater que, durant la période coloniale, « les groupes indiens intègrent massivement en leur rang des individus aux origines mixtes euro-indiennes et adoptent certaines pratiques européenne », ce qui contribue à ce que de nouvelles identités indiennes se développent (Rousseau 2009 (5.2) : 98). Après 1842, ces individus métissés intègrent également la population euro-canadienne. Ce terme d'intégration est ainsi répété inlassablement, notamment dans la conclusion du rapport de Rousseau (2009 (5.2) : 98-112).

Par intégration, ou par processus d'intégration, Rousseau entend démontrer que les individus d'ascendance mixte sont devenus ni plus ni moins des « Montagnais » (des « Sauvages ») jusqu'au milieu du XIXe siècle. Ils étaient après cela soit des « Blancs », soit des Indiens, pleins et entiers. L'intégration est une notion complexe qu'il aurait fallu définir afin d'en révéler la complexité inhérente. L'intégration est-elle comprise comme une des phases possibles du processus d'acculturation qui, si elle se réalise, représente sa phase terminale? Est-elle comprise dans le sens d'assimilation? Cette notion est manipulée ici dans un contexte historique perçu au travers d'une forte bipolarité où deux identités ethniques fortes se font face (Indiens versus Eurocanadiens), contexte dans lequel tout individu devrait nécessairement appartenir à l'une ou l'autre de ces identités, y être intégré. Pour Rousseau notamment, il suffit de dire que les métissés se sont intégrés à l'un ou l'autre groupe, sur la base des témoignages des missionnaires notamment, pour démontrer qu'aucune identité subversive ni qu'aucun groupe distinct des Montagnais et

des « Blancs » ne se sont formées ou n'existaient à l'époque. Cela sous-tend l'idée de deux groupes ethniques exclusifs, unifiés, monolithiques et homogènes se faisant face. Il s'agit de reprendre une construction coloniale de la réalité sociale qui a instauré deux groupes ethniques objectivement délimités, deux normes sociales, simplifiant certainement à l'extrême l'univers social dans lequel évoluaient les différents acteurs sociaux au cours de l'histoire. Cette rigidité des affiliations ethniques se renforça au XIXe siècle avec la *Loi sur les Indiens* et les premières tentatives des leaders canadiens-français pour mettre de la distance entre la population canadienne-français et les « sauvages » dans un contexte de forte discrimination et de racisme ouvert. Il est donc important de définir le concept d'intégration avant de l'utiliser, ce que les experts du PGQ ne font pas.

2.2.3 – Eurocanadiens versus Indiens : le cloisonnement des identités

Pour rendre compte de la complexité de la situation prévalant au XVIIe siècle au Domaine du Roy-Mingan, Gélinas (2011 : 155) mentionne que certains colons eurocanadiens étaient dissimulés sous des noms indiens. Pour Rousseau (2009 : 5.2), il suffit de dire que les métissés se sont intégrés à l'un ou l'autre des deux groupes en présence pour démontrer qu'aucune communauté mixte, distincte des Sauvages / Indiens / Montagnais et des Blancs / Eurocanadiens / Canadiens, ne s'est formée. De leur côté, Gélinas, Eveno et Lévesque (2009 (4.1) : 39) affirment que jusqu'au XIXe siècle, avec l'apparition de l'identité ethnique métisse au Domaine du Roy-Mingan, la distinction était toujours très nette entre Canadiens français et Indiens en se basant sur les observations des missionnaires qui avaient cependant leurs propres convictions, convictions qui sont cooptées par les chercheurs! En science sociale, les convictions présentées dans les sources ne doivent pas devenir celles des chercheurs. Cette rigidité des assignations ethniques n'est cependant pas remise en question par ces experts.

Les experts anthropologues citent le père Crespieul (Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 39) qui, passant l'hiver 1673-1674 à Chicoutimi, a fait seulement mention de la présence de Français et d'Indiens (de « Sauvages » en vérité). Ce témoignage est contemporain de l'ethnogenèse canadienne, voire la précède. Pourtant, les experts anthropologues, s'appuyant sur ce témoignage pour affirmer que la distinction était très nette entre les

Canadiens français et les Indiens, font alors comme si les identités française et canadienne représentaient, à l'époque, la même réalité, c'est-à-dire faisaient partie du même groupe ethnique, lequel faisait face au groupe représenté par les « Indiens ». Encore en 1720, le père Laure parlait des Français plutôt que des Canadiens pour désigner les individus installés au Domaine du Roy-Mingan. On voit bien que même si l'identité canadienne existait à l'époque, les missionnaires n'étaient pas encore prompts à en témoigner. Alors que dire de l'éventualité de l'existence d'une identité métisse qui viendrait s'ajouter à l'identité canadienne, déjà fortement marquée par le métissage (Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 22-24)?

Les experts ne font aucune analyse du contexte de l'utilisation de l'ethnonyme « Français » au XVIIIe siècle par le père Laure ni des opinions du missionnaire, cooptant ainsi ses convictions. Les anthropologues (Gélinas *et al.* 2009 : 4.1) auraient dû mener une analyse des identités française et canadienne au tournant des XVIIe et XVIIIe siècles, mais ils passent trop rapidement sur les quelques témoignages mentionnés, notamment ceux du père Crespieul et du père Laure qui décrivent les personnes d'origine européenne présentes au Domaine du Roy-Mingan comme des Français (identité octroyée), sans chercher à savoir comment ces derniers se considéraient eux-mêmes (identité revendiquée) : comme des Canadiens ou comme des Français?

L'ethnonyme canadien est celui par lequel des individus s'affirment, depuis la fin du XVIIe siècle. C'est une identité collective distincte de celle de leurs ancêtres européens (Français) et aussi indiens (pour ceux qui avaient des origines indiennes) (Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 22-24). Dans une perspective comparative, dire qu'il y avait une distinction très nette entre les Canadiens et les Indiens dès la fin du XVIIe siècle revient à dire qu'il y avait une distinction très nette au XIXe siècle entre les Métis de l'Ouest et les Indiens. L'ethnogenèse canadienne et l'ethnogenèse métisse s'inscrivent justement comme des identités de l'entre-deux pour se distinguer de deux groupes dont ils sont originaires : les Français et les Indiens pour les Canadiens de la fin du XVIIe siècle; les Canadiens de la Confédération canadienne et les Indiens pour les Métis de l'Ouest dès la fin du XVIIIe siècle.

Concernant l'identité indienne, Rousseau (2009 (5.2) : 3) entend déterminer quelle est la nature de la population indienne régionale afin d'en révéler ses caractéristiques, sa substance, et de pouvoir ainsi déterminer s'il y a eu émergence d'une communauté métisse externe à ces populations sur le territoire (ethnisation) ou plutôt si les individus d'ascendance mixte s'inscrivent dans cette définition (intégration). Un certain nombre de questions ne trouvent pas ici de réponses. Qu'en est-il de ces divers groupes « indiens » unifiés au travers d'un processus d'ethnogenèse intra-amérindienne? Sont-ils disparus, avec leurs particularités respectives? Le caractère ethnique de ces groupes qui se développent ne cacherait-il pas plutôt l'existence ou le maintien d'autres formes d'identifications plus anciennes, lesquelles continueraient de structurer la vie sociale des individus métissés notamment? Si ceux-ci sont intégrés, aux yeux des missionnaires en tout cas (et des experts de l'équipe du PGQ), quelle est la portée réelle de cette intégration sur la vie des individus métissés? Que signifie être Indien, un nom ethnique peu employé dans les premiers siècles coloniaux au profit du terme « Sauvage »? La meilleure question à se poser aurait été : qu'est-ce qu'être « Sauvage »?

Les écrits des missionnaires sont utilisés comme preuves de l'intégration des individus métissés, preuves qui se construisent donc au travers de cette conception uniquement ethnique des affiliations et en opposant deux mondes qui ne sauraient être entremêlés. Cela rend compte d'un certain cloisonnement des identités, d'un durcissement des frontières ethniques par l'existence de traits bien caractéristiques, spécifiques, distinctifs qui ne permettent plus de penser l'entre-deux, le métissage, l'imprévisible, le surprenant, l'anormal (dans le sens d'une réalité qui sort des normes établies, normes qui se structurent autour du binôme « civilisé »/« sauvage »). Rousseau en cherchant l'existence d'une communauté métisse est à la recherche d'une catégorie ethnique du même niveau que les identités eurocanadiennes et indiennes. Or, comme nous l'avons déjà mentionné, le caractère ethnique et politique de l'identité n'est pas la seule forme qu'elle peut prendre. En tant que construction sociale, l'ethnicité peut être expliquée en termes de statut et de pouvoir, de manière plus objective, mais aussi en tenant compte du fait que c'est la « construction symbolique de la distinction culturelle qui fournit la base conceptuelle de l'ethnicité », d'une manière plus subjective donc (Poutignat et Streiff-Fenart 2005 : 136-137).

La vision dualiste et binaire de certains missionnaires, percevant un vide social entre « sauvages » et « civilisés », était seulement une interprétation et une représentation de la réalité sociale, non la réalité elle-même qui était métisse et marquée par les contacts comme en conviennent d'ailleurs les experts du PGQ (voir par exemple Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 4). Les écrits des missionnaires doivent être relativisés et replacés dans le contexte de leur production, ce que les experts ne font pas, échouant ainsi à respecter les normes de base de leurs disciplines (il est toujours étonnant de voir des historiens et des anthropologues prendre des sources d'archives comme des vérités historiques ou sociales sans aucun esprit critique et sans aucune contextualisation).

Entre les identités ethniques « sauvage » et « euro-canadienne », marquées par le contexte colonial, existait-il des formes d'identifications plus discrètes, moins structurées, moins objectives, mais pourtant bien réelles et structurantes? Comment étaient construites ces identités ethniques à l'époque, quelle était leur impact sur la vie des gens, et est-ce qu'un même individu ne pouvait librement passer selon les contextes de l'une à l'autre de ces identités, ou être considéré comme appartenant à l'un ou l'autre de ses groupes par les différents observateurs de l'époque, sans nécessairement être « intégré » totalement à l'un ou l'autre de ces groupes ethniques? Pour répondre à ces questions et sortir des modèles généraux, il faut passer du mode macrosocial au mode microsocal.

2.2.4 – Sauvage et Indien : une concordance problématique

Les travaux des experts en ethnogenèse intra-amérindienne s'appuient sur les écrits missionnaires sans aucune mise en contexte et sans aucune analyse, ce qui est un biais important au niveau méthodologique. Les experts ne remettent jamais en question les catégories développées par les missionnaires, dans un contexte très différent du nôtre, et ils les utilisent telles quelles pour démontrer qu'il y a eu intégration des individus métissés dans les groupes d'origine à partir du XIXe siècle. Lorsque les missionnaires parlaient de « sauvages » ou de « Sauvages », étaient-ce pour désigner nécessairement les Indiens?

Rousseau (2009 (5.2) : 38-40) remplace systématiquement le terme « sauvage » utilisé par les missionnaires par le terme « indien » dans la description qu'il propose des faits, même si dans les sources historiques utilisées on ne retrouve, jusqu'au XIXe siècle,

que le terme « sauvage ». De même, lorsque les anthropologues mentionnent que le missionnaire Laure écrivait en 1720 que l'un des fils de Nicolas Peltier était un « sauvage », ces chercheurs conviennent alors que cela signifie que les enfants de Peltier étaient en fait des Indiens (Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 39).

Un présupposé existe donc pour les experts, et ce sans aucune preuve, que les « sauvages » des sources sont ce qu'on appelle aujourd'hui des Indiens au sens de la loi. À partir de données qui ne mentionnent pas le terme « indien » mais le terme « sauvage », Rousseau conclut que les individus d'ascendance mixte intègrent les Indiens et qu'à partir de la première moitié du XIXe siècle et la création des réserves, ils intègrent les Montagnais (Rousseau 2009 (5.2) : 100).

Le terme « sauvage », ou « Sauvage » lorsqu'utilisé comme ethnonyme, pourrait toutefois prendre le sens d'autochtone, c'est-à-dire pourrait regrouper au Domaine du Roy-Mingan tant les Indiens que des individus caractérisés par une identité collective distinctive, qui vivaient dans un état dit « sauvage » par les missionnaires, et que l'on pourrait qualifier aujourd'hui de « métis ». Finalement, faire des « sauvages » des sources historiques des Indiens n'est pas une démarche bien différente de celle qui consisterait à proposer que certains « sauvages » des sources seraient ce qu'on appelle aujourd'hui des Métis. Mais encore faudrait-il que l'interprétation s'appuie sur des référents interprétatifs pertinents et explicites, sinon il ne peut s'agir que d'une interprétation gratuite. Si dans les expertises de l'équipe du PGQ ces référents sont plus ou moins explicites, comme les concepts d'ethnogenèse intra-amérindienne et métisse, ils ne sont pas utilisés correctement dans les travaux et se montrent inadéquats à expliquer la complexité sociale de l'époque. Dans le doute, les experts tranchent toujours, et sans aucune preuve, en faveur du PGQ.

Il nous paraît tout aussi inadéquat de distinguer l'identité « sauvage » de l'identité canadienne et canadienne-française. Les descendants de certains groupes considérés par les missionnaires comme des Canadiens « sauvages » – « sauvage » représentant dès lors un état opposé à civilisé – ou considérés par l'Intendant Hocquart comme des Canadiens « voyageurs » instruits des manières des « sauvages », pourraient être qualifiés de Métis aujourd'hui, un terme inusité à l'époque, bien que les chercheurs du PGQ s'évertuent à le

chercher. Comme cette interprétation n'est pas explicitée, en s'appuyant sur un postulat (Sauvage = Indien), la démarche des experts manque de rigueur, le terme « Indien » récupérant tout ce que les observateurs de l'histoire au Domaine du Roy-Mingan ont désigné comme « sauvage ». Cela s'inscrit dans une démarche non scientifique, mais purement mécanique, qui consiste à regrouper la complexité sociale en deux groupes bien distincts.

Ces Canadiens de mœurs « sauvages » n'étaient pas comme les autres Canadiens. Rousseau ne s'intéresse pourtant pas à cette distinction que fait l'Intendant Hocquart entre les Canadiens et les Canadiens voyageurs, ni au terme « sauvage » dans ce contexte. Il y a pourtant un certain décloisonnement des identités qui est explicitement proposé dans les propos de l'Intendant Hocquart. Les experts vont donc cloisonner à nouveau les identités présentées par les observateurs en disant que les « Canadiens voyageurs » en 1733 étaient des Canadiens, et que les « gens libres » mentionnés dans le recensement du père Doucet en 1839 étaient notamment des Canadiens en processus de métissage qui éventuellement s'intégreront plus tard aux Indiens (Rousseau 2009 (5.2) : 41-42 et 55-56; Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 41).

En fait, la question de l'identité d'individus métissés et de leur intégration en tant qu'Indiens ou Canadiens n'est pas clairement débattue dans le cadre de l'ethnogenèse intra-amérindienne. Que signifiait aux yeux des missionnaires le terme « sauvage »? Pouvait-il représenter une identité construite par les missionnaires pour regrouper tout groupe ou individu qui leur paraissait peu civilisé, non conforme à ce que l'on attendrait d'un « véritable » Français ou Canadien? Les conclusions de Rousseau concernant l'intégration des individus métissés dans le rang des Indiens sont biaisées par le fait que ce sont peut-être les observateurs de l'époque qui, les trouvant trop « sauvages », les auraient assimilés aux « Sauvages ».

Comment ces individus d'ascendance mixte se percevaient-ils, et qu'elle fut l'influence des missionnaires et des administrateurs coloniaux sur cette identification? Toutes ces questions essentielles sont rejetées par les experts. Ils sur-interprètent et cooptent les écrits des missionnaires en présumant que « Sauvages » équivaut à « Indiens ». En faisant de ces deux termes des équivalents, ces chercheurs accolent deux formes

d'identification qui étaient différentes : l'identité « sauvage » a perduré jusqu'à aujourd'hui, non au sein des réserves indiennes, mais au cœur même de certaines familles canadiennes-françaises, et ce, partout au Canada, dans chaque province et territoire.

Les identités historiques de « sauvage » et de « canadienne » ne se présentent pas toujours sous une forme ethnique, contrairement à l'identité indienne, et elles caractérisent encore aujourd'hui certains Canadiens-français et Métis. Au cours de l'histoire, l'univers des « sauvages » transgresse les frontières ethniques, et ce depuis les premiers temps des contacts jusqu'à aujourd'hui, puisque cet univers demeure encore bien présent dans la vie et la mémoire de certains individus avec son cortège de discrimination, de honte, de peur, de silence identitaire, mais aussi depuis peu de fierté et d'affirmation (Gagnon 2009a, 2009c; Michaux et Baron 2010).

Pour terminer, signalons que pour Russel Bouchard, le terme « sauvage » est utilisé dans la Proclamation royale de 1763 et dans divers documents coloniaux qui suivirent (Bouchard 2007 (I-15) : 50). Tout comme nous venons de le faire, Bouchard développe l'idée que ce terme intégrait autant les Indiens que les Métis de l'époque de la Nouvelle-France jusqu'au moment où ce terme fut inclut dans la Loi de 1850 comme la traduction d'« Indian » (Bouchard 2008 (I-7) : 25-26, note 23; Bouchard 2008 (I-14) : 40 et 53). Il s'agissait alors pour les autorités de réduire la portée du mot « sauvage » dans les lois futures afin de favoriser leur assimilation (Bouchard 2008 (I-14) : 67). La définition donnée au terme « Sauvage » devient de plus en plus restrictive au fur-et-à-mesure que la politique coloniale s'intensifie sur les territoires où les « Sauvages » jouissaient d'une reconnaissance en vertu de la Proclamation royale de 1763. Les chercheurs et historiens, jusqu'à récemment, s'en remettaient à ces définitions de plus en plus restrictives qui en sont finalement venues à éliminer les Métis des registres et des recensions et à faire des Sauvages uniquement des Indiens (Bouchard 2008 (I-14) : 67 et 73)³. Les Métis ont ainsi disparu de l'intérêt des chercheurs successifs qui n'ont eu d'intérêt que pour les Indiens (Bouchard 2007 (I-15) : 50). Nous pouvons donc considérer que les experts du PGQ s'inscrivent dans cette population de chercheurs qui ne

³ Cette information est présentée dans Ratelle (1987). Trop large et portant à l'augmentation de la population amérindienne en y incluant tous les métis, la définition du "sauvage" est modifiée en 1869 par un "proviso" à la section 6 du chapitre VI de la Loi (Ratelle 1987:183).

conçoivent toujours pas que le terme « sauvage » ait pu vouloir dire autre chose qu'Indien.

2.2.5 – Regard éloigné ou rapproché

Au XIXe siècle, selon les experts, il n'existait au Domaine du Roy-Mingan que deux groupes ethniques caractérisés par deux cadres socio-normatifs distincts : les Indiens et les Eurocanadiens (Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 119). Ces frontières ethniques se sont polarisées lorsque les Canadiens français, encouragés par leur élite, s'inscrivirent dans une dynamique plus moderne afin de se protéger du racisme des Français et des Canadiens anglais (Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 31). Cette polarisation « Indiens » / « Eurocanadiens » structure le propos des experts dont le but est de déterminer, en tenant compte des individus désignés comme « métis » dans les sources, s'il existait une troisième voie identitaire entre les deux autres (Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 58-115). La réponse des experts est négative, et cette rigidité des assignations ethniques, vue de loin (ce regard éloigné et macrosocial est privilégié par les experts), donne l'impression que deux groupes monolithiques et homogènes se sont formés et ont coupé définitivement les ponts, l'un prenant la voie de la modernité et de l'histoire (les Blancs), l'autre gardant celui de la tradition et de l'authenticité (les Indiens). Il devient alors très simple pour les experts de déterminer de façon mécanique auquel des deux groupes les individus métissés se sont intégrés.

Pourtant, les sources orales dévoilent une réalité socioculturelle beaucoup plus complexe et moins homogène que ce que laissent entendre les écrits des missionnaires, les recensements et les documents administratifs coloniaux de l'époque (Michaux et Baron 2010). Comment était vécue concrètement cette dynamique de modernisation de la vie des Canadiens français et de cloisonnement de l'identité, notamment par ceux qui vivaient encore leur métissage culturel et qui étaient attachés à leurs traditions séculaires? Prenant conscience d'être dans des marges identitaires, ces personnes ont continué de vivre cette discrimination qui émanait non plus des Canadiens anglais mais directement des Canadiens français, discrimination qui existe encore aujourd'hui, du moins dans les souvenirs de plusieurs familles membres de la CMDRSM (Michaux et Baron 2010).

Selon Gélinas (Gélinas 2011 : 103-104), c'est la volonté de se distancier de la sédentarisation des Indiens et de la modernité des Eurocanadiens qui a fait naître ces dernières années des Métis au Domaine du Roy-Mingan. Gélinas mentionne que les Métis actuels de la CMDRSM seraient porteurs de traits culturels distinctifs sur le plan idéologique, « mais distinctifs dans la mesure où, à une époque relativement récente, ces mêmes traits, jusque-là partagés par les Indiens et les Eurocanadiens, sont devenus moins centraux dans la culture de ces derniers, en raison de la sédentarisation sur la réserve pour les uns, et en raison de la modernisation de l'économie et du mode de vie pour les autres » (Gélinas 2011 : 103). Au sein des populations canadienne-française et indienne ont pu exister des groupes d'individus marginaux, ceux là même qui, comme le mentionnait Gélinas, étaient appelés « Métis » ou « Blancs » par les Indiens, « Métis » ou « sauvage » par les Eurocanadiens, lesquels Eurocanadiens parlaient d'individus « vivant à l'indienne » ou qui « faisaient les sauvages » (Gélinas 2011 : 104 et 144). Et ces individus de l'entre deux pouvaient peut-être vivre, en certains endroits, une proximité socioculturelle inédite. Nous avons ici tout un champ de recherche quasi-inexploré qui pourrait faire l'objet d'une expertise en anthropologie historique, mais que Gélinas n'a pas inclus dans son expertise pour ne pas dépasser la ligne tracée par le PGQ.

Négliger le fait que ces divisions identitaires dont parle Gélinas dans son ouvrage puissent être plus anciennes, compte tenu du peu de sources écrites disponibles, est une démarche contestable. Les sources orales nous ont permis d'établir que cette dynamique identitaire existe en fait depuis près d'un siècle au Domaine du Roy-Mingan (Michaux et Baron 2010). L'analyse des entrevues réalisées par Jessy Baron révèle que dans les consciences et dans les pratiques des individus métissés, l'intégration à l'univers canadien n'était pas « parfaite », que ce soit du point de vue de l'attachement profond aux activités de subsistance en forêt et plus généralement à un mode de vie plus nomade et détachée de la société canadienne, ou du point de vue de l'acceptation difficile des origines « sauvages ». L'univers socioculturel de ces familles métissées demeurait un facteur distinctif d'identification et l'analyse de données supplémentaires (« Mémoires de Vieillards » des archives de la Société Historique du Saguenay) nous permettrait de savoir si cette dynamique devenue publiquement subversive récemment ne serait pas beaucoup plus ancienne.

Dans un contexte où les Montagnais et les Européens, puis les Canadiens et les Indiens, se sont métissés, chercher l'existence d'un profil identitaire intermédiaire, stable, visible et distinct entre les Canadiens et les Montagnais, à partir d'un regard éloigné, relève de l'impossible. Dans la vie de tous les jours, ces catégories (Canadiens versus Indiens) n'étaient peut-être pas aussi clairement délimitées que dans le regard des observateurs de l'époque. Des individus ont pu jouer le jeu de leur double appartenance pour se construire un univers social bien à eux, quelque peu à l'écart des paroisses canadiennes et des communautés indiennes, univers dont les frontières ethniques demeurèrent poreuses et transversales. Dès lors, cet univers a pu demeurer invisible aux yeux d'observateurs qui, ne partageant pas, ou bien peu, le quotidien de ces individus, paraissaient porter un regard lointain au travers de leur propre subjectivité sur la réalité qu'ils observaient, au travers de catégories trop générales.

Ici, les sources orales nous aideraient à mieux comprendre la complexité des dynamiques identitaires à l'œuvre au XIXe siècle, une complexité invisible, négligée ou rejetée dans les écrits des missionnaires et des agents gouvernementaux et administratifs. Ainsi, le témoignage de la femme de Benjamin Simard dans « Mémoires de vieillards », réalisé les 12 et 13 août 1936 et paru dans *Le Réveil*, le mardi 28 février 2012, révèle toute l'importance de l'analyse microsociale. Cette personne mentionnait changer selon le contexte ses robes en flanelle qu'elle met pour aller à la messe avec ses « robes indiennes » et ses « pichous sauvages » pour la vie de tous les jours. Si la question de l'identité ne se posait pas vraiment pour elle, du moins n'en est-il pas question dans ce témoignage, ces changements vestimentaires inscrits dans une alternance du quotidien pouvaient laisser des traces dans les représentations que cette personne se faisait d'elle-même et de la complexité de son identité et de ses origines.

Les frontières ethniques perçues au niveau macrosocial (Canadiens versus Indiens) sont ainsi bousculées dans le quotidien même de certaines personnes qui les parcourent transversalement. Et que ces personnes soient dites « intégrées » aux Canadiens français, comme le révèlent les experts du PGQ qui gardent un regard éloigné et objectif sur les choses, ne changent rien à l'existence de ces dynamiques culturelles et identitaires perceptibles à un niveau plus microsocial, qui touche à l'intimité des gens et à leur subjectivité. On voit bien ici que l'intégration dont parle Rousseau n'existe que dans

la perspective d'un certain regard éloigné porté sur la réalité sociale observée. Et ce regard macrosocial porté par tous les experts ne nous paraît aucunement pertinent pour traiter du métissage au Domaine du Roy-Mingan.

Finalement, ces deux univers ethniques (Canadiens versus Indiens) ne sont probablement pas aussi monolithiques qu'il n'y paraît. En affirmant être « Métis » depuis 2005, certaines personnes s'identifiant autrefois comme des Canadiens français ou des Indiens sans statut ne changent pas d'identité, comme l'affirme le sociologue Jean-François Vachon (2009 (4.4) : 6 notamment), ils changent simplement de nom, comme l'ont fait les Half Breed et Mixed Blood de l'Ouest. Ces individus mettent plutôt de l'avant leur patrimoine socioculturel en tentant de l'intégrer à des normes identitaires changeantes, et ce afin que soit reconnue leur spécificité et que leurs traditions distinctives soient protégées. Dans la mesure où l'idée d'intégration des individus métissés dans la population canadienne-française ou indienne doit, selon nous, être relativisée, il faut comprendre que les individus métissés « intégrés » aux Canadiens français et qui revendiquent depuis 2005 une identité métisse ne devraient si facilement être vus comme des individus tentant de tirer avantage d'un droit visé à l'article 35 de la Constitution.

L'analyse des entrevues dans Michaux et Baron (2010) montre que cette affirmation identitaire nouvelle est en fait la démonstration de l'existence d'une identité qui existe depuis longtemps chez des individus qui se savaient différents mais qui ne revendiquaient pas des droits qu'ils croyaient acquis, tout comme les Métis de l'Ouest à la veille de la résistance de la rivière Rouge en 1870 et de celle de Batoche en 1885. Comme le souligne Jean-Marie Tjibaou, « l'identité ne nous est pas donnée clé en main par l'histoire : il y a toujours réinterprétation en fonction du besoin des acteurs dans le présent » (cité dans Bonte et Izard 2008 : 800).

2.3 – Histoire traditionnelle et ethnohistoire

Dans un ouvrage paru en 2011, Claude Gélinas mentionne que des études ultérieures en histoire métisse au Québec pourraient « raffiner les paradigmes par lesquels le passé des individus d'ascendance mixte doit être abordé, et révéler des réalités que l'on

arrive mal à saisir pour le moment » (Gélinas 2011 : 147). Cette affirmation très importante pour la cause n'apparaît nulle part dans son rapport d'expertise (Gélinas *et al.* 2009 : 4.1). Nous reconnaissons qu'il est impératif de développer un nouveau paradigme en étude métisse qui tienne compte de la mobilité identitaire des Métis, identité que l'on croit faussement figée dans l'Ouest dès le XIXe siècle, mais encore floue et mobile au Québec. Ce nouveau paradigme, qui permettrait de dépasser le cadre étroit et inadéquat de l'ethnogenèse métisse et intra-amérindienne, mettrait en relation les réseaux familiaux, l'occupation du territoire sur des grandes distances, et le mode de vie, afin de montrer comment le concept de communauté peut être élargi à des groupes d'individus qui n'ont pas encore vécu le besoin de faire front commun ou de se munir d'un drapeau ou encore d'un ethnonyme commun pour défendre des droits qu'ils croyaient acquis, tout comme ce fut le cas dans l'Ouest, du fait que leur mode de vie et leur identité ne sont pas encore menacés et problématisés.

Comment travailler sur l'histoire d'une communauté métisse dont le nom même n'apparaît pas dans les sources et n'est affirmé que récemment? Rousseau (2009 : 5.2) et Gélinas (Gélinas *et al.* 2009 : 4.1) y répondent en appliquant le concept d'ethnogenèse intra-amérindienne pour toute la période du XVIe siècle jusqu'au début du XIXe siècle où le terme « métis » est absent des sources écrites. Ils montrent ainsi que les individus métissés sont intégrés aux nouveaux groupes indiens, qu'ils sont des « Sauvages ». Ensuite, dès lors que le terme « métis » apparaît dans les sources, soit au XIXe siècle, ils appliquent aussitôt le prisme en ethnogenèse métisse pour montrer que ces individus ne font pas partie d'une ou de plusieurs communautés métisses. Nous verrons ici que ces deux approches sont insatisfaisantes car elles ne remettent pas en question l'histoire officielle, et la « vérité historique » qui en découle, par l'analyse des pratiques quotidiennes des acteurs sociaux.

Ces prismes de recherche (ethnogenèses métisse et intra-amérindienne), tels qu'utilisés par les experts du PGQ, leurs permettent de se détacher de toute prétention ethnohistorique, de micro histoire, et d'une histoire plus locale. L'ethnohistoire consiste à étudier « l'ensemble des procédures de mise en relation du présent au passé à l'intérieur d'une société ou d'un groupe, dans son langage et en référence à ses valeurs et à ses enjeux propres » (Izard et Wachtel 2008 : 337), ce que les experts se gardent bien de

faire. En aucun cas ils ne prennent en compte le langage et les valeurs propres des acteurs sociaux, mais toujours ceux de la société dominante. Ainsi, l'histoire des « Métis » du Domaine du Roy-Mingan n'est abordée que dans le cadre de l'histoire officielle (l'histoire des vainqueurs), à partir de données provenant presque exclusivement d'archives missionnaires et gouvernementales. Aucun intérêt n'a été porté aux intimés et à leur famille, et on ose opposer à leurs revendications identitaires et culturelles, sans même chercher à les comprendre, une histoire officielle dont les sources ne sont jamais replacées dans leur contexte de production. On oppose leur histoire à l'Histoire de la société dominante.

L'anthropologie historique permet de prendre des distances avec le concept de « vérité historique » en montrant comment les sources sont construites, sélectionnées et utilisées par la culture dominante sans tenir compte des silences de l'histoire.

Un expert qui doit se prononcer sur l'existence d'une communauté métisse historique aurait tout intérêt à inscrire sa recherche dans un cadre théorique en anthropologie historique. Cela permettrait de déceler dans l'histoire autre chose que ce qui est révélé par l'histoire officielle, et notamment de dévoiler certains de ses silences dont les raisons pourraient n'être qu'idéologiques. Les experts du PGQ ont échoué sur ce point à tous les niveaux. Tout d'abord, en répondant littéralement au mandat du PGQ sans aucun esprit critique (les omissions de Gélinas en font foi); en se tenant à une approche méthodologique dépassée et inadéquate à l'objet d'étude; ensuite, en ne produisant aucun effort ethnohistorique et en ne s'intéressant aucunement à l'histoire du Domaine du Roy-Mingan (comme en fait foi Peterson-Loomis 2009 : 5.5); ou encore, en ne proposant aucune critique systématique des sources historiques qui ont fait l'histoire officielle de la région et en négligeant plusieurs phénomènes historiques locaux pertinents (Rousseau 2009 : 5.2; Gélinas *et al.* 2009 : 4.1).

Dans le cadre théorique de l'anthropologie historique (Comaroff et Comaroff 1992), la culture représente un espace sémantique souple et mobile, un champ de signes (productions symboliques) et de pratiques dans lequel les êtres humains construisent et représentent : eux-mêmes, les autres, leur société et leur histoire. La culture n'est jamais un système clos et cohérent. Au contraire, elle contient des messages polyvalents et

contestables. Nous rejoignons ici les critiques que nous avons formulées concernant le concept d'ethnogenèse métisse, et notamment cette confusion que nous avons relevée entre l'idée de culture distinctive contenue dans l'Arrêt Powley et celle de culture distinctive partagée par les experts dont les travaux sont ici contrôlés.

Comme le souligne les Comaroff (1992), les processus et les pratiques par lesquelles sont façonnés les phénomènes sociaux significants contemporains prennent leur source dans le passé et ne sont observables que sous une forme fragmentaire. Pour être significants, ces fragments doivent être connectés à un environnement et à une société historiquement déterminés en situant les individus et leurs actions à l'intérieur de contextes culturels plus larges. L'objectif de cette approche, qui se caractérise par l'étude des pratiques significantes à partir des méthodes ethnographiques et historiques, est de montrer comment les réalités sont construites par les acteurs sociaux. Cela se fait en tenant compte de l'histoire officielle, c'est-à-dire telle que construite par la culture dominante, et de la « nouvelle histoire », une histoire qui s'intéresse plus aux pratiques quotidiennes des acteurs sociaux qu'à l'histoire officielle. Pour être pertinents, les fragments que découvre la nouvelle histoire doivent être situés dans un cadre plus large, tandis que le discours dominant de l'histoire officielle donne également accès aux contextes et aux processus dont font partie ces fragments.

Selon Sider et Smith (1997), les historiens font peu d'efforts pour interroger les constructions qui servent à combler les silences et les vides entre les événements et comment des fragments d'histoires deviennent des « grands récits ». À ce titre, Trouillot (1992 : 38) nous engage à nous méfier des différentes façons par lesquelles le discours dominant produit une vérité unique sur l'Histoire. Plutôt que de poser la question de ce qu'est l'Histoire ou de ce qu'elle devrait être, nous devons explorer son fonctionnement à partir de la fabrication des sources, des archives et des récits, jusqu'à l'étape rétrospective que représente la fabrication de l'histoire. Une méthode qu'aucun des experts n'a utilisée, prenant les sources pour des vérités historiques.

Dans le contexte qui nous intéresse, il convient donc de combiner les sources écrites et les sources orales afin de pondérer cette tendance à la « vérité historique » véhiculée par les experts et les gouvernements : n'oublions pas que le but de

l'ethnogenèse métisse vise à déterminer quelles sont les « véritables communautés métisses historiques » (Rousseau 2009 (5.1) : 123), comme s'il y en avait de fausses, et inscrivant toutes les autres dans l'oubli parce qu'elles ne correspondent pas au canon que représentent les Métis de l'Ouest. En prenant une certaine distance avec l'Histoire officielle et en tenant compte des histoires rivales, l'anthropologie historique révèle la façon dont le pouvoir crée les catégories sociales et comment les individus y sont assujettis, un exercice de création auquel les experts du PQG se livrent inconsciemment.

Ce chapitre nous a permis de démontrer les biais et faiblesses de l'approche en ethnogenèse métisse et intra-amérindienne utilisée par les experts tout en soulignant les méthodes permettant de remédier à ces biais et faiblesses. Il existe une autre manière d'appréhender l'histoire, les sources historiques et la réalité des acteurs sociaux lorsqu'il est question de déceler si l'Histoire officielle n'ignorerait pas certaines histoires passées sous silence. Comme nous l'avons démontré l'ethnogenèse métisse et intra-amérindienne, prismes inadéquats à l'objet d'étude, se passent très bien de ce type de données en mettant uniquement l'accent sur les écrits missionnaires, de l'administration coloniale française puis britannique, et de l'administration canadienne et québécoise. De plus, ces sources sont élevées au niveau de « vérités historiques » sans aucun esprit critique de la part des experts. Nous allons maintenant nous intéresser plus particulièrement à cette question des méthodes de recherche mises à profit dans les expertises contrôlées.

CHAPITRE 3 – MÉTHODES DE RECHERCHE

3.1 – L'importance de la méthode en sciences sociales

Une des faiblesses majeures des expertises du PGQ concerne le peu d'information donnée concernant les méthodes de collecte, d'analyse et d'interprétation des données. La logique qui sous-tend l'analyse des données n'est pas clairement explicitée : les opérations, les raisonnements et les règles de décision ne sont pas divulgués au lecteur. Comme le souligne Laplantine (2006 :91), nous ne jugeons pas tous également significatifs les faits que nous compilons et surtout « nous n'attribuons pas les mêmes significations aux faits retenus ». Dès lors, il est particulièrement important d'établir explicitement les méthodes de sélection, d'analyse et d'interprétation des données. L'absence de méthode explicite invalide directement tous les résultats de la recherche car un autre chercheur appliquant une méthode explicite à toutes les étapes de la recherche pourrait arriver à des résultats différents.

Pour le chercheur en sciences humaines et sociales, « mettre sa pensée en action » (Paillé et Mucchielli 2008 : 5) c'est nommer explicitement sa démarche réflexive au cours du processus de recherche, depuis la collecte des données jusqu'à leur analyse, à leur interprétation et la rédaction du rapport de recherche. La recherche acquérant ainsi, et uniquement ainsi, une portée scientifique. Dans le cadre des expertises proposées, le lecteur ne peut que rester méfiant quant aux résultats formulés, à savoir l'inexistence de communautés métisses au Domaine du Roy-Mingan : la méthode de collecte et d'analyse des données reste mystérieuse à maints égards et les experts n'ont jamais remis en question leur méthodologie.

Nous savons qu'ils ont privilégié les sources écrites, notamment les archives missionnaires et gouvernementales, en négligeant de prendre en considération les données de sources orales archivées. Mais nous ne savons pas dans quelle mesure ces sources écrites peuvent être considérées comme représentatives de la réalité observée, bien que les experts du PGQ partent visiblement du principe qu'elles le sont. De plus, les sources n'ont jamais été l'objet d'un travail critique de contextualisation (étude du contexte de leur production).

Quant à la méthode d'analyse des données, le flou demeure également. Nous devons convenir du fait qu'il existe une différence entre ce que l'on voit (observe) et ce que l'on écrit : ce rapport entre les deux rend compte d'un écart, d'une interprétation. Nous devons également convenir du fait que la production d'un savoir ethnographique, qui émane de la description des faits, ne vise pas à mettre fin à cet écart d'un langage à l'autre, d'une culture à l'autre ou d'une époque à l'autre (Laplantine 2006 : 40-41). Cet écart est pourtant résorbé et ignoré dans les travaux des experts : le texte analytique, tel qu'il apparaît notamment dans les travaux de Rousseau et de Gélinas *et al.*, est conçu comme un décalque de ce qui est observé, de ce qui est lu dans les archives à partir d'un cadre théorique qui s'impose aux faits.

De l'approche théorique « naïve » en ethnogenèse métisse et des lacunes théoriques dans l'utilisation du prisme d'analyse en ethnogenèse intra-amérindienne, il ressort plusieurs biais méthodologiques qui ont influencé la démarche de recherche. Les postulats de départ qui biaisent la recherche sont, selon le concept d'ethnogenèse métisse, que s'il y a communauté historique et identité métisses au Domaine du Roy-Mingan : 1) elles auraient nécessairement porté l'appellation « métis » au cours de l'histoire; 2) elles se caractériseraient par les traits objectifs des sept critères d'ethnogenèse métisse définis par Rousseau; 3) elles se seraient naturellement manifestées sous la forme de revendications ou autrement avant 2005 et seraient comparables à celles qui se sont développées dans l'Ouest (sentiment national, conscience politique de la patrie, forme ethnique d'identité et de communauté). Ces postulats ont des répercussions sur la méthode utilisée par les experts : ils sont alors forcés d'adopter une analyse comparative entre les Métis de l'Ouest et les « Métis » du Domaine du Roy-Mingan. Cette méthode n'est pas pertinente en regard des critères de l'Arrêt Powley.

De plus, est-ce que la population étudiée devrait être envisagée en recherchant seulement et uniquement le terme « métis » dans les sources écrites? La question est capitale et aurait dû être prise en compte par les experts dès le début de la collecte des données. Comment faire l'histoire d'un groupe métis dont le nom même n'apparaît pas dans les sources documentaires avant le XIXe siècle? En cherchant systématiquement des personnes ou des groupes qualifiés de « métis » dans les sources et en négligeant de mener une véritable recherche sur d'autres appellations possibles, non seulement les

experts n'apportent pas de réponse satisfaisante à cette question, mais ils se contentent de manière très peu scientifique de répondre au mandat du PGQ : pas de métis dans les sources = pas de communautés métisses.

Pourtant, Rousseau (2009 (3.1) : 13) souligne que l'anthropologue Guillaume Baccara a démontré comment les actuels Mapuches du Chili sont issus de la fusion d'une diversité de peuples autochtones initiaux sous la pression coloniale. La Nation métisse de l'Ouest s'est également formée à partir d'une diversité de groupes qui ont (plus ou moins) fusionnés au XIXe siècle : les Bois-Brûlés, les *Half-Breed*, les *Mixed-Blood*, les Chicots, les Métis, les *Bungees* et plusieurs membres métissés de nations amérindiennes. Ces exemples aurait dû être pris en compte par les experts du PGQ concernant la CMDRSM car les observateurs de l'époque coloniale parlent de plusieurs groupes en présence appelés de façon diverse : bâtards, blancs ensauvagés, bois brûlés, Canadiens, Canadiens voyageurs, coureurs de bois, créoles du Canada, gens libres, Sauvages, voyageurs⁴. Aucun des experts ne prend le temps d'analyser ces différentes appellations et identités, réduisant contre toute logique les groupes en présence en deux catégories : d'un côté les Blancs (Français, Canadiens, Canadiens français) et de l'autre les Indiens (Sauvages, Montagnais et Indiens). Tous les individus ou groupes portant les autres appellations étant intégrés à l'un ou l'autre de ces groupes sans aucune autre forme de procès.

Les travaux des experts sont construits autour d'un cadre méthodologique préétabli et rigide qui ne tient pas compte des phénomènes sociaux particuliers et des êtres humains, lesquels sont relégués au second plan. Le théorique domine incontestablement l'empirique et leur méthode s'apparente à un acte de domination qui étouffe dans l'œuf toute résistance potentielle. Pourtant, « chaque métissage est unique, particulier et trace son propre devenir [et] aucune anticipation, aucune prévisibilité ne sont possibles » (Laplantine et Nouss 1997 : 9).

⁴ Bâtards (Gélinas 2011 : 31-32), blancs ensauvagés (Bouchard 2008 (I-7) : 20), bois brûlés (Bouchard 2008 (I-14) : 65-66), Canadiens (Bouchard 2006 (I-11) : 76-77 et 130-131; Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 22-23), Canadiens voyageurs (Bouchard 2008 (I-14) : 39; Rousseau 2009 (5.2) : 42), coureurs de bois (Bouchard 2007 (I-15) : 89), créoles du Canada (Bouchard 2006 (I-11) : 130-132 et 136), gens libres (Bouchard 2005 (I-5) : 45; Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 41; Gélinas 2011 : 49; Rousseau 2009 (5.2) : 55), Sauvages (Bouchard 2008 (I-7) : 25-26), voyageurs (Bouchard 2006 (I-11) : 131-132).

Nous ne sommes pas convaincus que les données retenues et analysées par les experts représentent l'ensemble des données disponibles concernant la question du métissage au Domaine du Roy-Mingan. Il nous semble par contre que les données ont été triées et sélectionnées en regard de l'intérêt porté au terme « métis » mentionnés dans les sources en raison du prisme d'analyse en ethnogenèse métisse et intra-amérindienne. Ces concepts, qui abusent de leur pouvoir, organisent la sélection des données, orientent le regard porté sur elles et déterminent les explications, compréhensions et descriptions qui sont proposées, dépassant ainsi leur rôle. La conclusion des experts sur l'absence de communauté métisse historique au Domaine du Roy-Mingan signifie seulement une chose : que s'il y a eu une communauté métisse historique au Domaine du Roy-Mingan, elle n'était pas de même nature que celle des Métis de l'Ouest sur lesquels sont basés tous les critères en ethnogenèse métisse (une approche déjà rejetée dans l'Arrêt Powley). S'il y a eu une communauté d'un autre genre, ils ne l'ont pas vu soit parce que le prisme utilisé est inadéquat, ou soit parce qu'ils ne voulaient pas la voir.

3.2 – La collecte des données

Les données utilisées par les experts du PGQ proviennent de la société dominante mais aussi des organisations autochtones, par la voix de leurs leaders uniquement (voir tableau 4). À ce titre, elles ne permettent pas de porter un regard rapproché sur l'objet de recherche et de comprendre les acteurs sociaux dans leur subjectivité. Il n'y a pas eu d'entretien de fait, ni de données d'entretien colligées et exploitées de manière suffisante et satisfaisante.

À ce titre, les experts du PGQ ne nous proposent pas une recherche historique menée à terme. Lors du recueil des données, les experts ont élaboré leur propre système de représentations empiriques qui leur a permis d'assembler leurs données en un tout qui leur paraît cohérent. Les informateurs locaux, ceux qui vivent aujourd'hui et qui sont disponibles aux chercheurs, connaissent aussi ce travail d'élaboration. En tournant le dos à ces informateurs, les experts du PGQ n'ont que peu d'éléments pour compléter, approfondir et nuancer leur point de vue

Tableau 4 : Sources écrites utilisées par les experts

Expertises	Sources primaires (archives)	Sources secondaires (littérature)
Gélinas Eveno Lévesque 4.1	Sources primaires (archives) Archives gouvernementales (Affaires indiennes) Archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson (HBC par la suite) Archives Deschâtelet (missionnaires oblates) Écrits d'intellectuels, d'explorateurs et autres contemporains de la période étudiée (p.4)	Publications théoriques portant sur les différents concepts anthropologiques sur lesquels s'appuie l'analyse (p.4).
Lévesque Gélinas 4.2	Arrêt Powley Arrêt Van der Peet	Publications théoriques et rapports de Russel Bouchard.
Vachon 4.4	<i>L'Alliance autochtone du Québec</i> : <i>Journal Alliance</i> publié de 1974 à 1987 (p.18-19) - documents produits par l'organisation disant représenter les « métis », les « métis et Indiens sans statut », les « autochtones hors réserve » et les « Indiens hors réserve » <i>La Presse, Le Devoir, Le Soleil</i> de 1969 à 1996 Tous les périodiques québécois indexés dans le moteur de recherche <i>Eureka</i> après 1996 (p.19) Le Registre des entreprises (depuis 1994) Le Fichier central des entreprises (avant 1994) (p.20). Le forum de discussion <i>La Nation autochtone du Québec</i> Débats de l'Assemblée Nationale du Québec Documents juridiques divers (requêtes d'éviction à l'endroit des défenseurs, leur défense et différentes pièces fournis à la cour) (p.20-21).	Travaux d'historiens, de sociologues et d'anthropologues, rapport de la CRPA et le numéro de la revue <i>RAQ</i> de 1982 qui portait sur les « métis et les Indiens sans statut du Québec » (p.23).
Rousseau 3.1 5.1	Documents administratifs gouvernementaux Recensements du Canada Documents concernant la mise en place d'associations représentant de nouveaux « Métis » dans les années 1970 (5.1 p.5).	Les études fondatrices en matière d'EIA provenant de grandes universités se spécialisant en matière de recherche sur les Autochtones (Yale, Cambridge, EHES) (3.1 : p.5). Études scientifiques fondatrices en matière d'ethnogenèse métisse dans l'Ouest et les Grands Lacs. (5.1 : p.5).

Rousseau 5.2	Relations et mémoires écrits par des observateurs français et anglais, des journaux, rapports et mémoires des employés des différentes compagnies de fourrure et des agents gouvernementaux (5.2 : p.10). Archives généalogiques utilisées par Bouchard et Alemann.	Rapports produits pour les fins de ce litige par les membres de l'équipe structurée par la PGQ, notamment le rapport 4.3 concernant les données généalogiques (5.2 : p.10).
Rousseau 5.3		Aucune étude portant sur le métissage au Québec, en ethnogénèse métisse ou en ethnogénèse intra-amérindienne.
Peterson-Loomis 5.5	Sources archivistiques, publiées et manuscrites, canadiennes, américaines et britanniques : données des traitures de fourrures, des compagnies de traite des fourrures, des gouvernements et des missionnaires liées à la traite; les récits des voyageurs et explorateurs; les recensements, registres sacramentaux et autres données statistiques; des histoires orales, des photos, des recensements, des scriptions (certificats de concession), etc.	Travaux d'historiens, d'anthropologues et d'ethnohistoriens (notamment Marcel Giraud) et ses propres travaux (p.31 et 33). Ouvrages théoriques (ethnogénèse, ethnicité, identité ethnique, nationalisme).
Warren 5.7	Arrêt Powley Statistique Canada (2006) Rapports annuels du ministère des Affaires indiennes Rapports gouvernementaux variés et documents d'époque Relations des Jésuites Archives de la HBC Documents de la Société Historique du Saguenay.	Travaux d'historiens : Havard, Lavoie, Bouchard et Bergeron, Girard, Lafleur pour le Domaine du Roy-Mingan; Brown, Giraud, Sprenger, Payment, Dickson pour l'Ouest. Rapports écrits pour le PGQ : Havard, Gélinas, Lavoie, Morissonneau, Dawson, Couture, Vachon.
CIRCARE Consultants	Documents provenant de l'administration coloniale et gouvernementale, des missionnaires et des compagnies commerciales.	Données tirées d'ouvrages écrits par des spécialistes pour tout ce qui touche à l'histoire de la Côte-Nord et à la mainmise eurocanadienne. Pour la question de l'apparition d'une communauté distincte : Foster.

Plutôt que d'interpréter à partir des multiples interprétations ce que les individus pensent des situations qu'ils vivent, ils imposent leurs théories et leurs interprétations unilatéralement puisque leur point de vue, dirigé par le PGQ, doit s'opposer à celui des informateurs qui affirment leur identité métisse. En ce sens, nous ne retrouvons pas la démarche scientifique rigoureuse et éthiquement défendable à laquelle les intimés ont droit.

3.2.1 – Les sources écrites : des données rares et fragmentaires

Rousseau (2009 (3.1) : I, 14 et 33) mentionne que dans le territoire formant autrefois la Nouvelle-France, les études en ethnogenèse intra-amérindienne qui traitent des populations indiennes en contexte colonial reposent sur des sources documentaires, notamment les récits missionnaires et les archives de l'administration coloniale. Les experts se sont effectivement intéressés essentiellement aux archives gouvernementales et de l'administration coloniale, aux archives missionnaires ainsi qu'à celles de la HIBC, aux écrits d'intellectuels, d'explorateurs et d'autres contemporains de la période étudiée. Quant aux sources écrites de seconde main, elles sont plutôt rares, comme en témoigne notamment Gélinas qui parle de « la rareté des études existantes » concernant les individus métissés du Québec (Gélinas 2011 : 10). Warren (2009 : 5.7) et Rousseau (2009 : 5.1) se sont également penchés sur des sources plus contemporaines tandis que Vachon (2009 : 4.4) y ajoute des documents produits récemment par des organisations autochtones.

Si les sources sont clairement indiquées, la méthode de collecte des données n'est explicitée dans aucun des rapports d'expertise. Nous ne savons rien de la manière dont les données exploitées ont été sélectionnées, des choix qui ont été posés concernant l'intérêt porté à certains faits plutôt qu'à d'autres. Les experts du PGQ ont-ils mené des recherches exhaustives portant sur la totalité des matériaux disponibles? Ou bien en ont-ils sélectionné seulement quelques-uns, et dès lors sur quels critères ont-ils établi leur démarche de sélection des données? Rousseau (2009 (5.2) : 10) mentionne que les faits historiques examinés ont été repérés par un examen direct de sources historiques produites sur le Domaine du Roy-Mingan et par une relecture des rapports produits pour les fins de ce litige par les membres de l'équipe de recherche du PGQ. Que veut-il dire

par « examen direct »? Cette « relecture » fait en sorte que les expertises de Rousseau (2009 : 5.2) et de Gélinas *et al.* (2009 : 4.1) développent les mêmes conclusions à partir de faits similaires et au moyen d'un cadre théorique semblable.

Le devis général de l'équipe de recherche du PGQ de 2007 mentionne que l'analyse et l'interprétation sont menées de manière exhaustive à partir de sources primaires issues de l'administration coloniale puis de l'administration gouvernementale. Un sérieux doute, à la lecture de ces expertises, subsiste concernant cette exhaustivité. Pour ne citer qu'un exemple, aucun expert ne fait référence aux *Shore Indians* décrits par McKenzie lors de son voyage aux Postes du Roi en 1808 (McKenzie 1890). Et pourtant, la description d'une population de Métis ne peut être plus claire : Les "*Shore Indians*", au nombre d'environ 400 vivent sur le littoral durant l'été et un peu à l'intérieur des terres durant l'hiver, ils accusent tous les vices des Blancs et des Naskapis⁵ sans manifester aucune de leurs vertus. « Ils ne sont ni Blancs ni Naskapis, mais comme des mules, entre le cheval et l'âne, une race fallacieuse entre les deux, et un exemple mélancolique de l'influence des manières européennes et de la morale des sauvages habitants des bois » (McKenzie 1890:421, notre traduction).

Concernant la collecte des données et la sélection des faits historiques, nous avons vu que l'intérêt porté au terme « métis » a des répercussions importantes. Dans le travail de Rousseau, la sélection des données se fait clairement au travers du terme « métis » (Rousseau 2009 (5.2) : 71-72 et suivantes), même si cela est moins explicite que dans le cadre de la recherche menée par l'équipe de Gélinas (Gélinas *et al.* 2009 : 4.1). Dès lors, la collecte des données n'est exhaustive qu'en regard de l'intérêt porté au terme « métis ». Nous croyons donc que les experts ont laissé de côté tout en pan du corpus de données accessibles à partir des sources consultées du fait que ces données ne cadraient pas avec leur approche méthodologique en ethnogenèse métisse et intra-amérindienne.

Rousseau (2009 : 5.2) nous laisse croire que sa chronologie des faits est complète sans jamais en donner les preuves. Comme les autres experts du PGQ, il s'est surtout concentré sur des faits ayant à voir avec ses prismes d'analyse. Il va dès lors trouver et

⁵ "... we find concentrated all the vices of the whites and Nascapies, without one of their qualities. Indolence, ingratitude, malice, stubbornness and a propensity to drinking, stealing, lying and trickery" (McKenzie 1808:421).

révéler différents faits qu'il regroupe en quatre catégories basées sur prisme d'analyse en ethnogenèse intra-amérindienne : 1) La multiplicité initiale des groupes indiens⁶; 2) la chute démographique de ces groupes⁷; 3) les métissages entre les survivants, auxquels s'adjoignent des Européens⁸; et 4) la présence de nouveaux groupes indiens aux origines multiples sur le territoire, se considérant toujours comme Indiens et recourant à un terme générique (Montagnais)⁹. Laissant ainsi de côté tout ce qui ne se conforme pas à ce plan préétabli.

Une autre critique concerne le contexte de production des données retenues pour analyse. Nous avons vu que ces données ne sont jamais situées dans leur contexte de production. Les experts utilisent presque exclusivement des données produites par des individus appartenant à l'élite de la société canadienne – les « Métis » n'ayant pas écrit sur leur histoire. En ce sens, l'utilisation de ces données ne peut se faire sans un examen détaillé du contexte de leur production. Par exemples, les sources écrites missionnaires ne sauraient être utilisées sans une réflexion sur la place, le rôle et les objectifs des missionnaires dans le processus d'ethnogenèse intra-amérindienne. Comme le mentionne Rousseau, les théoriciens en ethnogenèse intra-amérindienne ont rappelé l'influence des missionnaires dans ce processus qui mène au regroupement des Indiens provenant de groupes divers en les désignant d'une manière commune (Rousseau 2009 (3.1) : 18).

Les auteurs du rapport de CIRCARE (2005) précisent quant à eux que les sources missionnaires sont crédibles lorsqu'il s'agit de traiter de la présence d'une collectivité distincte d'ascendance mixte. Pour les missionnaires, la présence de telles communautés métisses était la preuve d'un processus vers l'intégration des Indiens, donc digne d'être mentionnée. Ces auteurs oublient de préciser ce qu'il en est concernant les Eurocanadiens qui s'ensauvageaient! Comme cela allait à l'encontre des objectifs des missionnaires, il y a de fortes chances qu'ils n'y aient pas accordé le même intérêt. Ces données peu ou mal contextualisées ont des répercussions importantes sur les conclusions des chercheurs. Partant du postulat que les sources missionnaires sont fiables, elles ne sont jamais remises

⁶ Rousseau 2009 (5.2) : 15, 16, 19, 20, 20-21, 21, 23, 24 et 40.

⁷ Rousseau 2009 (5.2) : 15, 17, 22, 23-24, 25, 25-26, 26-27, 27, 28, 31, 33 et 33, 34, 35, 36, 37, 37-38, 38, 40, 41, 44 et 45.

⁸ Rousseau 2009 (5.2) : 16-17, 20-21, 27-28, 29, 29-30, 30, 38, 40, 41-42, 42, 46 et 47.

⁹ Rousseau 2009 (5.2) : 17-18, 37, 40, 41, 43 et 43-44.

en question, alors que nous voyons bien, dans cet exemple, que le contexte de production de ces données n'a pas été entièrement établi.

Rousseau soulignait que dans le cas des Métis de l'Ouest, certains événements même relativement récents, comme le rassemblement informel organisé par les Métis à Batoche en 1961, ont laissé peu de traces écrites (Rousseau 2009 (5.1) : 67-69). Alors, la question se pose de savoir ce qu'il en est de tous ces événements informels qui pourraient avoir marqué l'histoire d'un groupe composé de « Métis » au Domaine du Roy-Mingan. Quelles traces écrites nous resterait-il de son existence, et ce pour des périodes antérieures à 1961? Cet exemple permet d'illustrer les limites de la méthode d'identification de groupes métis dans l'est du Canada au travers de ce que l'histoire écrite nous a laissé en termes de traces documentaires.

Tenir compte du contexte de production des sources historiques, c'est aussi tenir compte de leur contexte de conservation au fil du temps, ou de destruction. Il est dit dans un ouvrage récent portant sur les Magouas de Trois-Rivières, population autochtone issue d'un métissage entre Eurocanadiens et Indiens, que les anciens registres de la ville de Trois-Rivières ont disparus à une époque où le Canada français voulait renier ses origines métisses et cherchait à faire disparaître le métissage de la genèse de la race canadienne-française (Hubert et Savard 2006). Ironie de l'histoire, c'est à Trois-Rivières que Champlain prononça son discours historique :

« Quand cette grande maison sera faite [l'Habitation de Trois-Rivières], alors nos garçons se marieront à vos filles et nous ne serons plus qu'un peuple. Ils [les Algonquins] se mirent à rire, repartans : "Tu nous dis toujours quelque chose de gaillard pour nous resjouir, si cela arrivait nous serons bien heureux" » (Deschamp 1951).

Le fait que les experts ne rendent pas compte explicitement de leurs choix dans la collecte des données témoignent probablement du fait qu'ils conçoivent les faits recueillis comme des faits objectifs. Selon Lévesque et Gélinas, les coutumes, traditions et pratiques sont des faits culturels qui sont « vérifiables, observables, objectifs et autonomes » (Lévesque et Gélinas 2009 (4.2) : 1). Ils diront pourtant plus loin que ces faits, ne possédant pas de sens intrinsèque, doivent être interpréter et compris à l'aide d'un prisme d'analyse. Si les faits sont non négociables, puisque objectifs et autonomes, il existe en revanche plus d'un prisme d'analyse pour les interpréter. Ainsi, pour les

experts, il n'est pas important de s'intéresser au contexte de production de ces données, ni à la méthode de leur collecte.

Ces études portant sur l'existence d'une communauté métisse historique au Domaine du Roy-Mingan se trouvent confrontées d'un côté à la rareté des études concernant l'histoire des Métis au Québec; et de l'autre côté à une surabondance de sources écrites d'où l'on ne peut tirer, pour des raisons idéologiques, que de rares fragments sur les individus métissés. Nous ignorons dès lors dans quelle mesure les faits évoqués à partir des sources utilisées par les experts peuvent rendre compte du métissage avant le XIXe siècle (CIRCARE 2005 : 22) et de l'organisation sociale des individus désignés comme « métis » dans les sources (Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 103).

Dans son ouvrage, Gélinas (2011 : 10) souligne la « complexité qui entoure l'interrogation de ces mêmes sources pour en dégager une possible réalité qui n'y serait qu'implicitement rapportée ». Selon lui, faute de données supplémentaires, il n'est pas possible de proposer des analyses plus poussées de la situation, par exemple concernant l'existence de « schèmes culturels » typiques aux individus désignés comme « métis » dans les sources qui témoigneraient de l'existence d'une culture idéologique qui leur serait propre (Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 112). Ces limites liées à l'utilisation des données de sources écrites montrent toute l'importance d'entreprendre la collecte de témoignages oraux qui permettraient de palier à l'absence de données provenant des sources écrites car l'histoire orale peut facilement remonter au début du XIXe siècle.

3.2.2 – Les sources orales : des données sous-utilisées

Gélinas (2011 : 10) reconnaît qu'il est impossible de mener une enquête sur l'histoire des individus métissés au Québec sans tenir compte de la tradition orale des individus qui s'identifient aujourd'hui comme Métis. CIRCARE (2005 :83) relève les limites des informations contenues dans les données de recensement et suggère d'entreprendre des études de cas sur les histoires des familles et des individus de la région, ce qui ne peut se faire sans le recours à la tradition orale des familles concernées. Pourtant aucun des experts n'utilise de façon rigoureuse les données de sources orales, et ce sans jamais en expliquer les raisons (voir tableau 5).

Tableau 5 : Sources orales utilisées par les experts

Expertises	Sources orales
Gélinas <i>et al.</i> 4.1	Aucune
Lévesque et Gélinas 4.2	
Vachon 4.4	
Rousseau 3.1/5.1/5.2	5.1 : Aucune 5.2 : Les « Mémoires d'un ancien » (Eugène Caron) publiés dans la revue <i>Saguenayensia</i> (p.61), ainsi que le témoignage de Romuald Corneau (p.63), celui du demi-frère de Peter McLeod (p.63-64), et les témoignages de Verreault et McKenzie (p.49-50).
Rousseau 5.3	Aucune
Peterson-Loomis 5.5	Aucune
Warren 5.7	Référence aux entrevues de Jessy Baron; témoignage de Louis Goulet; fonds Normand Lafleur (entrevues concernant les coureurs de bois en Mauricie, en Outaouais-Gatineau à Charlevoix).
CIRCARE Consultants	Aucune

S'agit-il d'un manque de temps, d'un manque de moyen, d'un manque d'intérêt méthodologique compte tenu du positionnement de recherche qui privilégie les sources écrites, ou autre? Nous ne le savons pas.

Suite à l'analyse rigoureuse (voir l'annexe 1) des rapports d'expertise du PGQ, il paraît incontestable que ce peu d'intérêt pour les données de sources orales émane du cadre théorique dans lequel s'inscrivent ces rapports. Avec le concept d'ethnogenèse métisse, nous nous trouvons dans la situation où les différences culturelles, empiriquement observées à l'aide des sources écrites, deviennent pertinente en elles-mêmes et peuvent définir *de facto* l'ethnicité sans aucune preuve supplémentaire.

Pourtant, à la suite des travaux de Fredrick Barth, ce n'est plus le contenu culturel spécifique de tel ou tel groupe qui importe dans l'analyse des phénomènes d'ethnicité, mais « le processus de codification des différences culturelles qui rendent les catégories ethniques organisationnellement pertinentes » (Poutignat et Streiff-Fenart 2005 : 413-144). Ce qui nous ramène à réflexion précédente sur les efforts de catégorisations ethniques entrepris par la classe dominante et dont les rapports d'expertises du PGQ sont un exemple évident.

À ce titre, le travail des experts aurait pu également porter sur l'identification de certains traits culturels comme marque distinctive d'un groupe, car c'est sur cela que repose l'organisation sociale des groupes ethniques. Méthodologiquement, cette approche

exige de tenir compte de données permettant d'analyser la subjectivité des acteurs sociaux. Dans les études en ethnogenèse métisse, une approche méthodologique dépassée depuis longtemps, les sources privilégiées demeurent celle de la classe dominante.

Si l'étude des Métis de l'Ouest est plus facilement repérable avec l'approche en ethnogenèse métisse en raison de la correspondance avec le gouvernement et des résistances (1870 et 1885) qui ont laissé de nombreuses traces écrites, qu'en est-il des groupes métis qui n'ont laissé que très peu de traces écrites de leur existence, en fait de tous les groupes visés par les enquêtes du ministère de la justice entreprises en 2004¹⁰ (voir Gagnon 2009a)? C'est dans ce contexte que les sources orales prennent toute leur importance.

L'absence d'analyse de sources orales est une lacune importante que souligne également Gélinas (2011 : 10). C'est également une erreur méthodologique qui réduit la portée des conclusions des experts, d'autant plus que les données disponibles concernant les « Métis » provenant des sources écrites sont rares et peu diversifiées (Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 4). Pourtant, les experts anthropologues (Gélinas *et al.* 2009 : 4.1) n'utilisent aucune donnée de source orale, alors que la plus grande partie de leur travail porte sur l'histoire récente (du XIXe siècle au XXe siècle) et que plusieurs corpus sont directement disponibles : 1) la collection « Mémoires de vieillards » des archives de la Société Historique du Saguenay qui regroupe 850 entrevues menées dans les années 1930 et 1960 principalement auprès de personnes âgées; 2) les témoignages des intimes « Métis » recueillis durant l'hiver 2008-2009; 3) les entrevues réalisées par Jessy Baron en 2007 et analysées dans le cadre des travaux de la CRCIM (Michaux et Baron 2010).

Dans son ouvrage, Gélinas (2011 : 10 et 147), qui fait face à ses pairs, reconnaît explicitement les limites de son travail en relativisant la portée des conclusions formulées et en appelant à des études de cas ultérieures, chose qu'il ne fait pas dans le rapport soumis au PGQ. Peterson-Loomis (2009 (5.5) : 7-10) néglige aussi les données de sources orales, bien que certaines sources archivistiques utilisées soient des sources

¹⁰ D'est en ouest, les communautés métisses des régions suivantes : la côte et l'intérieur du Labrador, le sud-est de la Nouvelle-Écosse, le nord-est du Nouveau-Brunswick, la Côte-Nord, l'Outaouais et la baie James au Québec, la région du lac des Bois, le nord du lac Winnipeg, les bassins des rivières Saskatchewan-Sud et Saskatchewan-Nord, le nord-est de l'Alberta, la région du Grand Lac des Esclaves, l'ouest du bassin du fleuve Mackenzie, la région du lac Cumberland, la région de Wabasca-Demarais et la vallée du Bas-Fraser.

écrites par des Métis de l'Ouest, mais de telles sources n'existent pas au Saguenay-Lac-Saint-Jean ni sur la Côte-Nord (CIRCARE 2005 : 17). Warren est le seul expert à avoir tenu compte du corpus d'entrevues réalisé par Baron (Michaux et Baron 2010) et à utiliser les témoignages de Louis Goulet et le Fonds Normand Lafleur sur les coureurs de bois en Mauricie, en Outaouais-Gatineau et dans Charlevoix. Warren n'analyse jamais le contexte de production de ces données et leur utilisation n'est pas systématique dans son rapport mais se présente plutôt de manière fragmentaire. Par exemple, s'appuyant sur les entrevues de Jessy Baron, l'auteur remarque simplement que les individus d'ascendance mixte qui habitaient le Domaine du Roy-Mingan n'affirmaient pas appartenir à une communauté de « Métis » avant les années 2000 (Warren 2009 (5.7) : 57). Pourtant, et malgré l'absence d'affirmation ethnique d'une identité de « Métis », le corpus témoigne de l'histoire d'une identité métissée, une histoire faite de stigmatisation et de honte mêlée de peur de la part des individus « Métis » (Michaux et Baron 2010).

De son côté, Rousseau (2009 (5.1) : 82-83) mentionne que le discours des leaders de l'Alliance Laurentienne de 1974 à 1983 révélait l'absence d'un peuple métis au Québec et que le terme « Métis » au Québec n'avait pas de portée identitaire ou historique comme dans l'Ouest. Nous sommes d'accord avec eux sur ce point, les « Métis » de l'époque étaient habituellement traités de « Sauvages », et une des seules définitions identitaires disponibles était celle d'« Indiens sans statut », ce qui ne remet pas en cause leur identité de « Métis »¹¹.

Vachon (2009 (4.4) : 15) utilise le concept d'identité de groupe pour ne pas confondre le discours de certains individus isolés avec celui de l'organisation officielle. Il mentionne que le groupe a une réalité propre, qu'il est non réductible à la somme des individus qui le composent, et qu'il faut prendre acte que des membres des organisations étudiées ont parfois un discours différent de ces dernières. Pourtant, tout comme Rousseau, Vachon ne s'intéresse pas aux individus et à leur identité, mais seulement à ce qu'en disent les leaders qui les représentent. Pourquoi mettre uniquement l'accent sur les discours officiels pour établir que l'identité métisse est récente au Québec, alors qu'ils

¹¹ « Mon père était Canadien, j'étais Canadien-Français, mon neveu est aujourd'hui Québécois, et je suis devenu Franco-manitobain d'origine québécoise. Cela ne signifie pas un changement d'identité mais un changement parmi les définitions identitaires disponibles selon les époques et les lieux » (Gagnon 2012, communication personnelle).

reconnaissent que des membres des organisations peuvent avoir un discours différent de celui des leaders qui tendent à figer l'identité?

Rousseau (2009 (5.1) : 66-67) mentionne le témoignage de Joseph Zephrian Laroque en Saskatchewan en 1955 pour montrer la persistance du sentiment identitaire et de la mémoire des Métis de l'Ouest. Pourtant, une analyse des témoignages présents dans la collection « Mémoires de vieillards » permettrait de mener des recherches plus poussées concernant l'existence de communautés métisses historiques au Domaine du Roy-Mingan, bien que cette forme d'identité métisse soit différente, moins structurée politiquement et moins sensationnelle que celle de l'Ouest canadien.

Rousseau (2009 (5.2) : 49-50) utilise les témoignages de François Verreault et James McKenzie recueillis au Saguenay-Lac-Saint-Jean en 1824 pour conclure qu'il n'existe pas de groupe organisé externe aux Montagnais sur la base des critères en ethnogenèse métisse. Encore ici, tout ce que prouve Rousseau, c'est que si « Métis » il y a, ce ne sont pas des Métis de l'Ouest! Et nous sommes d'accord avec lui sur ce point. Rousseau ne précise pas le contexte de production de ces témoignages ni même que Verreault et McKenzie sont interrogés uniquement sur les Montagnais. Rousseau (*idem* : 52-53) fait la même erreur avec le témoignage de l'abbé Louis Antoine Martel en 1865 car la citation utilisée ne porte pas sur les populations vivant sur le territoire avant l'arrivée des colons. Ainsi, ce témoignage est hors sujet et son interprétation n'est pas cohérente. Comment conclure sur la question de l'existence d'une communauté métisse au Saguenay-Lac-Saint-Jean lorsque cette question ne fait pas même partie du sujet abordé par la personne qui témoigne? Avec le témoignage d'Eugène Caron, Rousseau (*idem* : 61) souligne qu'il n'est pas possible de rendre compte de l'existence d'une communauté métisse à partir de ce témoignage sans nous expliquer que Caron ne discute pas de son identité mais présente des événements qui ont marqué sa vie. Rousseau ne parvient pas à se défaire de ses critères en ethnogenèse métisse : pour lui, l'existence d'une communauté métisse serait semblable à celles de l'Ouest canadien et bien visible pour les gens de l'époque.

Le témoignage d'un des demi-frères de Peter McLeod jr, présenté également par Rousseau (*idem* 63-64), n'est pas plus pertinent. Cet informateur dit être conscient de

l'existence de métissage dans sa famille mais ne parle pas de l'existence d'une communauté métisse. Il se remémore la vie de son père sans aborder les enjeux identitaires qui prévalaient à l'époque. D'ailleurs, aucun des autres témoignages présentés par Rousseau ne le font, parmi lesquels quelques extraits de la collection « Mémoires de vieillards » publiées dans la revue *Saguenayensia*. On doit cependant reconnaître à Rousseau cet effort de s'être tourné vers un certain nombre de témoignages (*idem* : 49-50 et 63-64), contrairement aux anthropologues

Les sources orales (récits de vie, entretiens, témoignages oraux) permettent d'appréhender des modes de pensées, des manières d'intérioriser et de mettre en pratique les normes officielles (des catégories par exemple) et de prendre une certaine distance avec la vision hégémonique de l'histoire officielle. Selon Daniel Bertaux (1980 : 219-221), la parole des individus permet de tenir compte de l'expérience humaine, de sa valeur cognitive, porteuse d'un savoir qui est fonction de l'expérience de chacun. En ne s'intéressant pas aux sources orales, pour des raisons qui échappent au lecteur, les experts du PGQ évitent de devoir tenir compte de l'expérience humaine dans la formulation de leurs conclusions qui dépendent dès lors uniquement de leurs propres modèles et schèmes de pensée hérités de la société dominante et de courants théoriques issus de leur discipline propre. Les experts présentent un amoncellement de supposées preuves historiques ou contemporaines de la non-existence de communautés métisses au Domaine du Roy-Mingan. Pourtant, comme le soulignent Miles et Huberman (2003 : 257), en sciences sociales, « de bonnes explications doivent considérer tant les significations des individus que les actions institutionnelles », et doivent nécessairement lier les explications données par les personnes que nous étudions aux explications que nous développons en tant que chercheurs. De plus, en aucun cas les experts ne mentionnent les tensions entre le point de vue émique – les catégories des acteurs sociaux – et le point de vue étique – les catégories du chercheur – ni d'autres tensions d'ailleurs, comme celles entre singularité et généralité, entre événement et contexte (voir Paillé et Mucchielli 2010 : 236).

Nous voyons que ces expertises proposent une structure causale unilatérale, une structure qui rend signifiants certains événements et en rejette d'autres, sans jamais mettre en relations des discours rivaux, ni entreprendre de dialogue avec d'autres

manières d'expliquer les choses et d'autres systèmes de représentation (à l'exception des travaux de Bouchard et Alemann). C'est ce détachement généralisé envers l'objet d'étude parmi l'ensemble des experts dont nous avons lu les rapports qui est fortement critiquable. Leur objet d'étude, ce sont des sujets, des êtres humains, ne l'oublions pas, lesquels sujets sont inscrits dans une histoire plurielle formant des nœuds de relations (Beaud et Weber 2003 : 265). Recueillir leur point de vue n'est pas une simple étape facultative de la recherche ; il s'agit d'une démarche rigoureuse et complexe qui nous paraît indispensable, à nous comme à Gélinas (2011 : 10). Les experts ne présentent à aucun moment une démarche pour expliquer comment est mis en relation le contenu de la tradition orale avec celui des autres sources historiques. Ce matériau que constitue la tradition orale est tout simplement ignoré ou utilisé de manière très ponctuelle et fragmentaire.

3.3 – L'analyse des données

Le devis général de l'équipe de recherche du PGQ de 2007 mentionne explicitement que l'approche privilégiée est de nature analytique et interprétative. Les données à analyser et à interpréter, de manière exhaustive et rigoureuse, sont des sources primaires et secondaires issues de l'administration coloniale française puis britannique, de l'administration canadienne et québécoise, de différents ouvrages pertinents et des expertises de Russel Bouchard et d'Alexander Alemann. Ces données sont de nature qualitative (documents écrits) et quantitative (recensements et statistiques). Le devis révisé de 2008 (p.6) souligne que les trois axes d'étude que sont l'identité, la culture et la communauté devaient faciliter l'analyse des données recueillies. Malheureusement, les experts du PGQ ont oublié de présenter leur méthode d'analyse des documents et d'interprétation des données, comme si la chose allait de soi! Pourtant, « informer le lecteur, sans plus, que l'on a procédé à une 'analyse de contenu', cela revient à ne rien dire du tout, sinon à avancer cette évidence que l'on a analysé le contenu des documents » (Paillé et Mucchielli 2010 : 66).

L'analyse qualitative est « une démarche discursive de reformulation, d'explication ou de théorisation d'un témoignage, d'une expérience ou d'un phénomène. La logique à l'œuvre participe de la découverte et de la construction de sens. [...] Son

résultat n'est, dans son essence, ni une proportion ni une quantité, c'est une qualité, une dimension, une extension, une conceptualisation de l'objet » (Paillé et Mucchielli 2008 : 6). Cela signifie que les processus de la pensée qualitative doivent déboucher sur des opérations d'analyse dont toutes les étapes doivent être définies avec rigueur : la collecte de donnée, la lecture, l'extraction des unités de sens, la catégorisation et la classification des unités de sens, la réduction des données, l'analyse et l'interprétation des données, et la rédaction du rapport.

La méthode privilégiée par les experts du PGQ n'est jamais définie et s'éloigne de toute démarche scientifique. Cherchant à expliquer des faits sans procéder à une analyse scientifique, leur méthode ne leur permet pas de saisir la complexité et la mouvance des phénomènes humains, surtout lorsque les faits en question remontent à plusieurs générations, voire plusieurs siècles. L'être humain n'est pas seulement un objet d'étude dans une recherche où l'instrumentation peut être conçue à l'avance : il est aussi un sujet d'étude, ce qu'oublient les chercheurs du PGQ. Comment dès lors prendre en compte la subjectivité des acteurs sociaux? Cette question ne les intéresse pas : ils sont à la recherche d'une communauté ethnique semblable en tout point aux Métis de l'Ouest, d'une ethnie, c'est-à-dire d'une entité stable, dotée de caractéristiques propres et objectivables (Géraud *et al.* 2004 : 63).

3.3.1 – L'analyse des données qualitatives

Le type d'analyse de contenu utilisé par les experts du PGQ repose sur un ensemble de critères issus des concepts tirés de l'ethnogenèse métisse et de l'ethnogenèse intra-amérindienne. Aucun expert n'explique les étapes de ses analyse ni les opérations qualitatives effectuées. La seule chose que l'on sait c'est qu'ils ont recherché le terme métis dans les sources, une approche dirigée qui limite l'ampleur potentielle de leur recherche entièrement soumise à un prisme d'analyse particulier, ici en ethnogenèse métisse. Bref, leur analyse n'est pas convaincante. Les experts finissent par trouver et voir ce qu'ils veulent trouver et voir uniquement. Ils tournent le dos à une démarche scientifique sérieuse (qui se doit d'être explicite) et à une démarche qualitative concernant l'analyse des données. Leur perception des données est biaisée par la rigidité de la démarche méthodologique (ethnogenèse métisse) et leurs interprétations s'appuient

sur des données mal-exploitées, non contextualisées, non mises en perspectives, et fabriquées subjectivement sans remise en question; les auteurs imposant leur subjectivité sur celle des témoins de l'histoire.

Les données historiques ne donnent jamais une image directe de la réalité, elles doivent être reliées à d'autres sources et être interprétées selon le contexte de leur production. Mais jamais les données fournies par les experts ne leur semblent vulnérables, pourtant elles le sont nécessairement (Miles et Huberman 2003 : 258). Pour convaincre leur auditoire du bien fondé de leurs conclusions, les experts du PGQ auraient dû faire preuve d'un maximum de transparence sur leur approche des données et leur manière de les exploiter et de les analyser.

Seul Rousseau (2009 (3.1) : 36-37; (5.2) : 5, 10) présente succinctement quelques étapes méthodologiques. Il dit effectuer une analyse de contenu chronologique concernant des faits historiques relatifs au métissage au Domaine du Roy-Mingan à la lumière des différents « critères méthodologiques » mis en place au travers des « prismes d'analyse scientifique » que sont l'ethnogenèse intra-amérindienne et l'ethnogenèse métisse. Toutefois, nous nous apercevons vite que les faits décrits sont exclusivement sélectionnés en fonction du prisme en ethnogenèse intra-amérindienne. Chaque fait exposé chronologiquement, jusqu'au tournant des XVIIIe et XIXe siècles, est inscrit dans une des étapes de l'ethnogenèse intra-amérindienne, alors que le terme « métis » n'apparaît pas encore dans les sources, pour montrer que les individus métissés sont devenus des Indiens et qu'il ne s'est formé aucun groupe distinct des Eurocanadiens et des Indiens semblable aux Métis de l'Ouest. Ce n'est qu'en conclusion de son rapport qu'il proposera d'analyser ces faits historiques détectés au moyen de ces deux prismes d'analyse dans le but de voir si les métissages ont entraînés l'émergence de nouvelles entités indiennes ou plutôt la formation d'une nouvelle communauté métisse. Toute son analyse repose entièrement sur ces deux prismes.

Rousseau (2009 : 5.1 et 5.2) et Gélinas *et al.* (2009 : 4.1) s'intéressent aux individus désignés comme « métis » dans les sources et sont confrontés à l'absence totale de ce terme dans les sources avant le XIXe siècle et à de très rares occurrences au XIXe siècle et dans la première moitié du XXe siècle. Cette rareté du terme « métis » dans les

sources conduit à des analyses très succinctes de la part des experts historiens, anthropologues et sociologue. Ces analyses très sommaires découlent surtout du fait que les cadres théoriques sont inadéquats à l'objet d'étude en raison de leur rigidité (ces analyses reviennent à rechercher des Métis de l'Ouest là où ils n'ont jamais existé).

Rousseau (2009 (5.2) : 106, 110-111), tout comme les anthropologues, conclut que le critère de la masse critique d'individus d'ascendance mixte, un des critères de son ethnogenèse métisse, n'est pas rempli (il ne définit même pas quel est le nombre minimal permettant d'atteindre une masse critique). Dès lors, il ne considère plus aucun des autres critères de la grille d'analyse « scientifique » en ethnogenèse métisse, il ne fait que les énumérer pour affirmer qu'ils ne sont pas remplis. Comment des données si fragmentaires concernant une population perçue dans le cadre du concept d'ethnogenèse métisse peuvent-elles signifier que cette population n'existe pas?

Les experts pensent manifestement qu'à force de répéter sans cesse les mêmes conclusions – les individus métissés sont intégrés aux groupes indiens; il n'y a pas eu d'ethnogenèse métisse au SLS... – ils finiront bien par convaincre le juge. Le problème est que la rigidité de leur cadre méthodologique empêche l'émergence de toute idée nouvelle et de toute autre manière d'interpréter les données.

Comment interpréter la remarque formulée par un observateur du XVIII^e siècle stipulant que les Montagnais ont presque tous des ancêtres français? En disant que les Montagnais qu'il décrit sont en fait des Métis ou en disant que les individus métissés ont tous intégré les rangs des Montagnais? Sans aucune preuve, Rousseau va trancher en faveur de la seconde hypothèse (Rousseau 2009 (5.2) : 46). Cette notion d'intégration obligée reflète la rigidité des assignations ethniques du cadre méthodologique : en l'absence du terme « métis » dans les sources, il n'y aurait d'autre alternative que d'être Indien ou Blanc au Domaine du Roy-Mingan à l'époque. Dans ce contexte, les faits sont clairement manipulés pour s'inscrire dans le cadre méthodologique utilisé et l'historien impose son cadre aux faits qu'il observe.

Par exemple, concernant la présence de Peter McLeod fils à Chicoutimi, Rousseau (2009 (5.2) : 60) mentionne qu'aucun fait ne prouve l'existence d'une communauté métisse entourant cette personne. Dans l'esprit de Rousseau, l'expression « aucun fait » signifie simplement qu'il n'a trouvé aucun fait perceptible en regard de son prisme

d'analyse en ethnogenèse métisse. En fait, Rousseau recherche un Louis Riel qui aurait les traits de Peter McLeod fils, figure prédominante de la région à l'époque. Comme Riel, il aurait dû s'afficher comme le porte-parole d'une telle communauté. La position de Rousseau (2009 : 5.1) face aux sources fragmentaires consiste à toujours trancher en défaveur des individus qui se définissent aujourd'hui comme Métis (en cela il respecte la position du PGQ) en invoquant une « vérité historique » créée de toute pièce par un « prisme scientifique d'analyse » qui ressemble de plus en plus à des œillères regardant en direction de la rivière Rouge!

3.3.2 – L'analyse des données quantitatives

Dans le cadre des analyses des données de recensement, le réflexe analytique des experts du PGQ consiste encore à rechercher les individus désignés comme « métis » et à déterminer, au moyen des critères en ethnogenèse métisse, s'ils peuvent avoir formé une communauté métisse. L'analyse des recensements nationaux de 1852, 1861, 1871 et 1901 n'est pas plus pertinente que l'analyse des autres sources historiques car elle ne tient compte que des individus recensés comme « métis » (Gélinas *et al.* 2009 : 4.1; Rousseau 2009 : 4.1 et 4.2). De la même façon, Rousseau (2009 (5.2) : 50) analyse le recensement effectué en 1830-1831 par la HBC dans les postes du Roy et la Seigneurie des Mille Vaches et conclut qu'il n'y a pas de communauté métisse car ce recensement ne fait pas mention de « groupe de Métis ».

Dans son recensement effectué en 1839 aux postes de traite de Chicoutimi, du Lac-Saint-Jean et d'Ashuapmushane, l'abbé Doucet relève l'existence de trois catégories d'individus : les « Sauvages », les « gens libres » et les commis des postes et leurs familles. Les sept personnes catégorisées comme « gens libres » étaient qualifiées de « métis » ou encore de « Canadiens ». De même, un commis est qualifié de « métis ». Rousseau (2009 (5.2) : 54-56) conclut sans aucune preuve que ces personnes sont des eurocanadiens qui débute un processus de métissage qui n'atteindra pas la masse critique nécessaire et que les individus s'intégreront par la suite aux Montagnais de la réserve de Pointe-Bleue. Pourtant, si l'on compte les femmes et les enfants de ces « gens libres » et des personnes qualifiées de « métisses », on arrive à un groupe de 32 personnes présentes lors du recensement effectué par l'abbé Doucet. Cette population d'individus

métissés pouvait d'ailleurs être plus importante à l'époque dans la région, évoluant sur un vaste territoire. Peter McLeod fils (né à Chicoutimi en 1807 d'un père écossais et d'une mère indienne) s'est installé quelques années du côté de Saint-Siméon avant de revenir à Chicoutimi en 1842.

Rousseau (2009 (5.2) : 64-65) se penche ensuite sur le recensement de 1851 qui indique la présence de six « Métis ». S'agissant d'enfants, il fait remarquer que des enfants seuls ne peuvent composer un peuple nouveau. Voilà vers quel type d'analyse futile nous mène la méthodologie de l'ethnogenèse métisse. Il s'agit de faire une analyse quantitative basée sur de simples chiffres liés à des catégories de recensements qui ne sont pas même remises dans le contexte de leur production.

Rousseau (2009 (5.2) : 67) n'utilise pas le recensement de 1859 de Chicoutimi effectué par le curé Jean-Baptiste Gagnon parce qu'il n'indique pas le groupe ethnique des individus. Il aurait pourtant été intéressant de trianguler ces données avec celles d'autres recensements ou avec d'autres sources. Le recensement de 1871 indique deux individus ayant une nationalité de « Métis » dans les provinces de l'Est alors qu'ils se comptaient par milliers dans les recensements régionaux de l'Ouest en 1884-1885 et en 1885-1886. Rousseau mentionnera que cet écart ne vient pas de la manière dont ces recensements ont été réalisés puisqu'ils tenaient tous compte des « nationalités » (Rousseau 2009 (5.1) : 20-21). Il ne tient pas compte dans son interprétation que dans l'Arrêt Powley l'identité nationale ou ethnique métisse ne devrait pas être considérée comme la seule forme que peut prendre cette identité, et que l'ethnonyme « métis » lui-même n'est pas exclusif à cette identité.

Dans le recensement de 1871, il est pourtant spécifié que les personnes ne se rattachant à aucune nationalité sont surtout d'origine mixte : « Dans le tableau des nationalités, le nombre des [informations] *non données* se rattachent surtout aux origines mixtes. [...] Il est vrai de dire que le mot *métis* est maintenant [1871] généralement reçu comme désignant spécialement la population de sang mêlé de l'Ouest » (document attaché dans Rousseau 2009 (5.1) : 22). Cette catégorie de *non donné* révèle le dilemme identitaire dans lequel sont placés ceux qui sont issus de deux groupes nationaux (ou ethniques) distincts et qui ne se reconnaissent pas comme « Métis » ni même comme

membres des autres nationalités proposées. Le nombre de *non données* n'intéresse pas Rousseau : pour lui, il ne s'agit pas de « Métis » et il ne s'agit pas d'une identité nationale reconnue. Pourtant, il est révélateur : depuis le XIXe siècle, les identités nationales se sont faites plus présentes dans la vie des gens. Canadiens et « Sauvages » devenaient, au Domaine du Roy-Mingan, les référents identitaires officiellement disponibles pour les individus issus de ces deux groupes. Le fait qu'un certain nombre ne se soit pas prononcé sur leur nationalité en 1901 est significatif de ce contexte.

Le recensement de 1901 a été conçu pour dénombrer les citoyens ayant une « origine de métis ». Toute personne pouvait alors se dire de nationalité canadienne et d'origine métisse. Rousseau note « l'absence d'un phénomène d'enregistrement de masse d'individus aux 'origines raciales' métisses » au Saguenay-Lac-Saint-Jean à l'extérieur des réserves indiennes (Rousseau 2009 (5.2) : 76). Le recensement mentionne que les personnes de sang mêlé « blanc et rouge » étaient communément appelée « métis » à l'époque, et l'indication « a.r. » signifiait que plusieurs races étaient mêlées à la « rouge ». Pourtant, Rousseau ne tient compte ici que des cinquante-deux personnes dont l'origine métisse a été enregistrée au Saguenay-Lac-Saint-Jean à l'époque. Ce qui rappelle encore cet intérêt exclusif pour le terme « métis » au détriment des nationalités *non données* en 1871 et de l'indication « a.r. » en 1901. Tout ce qui peut remettre en question les postulats inhérents à l'ethnogenèse métisse est donc rejeté par Rousseau, ce qui montre non seulement un total manque d'esprit scientifique mais aussi les dangers de la recherche orientée.

L'analyse très fragmentaire de ce recensement ne tient pas compte du contexte de l'époque où le racisme envers la race « rouge » et les Métis est prégnant. Le recensement de 1901 a lieu seize années après la pendaison de Louis Riel pour haute trahison, une période où les Métis vont tenter de dissimuler leur identité partout au Canada (le réveil identitaire aura lieu dans les années 1960) (Gagnon 2009b, 2009c; Michaux et Baron 2010). Gélinas, Eveno et Lévesque rappellent dans leur expertise (2009 (4.1) : 31 et 36) que durant la seconde moitié du XIXe siècle, les Canadiens français étaient discriminés par les Français et les Canadiens anglais du fait de leur trop grande proximité culturelle avec les Indiens, dans un contexte où la théorie de l'évolution plaçait les Indiens parmi les races les moins évoluées. L'élite canadienne française a alors cherché à creuser un

large fossé culturel entre les Canadiens français et les Indiens, condamnant dans une certaine mesure les Métis à choisir leur camp.

Il n'est donc pas étonnant que l'identité métisse ait été une identité octroyée plutôt que revendiquée au XIXe siècle (Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 40-41); que les personnes affirmant avoir des origines mixtes en 1901 et en 1941 au Domaine du Roy-Mingan aient été si peu nombreuses (Rousseau 2009 (5.2) : 81); et que l'identité métisse se soit surtout manifestée dans le contexte des réserves indiennes après 1850, notamment celles des Escoumins et de Pointe-Bleue.

L'analyse des données de recensement par les anthropologues Gélinas, Eveno et Lévesque n'est pas plus convaincante que celle de Rousseau. Le recensement de 1851 mentionne que les individus désignés comme « métis » sont catholiques. Dès lors, les anthropologues concluent qu'il n'y a aucune distinction idéologique par rapport à la très grande majorité des autres habitants du Domaine du Roy-Mingan (Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 112). Bien que cela fût leur intention, cette équipe ne s'est pas donné les moyens de découvrir des aspects plus subjectifs de l'ethnicité, comme la conscience partagée d'une appartenance à partir de caractéristiques distinctives que le groupe aurait pu désigner comme symboles de la communauté. Leur analyse se limite à rechercher des particularismes religieux à une époque où tous les Montagnais sont catholiques depuis longtemps, et elle est menée, en quelques lignes seulement à partir de données de recensement non triangulées avec d'autres sources (*idem* : 107, 112-113).

Enfin, aucune interprétation des données de recensements en fonction du contexte de l'époque n'est effectuée par Rousseau (2009 : 5.1) et Gélinas *et al.* (2009 : 4.1). C'est comme si les données plaidaient leur cause et reflétaient la réalité. Pourtant, un recensement est uniquement une description chiffrée de la réalité, une interprétation et une extrapolation statistique à partir d'une certaine conception des choses et non la réalité elle-même. Les recensements ne présentent jamais des données directement utilisables en l'état par un chercheur en sciences sociales : sous leur couvert d'objectivité, elles cachent une grande part de subjectivité et d'approximations statistiques que les experts du PGQ ont choisi d'ignorer.

3.3.3 – L'analyse comparative de l'ethnogenèse métisse

Les conclusions présentées par les experts ne sont en aucune façon valides scientifiquement, et elles posent également un sérieux problème épistémologique en raison des critères utilisés en ethnogenèse métisse, critères qui consistent uniquement à comparer les données au cas des Métis de l'Ouest (l'approche de Peterson) plutôt qu'en regard des critères de l'Arrêt Powley. Les études de cas concernant les Métis de l'Ouest auxquelles font référence les experts du PGQ (notamment les travaux de l'historienne Peterson) représentent donc l'étalon de mesure à partir duquel la démarche d'analyse est menée concernant les données propres au Domaine du Roy-Mingan, et ce, à toute les étapes de la recherche, de la collecte des données jusqu'à l'élaboration des conclusions.

S'appuyer sur cette méthodologie pour présenter des découvertes concernant un environnement particulier, sans même chercher à atteindre une connaissance locale rigoureuse, c'est oublier que les causes et les effets sont multiples, contextuels, conjoncturels et qu'ils s'inscrivent dans un réseau complexe qui se transforme dans le temps (Miles et Huberman 2003 : 262-263). Si la méthodologie de l'ethnogenèse métisse permet de rendre compte dans un lieu donné de l'existence d'une communauté métisse comparable en tout point avec la communauté métisse de la rivière Rouge, les contingences historiques à l'origine de l'émergence de communautés métisses ne sauraient être similaires partout au Canada, ni dans leur nature ni dans leur type d'affirmation, en fait foi l'Arrêt Powley qui reconnaît les Métis de Sault Ste. Marie.

En fait, pour présenter le plus simplement possible le problème méthodologique et épistémologique de base des expertises, les experts comparent des pommes et des oranges et accordent plus de logique, de cohérence et de sens aux événements qu'ils en ont en réalité. Donc, dans son état actuel, la méthodologie n'est d'aucune utilité pour valider l'existence des communautés mixtes distinctes des Eurocanadiens et des Indiens au Canada. Par contre, elle gagnerait à être confrontée, par l'élaboration de nouvelles hypothèses, cette fois vérifiables, aux données qu'elle ne peut expliquer et que les experts ont choisi de rejeter. Aborder la question du métissage au Domaine du Roy-Mingan en utilisant le prisme d'analyse des experts revient à retirer toute singularité au métissage au Domaine du Roy-Mingan, à ne pas tenir compte de la nature même du métissage et, finalement, cela revient à ne rien dire d'autre que ce que veut bien entendre le PGQ.

Le meilleur exemple est celui de l'expertise de Peterson-Loomis (2009 : 5.5) qui ne traite que de la région des Grands-Lacs et des Métis de l'Ouest, ces derniers représentant pour elle les seuls véritables Métis au Canada (il y en aurait donc de faux!). Utilisant une méthodologie utilisée pour présenter l'histoire des Métis de l'Ouest, son ethnogenèse métisse est condamnée à ne « voir » que les Métis de l'Ouest et à laisser tous les autres, incluant les Métis de Sault Ste. Marie, au-delà de la ligne d'horizon, et c'est cette méthode qui n'a qu'une portée locale qui a été importée au Québec par les experts!

C'est avec cette méthode basée sur des travaux antérieurs (Peterson et Brown 2001) que les experts du PGQ vont se livrer à des études comparatives. Selon le devis général de l'équipe de recherche du PGQ de 2007 (p.8), l'objectif de cette méthode consiste à « mettre en relief le type, la provenance, la quantité et la qualité des sources ainsi que les techniques utilisées et les critères retenus pour démontrer qu'il y a effectivement eu ethnogenèse de communautés métisses dans ces régions et que cette ethnogenèse est survenue avant la mainmise effective de la Couronne ». Pourtant, ces techniques et critères d'analyse retenus dans ses études ne permettent même pas à Peterson de conclure à l'existence de communautés métisses dans les Grands-Lacs, notamment dans la région de Sault Ste. Marie, alors que les critères juridiques établis dans l'Arrêt Powley entraînent la Cour suprême du Canada vers une conclusion opposée.

La comparaison avec l'Ouest est récurrente dans les travaux des experts Rousseau (2009 : 5.1 et 5.2), Warren (2009 : 5.7) et Gélinas *et al.* (2009 : 4.1). Warren (2009 (5.7) : 4, 7 et 9) annonce ouvertement, sans fournir aucune explication sur ce choix, que son « rapport aborde en premier la situation dans l'Ouest canadien avant d'analyser, de manière comparative, ce qui se passait du XVIIe siècle au début du XXe siècle dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ». Il va même jusqu'à réinterpréter les critères juridiques du jugement Powley en regard de la « formidable » ethnogenèse des Métis de l'Ouest, s'autorisant ainsi à nier, par simple contraste, l'existence de Métis au Saguenay-Lac-Saint-Jean (Warren 5.7 : 9-22 et 37). Autre exemple de comparaison inadéquate, il remarque que « le journal *le Métis*, publié en 1871, porte un titre bien différent du journal *le Colon*, fondé en 1917 au Saguenay-Lac-Saint-Jean » (Warren 2009 (5.7) : 11). Sur certains points précis, comme lorsqu'il s'agit d'établir que le métissage des « Métis » du Saguenay-Lac-Saint-Jean est biologiquement faible et lointain généalogique, Warren se

garde bien de nous dire que dans l'Ouest la situation n'est pas différente¹² (Warren 2009 (5.7) : 35-36). Ramener le Métis à sa composante biologique est une stratégie pour réduire l'importance de la dimension culturelle.

Warren (idem : 74) pousse le ridicule jusqu'à faire une analyse comparative entre les chasseurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean avec les chasseurs de France aujourd'hui! Comme inadéquation épistémologique, il est difficile de faire mieux. Cette comparaison pourrait être dangereuse si on l'appliquait aux activités de chasse et de pêche des Métis de l'Ouest et des Autochtones du Canada en général, mais nous croyons que personne n'irait jusque là (sauf pour discréditer les Métis du Saguenay-Lac-Saint-Jean peut-être?).

Ces comparaisons inadéquates et même farfelues nous donnent l'impression que les experts du PGQ n'entendent pas se concentrer sur l'objet du débat concernant les « Métis » de la CMDRSM mais cherchent à se placer dans une dimension macro-sociale, recherchant à partir du modèle des Métis de l'Ouest l'existence d'une communauté de « Métis » au Domaine du Roy-Mingan. Pourquoi, si ce n'est au nom des travaux en ethnogenèse métisse, l'existence de communautés métisses dans l'Est devrait-elle être établie et évaluée par une simple comparaison avec les Métis de l'Ouest ? Pourquoi les deux phénomènes devraient-ils être comparables? Pourquoi, comme le mentionne d'ailleurs Claude Gélinas dans les toutes dernières lignes de son ouvrage (Gélinas 2011 : 147), ne pas tenter de se sortir de ce modèle pour plutôt chercher à appréhender toute la diversité de l'identité métisse au Canada. Ce qu'il se garde bien de faire dans son rapport remis à la PGQ.

Cette approche est biaisée car les unités de sens à comparer sont sélectionnées au préalable afin de répondre à la commande du PGQ. Les critères établis par Rousseau à partir du travail des historiennes Brown et Peterson répondent admirablement à ce cadre, ils ont en fait trouvé la méthode idéale. Le seul problème est qu'elle n'est pas scientifique. Pourtant, comme le remarquent Poutignat et Streiff-Fenart (2005 : 65), « l'appartenance ethnique ne peut en aucun cas être rapportée à un catalogue de critères objectifs qui permettrait de ranger à coup sûr les individus dans une catégorie ethnique », dans ce cas-ci, une communauté métisse.

¹² Dans l'Ouest, les Métis trouvent aujourd'hui leurs ancêtres autochtones aussi loin dans leur généalogie que les « Métis » du Domaine du Roy-Mingan, soit à la huitième et neuvième génération.

Pour terminer, ajoutons que cette méthode comparative est également biaisée du fait qu'elle consiste uniquement à démontrer des différences entre les « Métis » de Domaine du Roy-Mingan et les Métis de l'Ouest, jamais à établir des similitudes!

3.3.4 – Histoire régressive

Dans son rapport 5.2, Rousseau tente d'appliquer la méthode de l'histoire régressive, ou histoire à rebours, développée par Nathan Wachtel, l'anthropologue initiateur du courant en ethnogenèse intra-amérindienne. En débutant par l'histoire familiale des intimes, il tente de voir comment ceux-ci se rattachent à l'histoire régionale et il essaie de vérifier si leur histoire est associée à une communauté indienne ou à une communauté métisse historique, dans le sens du troisième critère du « test Powley » qui demande de faire la preuve de l'existence de liens ancestraux avec une communauté métisse historique (Rousseau 2009 (5.2) : 113). Malheureusement, l'auteur ne s'intéresse pas à trouver de nouveaux faits historiques par cette méthode, mais entend plutôt conserver les jalons posés au préalable, dans la première partie de son travail, en fonction des prismes d'analyse en ethnogenèse intra-amérindienne et en ethnogenèse métisse.

L'histoire régressive ne lui permet pas d'appréhender les choses différemment, puisque cette approche demeure déterminée et soumise à ses précédentes conclusions. Qu'en est-il des autres faits, moins documentés, qu'une véritable histoire à rebours aurait pu découvrir? Rien, cette méthode n'est pas maîtrisée (elle demande plusieurs années de terrain, de contacts étroits avec les communautés, et une excellente connaissance de l'histoire régionale). Tout ce que l'on peut dire, c'est que cette histoire à rebours est un trompe-l'œil : il s'agit tout simplement d'une analyse de données de type généalogique rebaptisé pseudo scientifiquement qui consiste à recouper la généalogie avec quelques faits historiques. Il ne fait que présenter à nouveau, mais dans l'ordre inverse, tous les faits historiques présentés auparavant, croyant ainsi abuser le lecteur.

En ayant recours au rapport 4.3 (travaux généalogiques), il va montrer que les intimes proviennent de familles qui se sont implantées au Saguenay-Lac-Saint-Jean à partir du milieu du XIXe siècle, les mariages mixtes euro-indiens demeurant externes au Saguenay-Lac-Saint-Jean (Rousseau 2009 (5.2) : 91). Nous pouvons rétorquer à cela que la région de Charlevoix d'où proviennent les ancêtres des intimes fait partie du territoire

historique du Domaine du Roy sur lequel vivent les membres de la CMDRSM. S'il y a eu des mariages mixtes sur ce territoire, alors il n'est pas externe au Saguenay-Lac-Saint-Jean! Dix intimes sur les vingt-sept proviennent d'un métissage du début du XIXe siècle, tandis que les dix-sept autres proviennent d'un métissage qui a eu lieu au XVIIe siècle, et six d'entre eux sont des descendants de Nicolas Peltier qui a épousé trois femmes indiennes entre 1673 et 1715 à l'intérieur du territoire du Domaine du Roy-Mingan. Mais ils sont rattachés à des familles qui proviennent comme les autres de régions externes au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Les diverses identités ou appellations, qui font partie de l'histoire du Domaine du Roy-Mingan (« coureurs de bois », « gens libres », « canadiens voyageurs », « bâtards », etc.), identités issues de l'époque coloniale mais moins perceptibles car moins documentées dans les sources écrites missionnaires et administratives que les identités « eurocanadienne » et « sauvage » ou « indienne », pourraient être davantage analysées grâce à la méthode d'histoire régressive. Cette méthode n'a cependant pas été mise à profit par Rousseau qui tente de l'utiliser en seulement quelques pages et d'une façon très peu convaincante méthodologiquement (Rousseau 2009 (5.2) : 113-118). Il ne fait que reprendre les catégories officielles (Indiens, Canadiens, Blancs, Sauvages, etc.) par lesquels il entend présenter les faits historiques mis à jour (Rousseau 2009 (5.2) : 15-82).

Le travail qui aurait dû être mené dans le cadre d'une histoire régressive rigoureuse aurait consisté à analyser plusieurs corpus de données écrites et de sources orales et à interpréter l'histoire en fonction non plus des seules catégories officielle, mais en tenant compte de la parole des intéressés (un élément central dans toute étude sérieuse – comment parler des autres si on ne leur donne même pas la parole?). Il faudrait accepter de partir de la situation actuelle du groupe observé pour mieux comprendre leur histoire particulière, ce qui permettrait de déceler de nouvelles pistes de recherche et de nouvelles données, ce que les experts ne veulent visiblement pas faire.

La question que pose Rousseau (Rousseau 2009 (3.1) : 13), en relation aux travaux de l'anthropologue Guillaume Boccara, ne trouve toujours pas de réponse : comment travailler sur l'histoire d'une communauté métisse dont le nom n'apparaît pas dans les sources documentaires durant les premiers siècles de l'époque coloniale? En

cherchant systématiquement des « métis » dans les sources écrites, les experts n'apportent aucune réponse satisfaisante. Qu'aurait trouvé Boccara sur les Mapuches du Chili s'il avait uniquement cherché des références à ce nom dans les sources historiques des premiers temps coloniaux? Qu'aurait trouvé Wachtel sur les Urus de Bolivie s'il avait cherché uniquement ce nom dans les écrits des premiers temps coloniaux? Qu'aurait trouvé Restall concernant les Mayas, ou encore Diamond concernant les Cherokees, et Anderson concernant les Comanches à partir de la méthode de Rousseau? Absolument rien¹³. Et c'est exactement ce qu'ont trouvé les experts du PGQ concernant les Métis. Rien. Ils n'ont pas pris en compte ou n'ont pas compris le sens de ces travaux en ethnogenèse intra-amérindienne de Wachtel dont parle Rousseau (2009 : 3.1). Cette question posée par Boccara, comme le rappelle pourtant Rousseau, est trop souvent « éludée ». Dans les recherches qui nous concernent ici, on peut dire qu'elle l'est complètement.

3.4 – Populations à l'étude

Les experts utilisent des catégories posées au préalable comme exclusives et reflétant une réalité sans aucune ambiguïté : sauvages ou civilisés, Indiens ou Blancs, Métis ou non Métis, vrais Métis ou faux Métis, ethnicisation ou intégration, affirmation ou assimilation, présence ou absence, etc. Ce refus de penser les catégories intermédiaires et l'entre-deux empêche les experts de voir la population du Domaine du Roy-Mingan au fil du temps comme étant extérieure aux catégories binaires utilisées. En s'intéressant exclusivement aux « métis » mentionnés dans les sources, ils en viennent bien souvent à travailler sur des populations qui n'ont rien à voir avec la population qui compose aujourd'hui la CMDRSM. Du fait de cette obsession pour le terme « métis », les experts ignorent toute la diversité de la population (voir tableau 6).

Cette population étant considérée comme homogène par les experts, rien d'autre ne saurait exister dans ses rangs. Pourtant, l'ethnogenèse canadienne est justement apparue au XVIIe siècle alors que les Français installés et nés en Nouvelle-France

¹³ La même remarque pourrait être faite concernant l'identité québécoise. Chercher des « métis » dans les sources avant le XIXe siècle au Domaine du Roy-Mingan est une démarche similaire à celle qui consisterait à chercher des Québécois dans les archives d'avant les années 1960. Il aurait fallu chercher des Canadiens-français jusque dans les années 1950 et auparavant des Canadiens tout court. Y a-t-il eu changement d'identité pour autant? (Gagnon 2012, communication personnelle).

ressentent le besoin de marquer une distinction avec les Français de la métropole sur la base de leur métissage culturel avec les groupes algonquiens (Gélinas *et al.* 2009 (4.1) : 22-24). Également, du fait de cet intérêt pour les individus « métis », les experts du PGQ ne tiennent pas compte des individus désignés comme « sauvages », lesquels sont considérés comme Indiens. Ils ne proposent pas d'analyse rigoureuse concernant les diverses appellations présent dans les sources : « bâtards », « Canadiens voyageurs » et « gens libres » notamment.

Tableau 6 : Populations étudiés par les experts

Expertises	Populations à l'étude
Gélinas, Eveno, Lévesque 4.1	Eurocanadiens, Indiens et Métis au Saguenay-Lac-Saint-Jean, surtout au XIXe siècle.
Lévesque/Gélinas 4.2	Contre-expertise au travail de Bouchard
Vachon 4.4	Les personnes et organisations revendiquant et cherchant à protéger une identité de « métis », de « métis et Indiens sans statut », des « autochtones hors réserve » ou des « Indiens hors réserve » de 1969 à 1996 au Québec, et plus particulièrement au Saguenay-Lac-Saint-Jean.
Rousseau 3.1/5.1/5.2	Les personnes s'identifiant comme Métis partout au Canada depuis le XVIIIe siècle jusqu'à la fin du XXe siècle (p.5). La population métissée et les Indiens de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean depuis le XVIe siècle jusqu'au milieu du XXe siècle.
Rousseau 5.3	Contre-expertise au travail de Bouchard et d'Alemann
Peterson-Loomis 5.5	Les personnes et communautés d'ascendance mixte dans la région des Grands Lacs et des Prairies du nord-est, et ce du milieu du XVIIIe au milieu du XIXe siècle essentiellement.
Warren 5.7	Les Métis de l'Ouest canadien (les Prairies : nord-ouest de l'Ontario, Manitoba et Saskatchewan) et les supposés « Métis » du Saguenay-Lac-Saint-Jean au XIXe siècle essentiellement.
CIRCARE Consultants	Population d'ascendance mixte de la Côte-Nord (de Sept-Îles jusqu'à la frontière actuelle du Labrador : p.34), du 16 ^{ème} au 20 ^{ème} siècle (p.5).

3.4.1 – Les « Métis » aux XIXe et XXe siècles

Selon le concept en ethnogenèse métisse, pour être reconnue comme « métis », tout individu ou toute communauté doit nécessairement s'être désigné ou avoir été désigné comme « métis » au cours de l'histoire. Ce postulat vient biaiser l'ensemble de la démarche de recherche. Gélinas *et al.* (2009 (4.1) : 4-5 et 50) concluent que l'identité

métisse au Saguenay-Lac-Saint-Jean au XIXe siècle était surtout une identité octroyée par d'autres (pour des raisons administratives ou pour porter un jugement sur les caractéristiques culturelles des individus désignés ainsi à la lumière de leur acculturation) et qu'elle ne caractérisait pas une ou plusieurs communautés qui défendaient pour elles-mêmes une telle identification.

Rousseau (2009 : 5.1) commence son investigation dans les Prairies au moment de l'émergence de la nation métisse du Nord-Ouest. Considérant l'identité collective distincte d'individus d'ascendance mixte comme portant nécessairement l'ethnonyme « métis » et étant nécessairement de nature ethnique, il ne tient pas compte des diverses identités issues du métissage qui sont apparues dans l'Est du pays. Dans un autre rapport (Rousseau 2009 : 5.2), il entend appliquer les critères en ethnogenèse métisse aux faits composant la trame historique du Domaine du Roy-Mingan. L'approche est différente, mais la période étudiée restera sensiblement la même, et le type de sources consultées, si ce n'est un intérêt plus grand pour les témoignages des missionnaires, demeurera également identique.

Les experts ne s'intéressent pas aux individus désignés par exemple comme des « canadiens » et des « sauvages » au XVIIe siècle, comme des « voyageurs » au XVIIIe siècle ou comme des « gens libres » au XIXe siècle car pour eux il ne peut y avoir d'identité intermédiaire entre les Européens et les Indiens différente des Métis de l'Ouest ou nommée autrement que « métisse » dans les sources. Pourtant, du fait de ces identités, la question de l'identité métisse a pu se poser bien plus tôt dans l'Est du pays que dans l'Ouest. Les experts semblent prendre unilatéralement le pouvoir de nommer en rejetant toute autre forme de nomination qui aurait pu caractériser un ou plusieurs groupes composés d'individus d'ascendance mixte au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Tout se passe comme si le terme « Métis » était un nom ethnique, que l'ethnicité était un phénomène universel et que tous les groupes métis au Canada, par nature ethniques, devaient nécessairement s'appeler ou être connus sous le label « métis ». L'objectif de ces recherches n'est finalement pas de déterminer s'il a existé une communauté métisse au Saguenay-Lac-Saint-Jean mais plutôt de proposer une histoire du terme « métis » mentionné dans les sources (Gélinas *et al.* 2009 : 4.1; Rousseau 2009 : 5.1 et 5.2 notamment).

Le métissage dans la région sera pour la première fois affirmé collectivement à la réserve de Pointe-Bleue lorsque des « Blancs » venus s'y installer ont revendiqué leur droit d'y rester. Les descendants de ces « Blancs » seront désignés au début du XXe siècle comme des « métis » ou des « Métis » dans les sources écrites. Selon Rousseau (2009 (5.2) : 71-72), ces personnes souhaitent s'intégrer aux Indiens et ce métissage euro-indien n'a pas conduit à l'émergence d'une communauté métisse. Il s'agit pour lui tout simplement de l'intégration d'une nouvelle vague de métissages au sein des Montagnais.

Si Gélinas *et al.* (2009 : 4.1) avaient pris connaissance des témoignages des informateurs et informatrices de Jessy Baron (Michaux et Baron 2010), ils auraient compris que, même si le terme « métis » fait surtout référence à des populations présentes à l'intérieur des réserves indiennes dans la seconde moitié du XIXe siècle, ce n'est pas là qu'il faut chercher. Ce n'est pas parce que le terme « métis » n'apparaît pas dans les sources avant le XIXe siècle que ce phénomène identitaire est nécessairement nouveau. Cette identité métisse a pu se vivre de différentes façons, notamment sous diverses appellations. Ce n'est que pour des raisons stratégiques (quête de reconnaissance, préservation d'un mode de vie et d'une identité) qu'il est devenu important aujourd'hui de se référer à l'ethnonyme « Métis ». À ce titre, ce changement d'identification, de manière de dire son identité, de la nommer, n'équivaut pas à un changement d'identité.

Finalement, tout ce que l'on peut conclure des travaux d'experts, c'est que s'il y avait une ou des communautés métisses historiques au Saguenay-Lac-Saint-Jean, elle ne s'appelait pas « métisse » et était différente des communautés de Métis de l'Ouest. Malheureusement, les experts n'ont guère porté leur attention sur l'existence d'autres manières de nommer la population d'ascendance mixte, bien qu'ils en aient abordées certaines.

3.4.2 – Bâtards, Canadiens voyageurs, gens libres et sauvages du XVIIIe au XIXe siècle

Bouchard avait ouvert la voie : l'histoire du métissage au Domaine du Roy-Mingan ne peut et ne doit pas être établie uniquement en recherchant le terme « métis » dans les sources écrites, mais cette voie n'a été suivie que timidement par les experts. Bouchard relève l'existence de : blancs ensauvagés, Bois Brûlés, Brûlés, Canadiens,

Canadiens voyageurs, voyageurs, Coureurs de bois, Créoles du Canada, gens libres¹⁴, sauvages. Il reconnaît que tous ces termes ne sont pas simples à expliquer mais qu'ils « ont valeur de symbole » : ils évoquent un monde en soi (Bouchard 2006 (1-11) : 132). De ces différents termes, les experts ne considéreront de manière très superficielle que ceux de Canadiens voyageurs, gens libres et sauvages.

Curieusement, le terme « bâtard » n'apparaît dans aucune des expertises mais il est mentionné par Gélinas (2011 : 31-32) qui ajoute que si les unions légitimes mixtes sont rares au Domaine du Roy-Mingan du XVIIe au XIXe siècle, il est impossible de déterminer le nombre d'unions illégitimes et de la population de « bâtards ». Il s'agit d'une réalité difficile à quantifier du fait de la discrétion des observateurs d'époque concernant ces unions. Autrement dit, contrairement à ce que laisse penser l'expertise anthropologique fournie sur cette question (Gélinas *et al.* 2009 : 4.1), l'impact du métissage dans la région ne peut être révélé uniquement par les sources.

Concernant le terme « Sauvage » relevé dans les sources, nous avons vu qu'il est considéré comme équivalent du terme « Indien » par les experts, sans aucune explication. Par exemple, le père Laure mentionne en 1727 qu'un des descendants de Nicolas Peltier, Charles, était un « sauvage ». De ce témoignage, Rousseau (2009 (5.2) : 29-30, 38-39) et Gélinas *et al.* (2009 (4.1) : 39) tirent la conclusion que les enfants de Nicolas Peltier étaient considérés comme des Indiens. Une analyse du contexte d'utilisation du terme « sauvage » aurait été ici indispensable.

Les expressions Canadien voyageur et voyageur sont mentionnées par Rousseau (2009 (5.2) : 42). Il s'agit, selon Hocquart, de Canadiens « instruits des manières des sauvages par l'habitude de vivre avec eux ». L'auteur n'apporte pas d'attention à cette distinction que fait Hocquart entre les Canadiens, les Canadiens voyageurs et les « sauvages », du moins d'un point de vue analytique. Ce manque de rigueur s'expliquerait par le fait que ces Canadiens voyageurs ne peuvent être des Métis puisqu'ils n'en portent pas le nom.

¹⁴ Cette appellation a d'ailleurs fait son chemin dans l'Ouest, les Cris du Manitoba nommant les Métis Otipemisiwak, ce qui signifie les gens libres (Gagnon 2012, communication personnelle).

Gélinas *et al.* (2009 (4.1) : 41) se sont intéressés à l'expression gens libres. Il s'agit du seul terme, autre que celui de métis mentionnés dans les sources, que les anthropologues analyseront. Dans le recensement du père Doucet de 1839, cette expression désignait plusieurs individus (« métis », Canadiens, Allemands, Micmac) qui se trouvaient dans la région pour diverses raisons (employés au poste de traite, individus canadiens intégrés dans la communauté de leur femme indienne, etc.) et qui n'étaient pas rattachés de manière formelle à une communauté canadienne précise (village, paroisse). Dans son ouvrage, Gélinas précise que ce terme faisait souvent référence à d'anciens employés de postes de traite qui, ayant épousé bien souvent des femmes indiennes, demeurèrent aux alentours des postes. Et que ces individus formaient une sorte de catégorie intermédiaire entre l'univers indien et celui des postes (Gélinas 2011 : 49). Il ne qualifie pas ces individus de « métis » et évite de se pencher plus avant sur cette catégorie de personnes. D'ailleurs, qu'en est-il de la plupart des enfants de ces couples mixtes, qui eux sont d'ascendance mixte? Du coup, l'auteur passe à côté de cette analyse dans son rapport en concluant rapidement que cette catégorie d'individus ne faisait probablement pas référence à une réelle communauté ethnique. Selon Bouchard, les descendants de ces gens libres étaient nommés Métis ou Bois-Brûlés (Bouchard 2006 (I-11) : 130).

Enfin, Rousseau (2009 (5.2) : 55) explique qu'au début du XIXe siècle au Canada l'expression gens libres désignait les individus libérés de leurs engagements auprès d'une compagnie de traite et qui continuaient de graviter dans les réseaux de traite. L'auteur mentionne que ces individus sont pour la plupart d'origine eurocanadienne. Certains prendront des épouses indiennes et auront une descendance métissée susceptible de former ou de s'intégrer à une communauté métisse. Ainsi, ni Gélinas ni Rousseau ne contredisent ce qu'avance Bouchard à ce titre (Bouchard 2006 (I-11) : 130). Compte tenu des hypothèses avancées par Gélinas et Rousseau concernant l'existence d'une catégorie intermédiaire d'individus entre l'univers indien et celui des postes dont les descendants métissés ont pu s'intégrer à une communauté métisse, il serait intéressant de mener une recherche plus approfondie concernant cette population.

3.4.3 – « Métis », « Indiens sans statut », « Autochtones hors réserve » et « Indiens hors réserve »

Les appellations « Métis », « Indiens sans statut », « métis et Indiens sans statut », « Autochtones hors réserve » et « Indiens hors réserve » sont des termes modernes s'inscrivant dans un cadre politique marqué par la formation d'organisations autochtones. L'intérêt des experts pour ces organisations autochtones démontre encore une fois que la formation de communautés métisses est perçue comme un phénomène ethnique, politique, matériel et objectif plutôt que culturel, symbolique et subjectif. Sinon, les experts auraient tenu compte du discours des membres de la CMDRSM et non seulement de celui des leaders des autres organisations autochtones fortement politisées.

Rousseau (2009 : 5.1) affirme qu'il n'y a jamais eu de « Métis » dans l'Est avant les années 1970, date à laquelle cette identité a été récupérée par des individus et des organisations du Québec notamment. Cette période intéresse donc tout particulièrement les experts du PGQ puisque le terme « métis » apparaît dans différentes sources écrites. Il s'agit alors de démontrer que cette affirmation est récente et qu'elle n'est pas en lien avec l'existence d'une communauté métisse historique (Vachon 2009 : 4.4; Warren 2009 : 5.7; Rousseau 2009 : 5.1).

Encore une fois, en ne s'intéressant qu'aux « Métis » mentionnés dans les sources produites de 1970 à aujourd'hui, les experts en viennent à travailler sur des populations externes à l'histoire particulière des Métis de la CMDRSM. Par exemple, l'Alliance Autochtone du Québec, autrefois l'Alliance Laurentienne, définissait le « Métis » comme un individu issu d'un mariage mixte euro-indien récent, de première ou seconde génération. Dès lors, Vachon (2009 : 4.4) et Rousseau (2009 (5.1) : 82-83), sont amenés à porter leur attention à ces métis de première ou de seconde génération, alors que le métissage des membres de la CMDRSM, beaucoup plus ancien, remonte bien souvent au XVII^e siècle. Ce ne sont pas des Indiens évincés récemment des réserves ni des individus métissés ayant perdu leur statut d'indien avant la loi C-31.

L'expression « métis et Indiens sans statut », utilisée de 1969 à 1996 par les organisations disant les représenter, désigne des Indiens qui ne sont pas reconnus par la Loi sur les Indiens. À partir de 1996, les expressions « Autochtones hors réserve » et «

« Indiens hors réserve » deviennent plus présentes dans le discours des organisations pour désigner tous les autochtones qui ne résident pas sur les réserves, y compris les individus revendiquant une identité métisse. Certaines organisations utilisent plutôt l'expression « Indiens hors réserve » pour définir leurs membres (Vachon 2009 (4.4) : 8-9).

Tous ces développements concernant ces appellations nous font perdre de vue le véritable objectif qu'auraient dû se fixer les experts du PGQ : déterminer s'il existe une communauté métisse contemporaine liée à une communauté métisse historique au Domaine du Roy-Mingan et non dans l'ensemble du Québec. Encore une fois, les experts recherchent une communauté métisse similaire à la Nation métisse de l'Ouest, qui est pourtant la seule et unique nation métisse au Canada, les autres groupes étant des communautés.

CONCLUSION DE LA PARTIE I

L'anarchie inhérente à la vie sociale (Miles et Huberman 2003 : 494), et particulièrement dans la situation du métissage, aurait dû ici plus que jamais contraindre les experts du PGQ à ne pas inscrire leur recherche dans une démarche positiviste et rationaliste, laquelle soutient l'existence d'une réalité et d'un sens stables et univoques. Il n'existe pas de description objective, pure et neutre, de ce que l'on observe et décrit. Selon Laplantine, il existe encore aujourd'hui une tendance largement objectiviste du discours anthropologique qui considère l'objet comme indépendant de ses conditions historiques, culturelles et linguistiques d'observations et d'interprétation. Selon lui, l'autonomie de l'objet est un leurre (Laplantine 2006 : 39-40, 107-108).

Comme les experts n'ont jamais formulé de façon explicite le paradigme dans lequel ils s'inscrivent, nous allons le faire pour eux. Derrière la théorie, la méthode et l'analyse, trois activités étroitement liées qui définissent le processus de la recherche, se trouve le chercheur qui aborde le monde qui l'entoure avec ses idées et convictions de base, autrement dit avec un paradigme (Denzin 2001). Les différents paradigmes, en tant que modèles logiques qui servent à penser (Compte-Sponville 2001 : 422), soutiennent l'ensemble des opérations logiques subséquentes qui vont permettre au chercheur de se représenter et de comprendre le monde qui l'entoure.

Cette empreinte paradigmatique, qui marque une époque, une société, un courant scientifique, peut être dangereuse si elle n'est pas explicitement discutée dans la démarche du chercheur : certaines convictions culturellement acceptées s'imposent socialement à tous et soutiennent des idéologies dominantes. Des vérités sont formulées pour ne plus être remises en question, pour ne plus faire l'objet d'évaluation : la connaissance est enfermée sous un conformisme cognitif (Morin 2000 : 27). Il importe donc, dans toute recherche ou tout débat scientifique, de préciser explicitement sous quel paradigme s'ancre la recherche produite. Ce que les experts ne font pas, prenant pour acquis que leur vision est objective et se détachant naïvement de la dimension scientifique qu'ils devraient adopter dans un débat si complexe. Si les experts du PGQ ont omis de présenter une problématique explicite, celle-ci demeure repérable dans leurs travaux.

En sciences sociales et en recherche qualitative, plusieurs paradigmes ou écoles de pensée coexistent, chacun avec sa propre ontologie, épistémologie et méthodologie : le positivisme logique, le postpositivisme, le constructivisme, le féminisme, le marxisme et la théorie critique, les études culturelles et les modèles ethniques (Denzin 2001). Nous présentons ici deux paradigmes rivaux, celui des experts (le positivisme) et le nôtre (le constructivisme). Le tableau 7, inspiré de Lincoln et Guba (1985 : 37; 1994) décrit ces deux paradigmes et explique en quoi le positivisme, qui excelle à étudier les particules élémentaires et tout ce qui découle de lois naturelles, est inadéquat lorsqu'il s'agit de rendre compte de la complexité des phénomènes sociaux qui sont par nature imprévisibles. L'anthropologie et l'histoire en tant que disciplines reconnaissent aujourd'hui que les réalités sociales sont construites et qu'elles ne sont jamais données, prévisibles, stables ou objectives. Le constructivisme reconnaît que le chercheur n'a pas accès à la réalité mais se l'approprie et l'interprète selon une approche qu'il doit expliciter, par exemple, dans le cas qui nous intéresse, en établissant une relation dialogique dans le contexte de la définition d'une culture.

Si les experts ne précisent pas le paradigme dans lequel ils s'inscrivent, c'est qu'ils ne connaissent pas les développements de leur discipline depuis les années 1980 au moins et qu'ils prennent encore la réalité pour acquis comme le faisaient les chercheurs positivistes des années 1960. Pour Lévesque et Gélinas (2009 (4.2) : 1) les faits culturels (coutumes, traditions, pratiques) sont « vérifiables, observables, objectifs et autonomes ». C'est ignoré que les faits ne sont jamais objectifs, ils sont construits par les acteurs sociaux (certains sont célébrés, d'autres réduits au silence – le journal télévisé en est un excellent exemple). Ils reconnaissent toutefois que les faits ne possèdent pas de sens intrinsèque et qu'ils doivent être expliqués, compris et interprétés à l'aide d'un prisme d'analyse qui est composé d'un ensemble d'idées et de préceptes. C'est un premier pas vers la méthodologie, mais jamais ils n'atteignent le niveau épistémologique et encore moins ontologique de la pensée scientifique.

Tableau 7 : Les paradigmes positiviste et constructiviste

Niveau	Positivisme	Constructivisme
Ontologie	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisme • La réalité est unique, objective, appréhendable, indépendantes des chercheurs qui la décrivent • La connaissance scientifique est la représentation de la réalité : elle existe au-delà de notre expérience 	<ul style="list-style-type: none"> • Relativisme • Les réalités sont multiples, construites, de nature locale et spécifique. • La connaissance scientifique est une représentation parmi d'autres, viable dans des contextes d'application et selon des projets spécifiques
Épistémologie	<ul style="list-style-type: none"> • Objectivisme (<i>value-free approach</i>) • Le chercheur et l'objet d'étude sont indépendants (dualisme) • Les résultats sont vrais 	<ul style="list-style-type: none"> • Subjectivisme (<i>value-bound approach</i>) • Le chercheur et l'objet d'étude sont inséparables (dialogisme) • Les résultats sont adéquats
Méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> • Expériences scientifiques et méthodes expérimentales • Les hypothèses sont soumises à des tests empiriques (méthodes quantitatives + qualitatives dans le postpositivisme) • Les faits sont objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Herméneutique et dialectique • Interprétation et interaction (méthodes qualitatives) • Les faits sont dépendants des significations que nous leur attribuons
Généralisation	<ul style="list-style-type: none"> • Les généralisations qui ne tiennent compte ni de l'époque ni du contexte sont possibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Seules des hypothèses qui tiennent compte de l'époque et du contexte sont possibles
Lien causal	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminisme • Il y a une cause réelle et identifiable à chaque effet (causalité linéaire) 	<ul style="list-style-type: none"> • Causes et effets ne peuvent être distingués • Les entités se modèlent l'une l'autre simultanément

Le tableau 7 montre en quoi l'approche des experts est inadéquate, et comment les résultats découlent logiquement du paradigme utilisé, particulièrement à la ligne « Généralisation ». Pour le paradigme positiviste, les faits étant objectifs, les généralisations qui ne tiennent compte ni de l'époque ni du contexte sont possibles. Nous avons amplement prouvé que c'est ce que font les experts dans tous les rapports qu'ils ont produits.

Les experts ont une vision positiviste des phénomènes sociaux, ce qui rend, à leurs yeux, leurs conclusions plus solides et incontestables, peu importe leur approche tant méthodologique que théorique des faits historiques. Puisque pour eux les faits mis à jour demeurent objectifs et autonomes, il n'est pas nécessaire de présenter clairement la méthodologie qui préside à leur collecte et leur analyse, ce qui est un biais scientifique majeur qui discrédite leurs conclusions qu'il n'y a pas de Métis au Domaine du Roy-Mingan. Prenant la réalité au premier degré et se trouvant pris à leur propre piège, leur conclusion devient un fait historique et culturel lui-même objectif, autonome, indépendant du prisme d'analyse par lequel ils ont donné un sens aux faits historiques.

Ainsi, les experts ne font que « nommer la présence de significations déjà là », utilisant la vieille ruse du positivisme (Laplantine 2006 : 36-37). Cette « ruse » dispense les experts du devoir de présenter clairement leurs démarches de recherche et du devoir de relativiser la portée de leurs données. Puisque leurs interprétations, comme celles des auteurs des sources qu'ils cooptent et sur lesquelles ils s'appuient, ne sont pas perçues comme problématiques, les données sont considérées comme objectives et rendent dès lors compte de la « réalité ».

Le concept d'ethnogenèse métisse s'inscrit donc dans un paradigme positiviste, une approche dépassée en sciences sociales (les anciens positivistes ayant depuis longtemps adopté le paradigme postpositiviste qui consiste à inclure un certain relativisme dans leur démarche). Pour ce qui est de la supposée méthode structurale adoptée par Gélinas *et al* (2009 4.1) et Lévesque et Gélinas (2009 4.2), comme elle n'est pas définie, il ne sert à rien d'en tenir compte (nous n'avons d'ailleurs aucune idée comment le structuralisme lévi-straussien, anhistorique par nature peut s'appliquer à une démarche historique, et les experts se gardent bien de le faire).

L'ethnogenèse métisse représente un métallangage¹⁵ qui s'appuie sur une réalité empirique, les Métis de la Rivière Rouge, qui n'existe pas dans la réalité empirique des Métis du Domaine du Roy-Mingan. La construction de l'identité métisse représente un phénomène social des plus singuliers car chaque cas de métissage est unique, particulier et imprévisible (Laplantine et Nous 1997 : 9) et l'approche comparative en ethnogenèse métisse se montre particulièrement inadéquate puisqu'elle consiste à comparer des « réalités sociales » totalement différentes : en raison des contingences historiques, il n'y a que dans l'Ouest canadien que les Métis ont pu former une nation. Il est donc inutile de la rechercher ailleurs au Canada (l'exercice des experts est donc une perte de temps). Toutes les expertises résultent donc d'un réalisme naïf et déterministe qui démontre seulement que le terme « métis » n'était pas utilisé pour faire référence à une collectivité ou communauté historique distinctive au Domaine du Roy-Mingan. Les experts auraient pu faire l'effort de nous expliquer pourquoi!

Les experts ne remettent jamais en question leurs données ni la manière dont ils les interprètent et ne justifient jamais l'adéquation de leurs cadres méthodologiques et théoriques. Ils refusent donc toute réflexion épistémologique à la base de toute démarche scientifique, l'épistémologie étant la nature de la relation entre celui qui veut connaître et ce qui peut être connu. Tous les paradigmes autres que le positivisme, et ils sont nombreux, nous demandent de remettre en cause notre manière de penser les méthodologies par lesquelles nous appréhendons le monde. Dans le constructivisme, des faits donnés peuvent être expliqués par toutes sortes de théories et le choix d'une théorie n'est pas neutre : la relation entre le chercheur et son objet d'étude en détermine les résultats (Lincoln et Guba 1985).

Nous pouvons donc conclure que le travail des experts ne s'inscrit en aucune manière dans une démarche scientifique rigoureuse et consciente de ses limites. Les experts se voient comme des porteurs de vérité sans montrer aucun souci des impacts potentiels de leurs recherches sur les populations, une des bases de l'éthique en science sociale.

¹⁵ Le métallangage, une sorte d'intelligibilité conceptuelle d'un phénomène social, permet l'expérimentation, l'explication, la connaissance scientifique, à partir du recueil et de la description des faits historiques (Laplantine 2006 : 97-98).

PARTIE 2 – CONFRONTATION DES EXPERTISES EN REGARD DE L'ARRÊT POWLEY

Dans un premier temps, nous présentons et analysons les travaux de Bouchard et d'Alemann en regard des critères juridiques établis par la Cour suprême du Canada dans l'Arrêt Powley. Dans un deuxième temps, nous mettons en relation l'approche positiviste de Lévesque et Gélinas (2009 : 4.2) et de Rousseau (2009 : 5.3) avec l'approche exploratoire et interprétative de Bouchard. Troisièmement, nous présentons les travaux et rapports de la CRPA (1996) et de Morrison (1996), et quatrièmement les travaux de Ray (1998), de Peterson-Loomis (2009 5.5) et de Lytwyn (1998) cités dans l'Arrêt Powley.

CHAPITRE 4 – THÈSES FAVORABLES À L'EXISTENCE DE COMMUNAUTÉS MÉTISSSES

Malgré les lacunes méthodologiques et théoriques identifiées par les experts dans les travaux de Bouchard, sa méthode s'inscrit bien plus fidèlement que celle de ces derniers dans le cadre conceptuel et méthodologique établi par la Cour suprême du Canada dans l'Arrêt Powley. Les objectifs de recherche de Bouchard consistent à établir l'existence d'une identité, d'une culture et d'une communauté métisses sur le territoire du Domaine du Roy-Mingan. Si Bouchard formule quelques critiques concernant les critères de l'Arrêt Powley, entre autres que l'identité métisse doit nécessairement être une identité collective et que la culture doit être distincte, il entend toutefois s'y conformer et y inscrire son analyse.

Selon Bouchard, la communauté métisse du Saguenay répond à tous les critères évoqués dans le jugement Powley concernant l'existence de la communauté sur le territoire, la continuité de sa présence jusqu'à aujourd'hui, sa spécificité culturelle et l'identité des membres de la communauté et leurs liens avec elle (Bouchard 2005 (I-5) : 84-85). De plus, la recherche généalogique d'Alemann (2005 I-4) confirme l'ascendance mixte des membres de la CMDRSM et soutient l'existence de leurs liens ancestraux avec la communauté historique.

Nous avons donc d'un côté la soi-disant cohérence scientifique (celle dont se targuent les experts du PGQ et dont nous avons révélé l'inadéquation et le caractère non scientifique dans le chapitre 3) et de l'autre la soi-disant anarchie théorique et méthodologique de Bouchard et d'Aleman (reproche formulé par les experts). La plus grande honnêteté scientifique n'est pas là où l'on pourrait l'attendre, car si les experts du PGQ se montrent évasifs quant à leur approche scientifique, Bouchard se montre explicite dans son choix de ne pas inscrire sa démarche dans un cadre théorique élaboré dans les universités du « Sud », qui selon lui ne connaissent pas les problématiques du « Nord ». Deux paradigmes s'opposent clairement, entre d'un côté Bouchard qui délaisse consciemment le rationalisme scientifique dans ses travaux, et de l'autre des chercheurs universitaires, enfermés dans un cadre méthodologique rigide et inadéquat et qui

opposent une supposée rigueur scientifique aux travaux de Bouchard et d'Alemann, dès lors considérés comme non valides.

Bouchard s'est donné la liberté de « repartir de zéro » à partir des données contenues dans différentes sources archivistiques afin de jeter un autre regard sur l'histoire. Cette voie nouvelle, qui diverge de l'histoire officielle, ne paraît pas légitime à Lévesque et Gélinas (2009 : 4.2) et Rousseau (2009 : 5.3) du fait qu'elle ne répond pas aux critères de scientificité établis. C'est donc essentiellement sur cette dimension scientifique, notamment théorique, que portent ces critiques des travaux de Bouchard mais aussi d'Alemann.

Lors de l'analyse des expertises, nous avons été particulièrement attentifs aux critères de l'Arrêt Powley afin d'examiner dans quelle mesure ces rapports y répondent. Nous avons également porté une attention au travail de conceptualisation réalisé par la Cour suprême du Canada dans ce jugement, notamment concernant les concepts d'identité, de culture et de communauté. Pour cela, nous avons lu les rapports d'expertise sur lesquels la Cour s'est appuyée pour émettre ses conclusions : les travaux de la CRPA (1996), le rapport de Morrison (1996) préparé pour la CRPA et cité dans l'Arrêt Powley, et les rapports de Peterson-Loomis (2009 5.5), de Ray (1998) et de Lytwyn (1998) cités dans l'Arrêt Powley. Ces travaux et rapports démontrent tous que la thèse développée par Bouchard n'est ni marginale ni inadéquate (ce qu'affirment pourtant les experts du PGQ). Ces différents travaux contestent également la thèse de Peterson voulant qu'une seule communauté métisse se soit formée au Canada (confondant ainsi communauté et nation), et montrent que d'autres types de communautés, autres que politiques, se sont constitués ailleurs au Canada, notamment dans la région des Grands Lacs et aussi au Domaine du Roy-Mingan. Pour Bouchard, les Métis de la Boréale ne représentent pas une communauté métisse isolée mais bien l'une des souches-mères du peuple Métis canadien (Bouchard 2006 (I-11) : 116 et 118-119).

D'après l'Arrêt Powley, la reconnaissance de droits ancestraux « de chasse et de pêche pour se nourrir » des communautés métisses est conditionnelle à l'existence d'une communauté métisse historique, à l'existence d'une communauté métisse contemporaine et à l'appartenance du demandeur à la communauté actuelle. Les différents critères

établis par la Cour suprême du Canada dans l'Arrêt Powley peuvent ainsi être regroupés en trois sections et dix points :

A) « Communauté métisse historique titulaire des droits » : point (2) du jugement Powley (paragraphe 21 à 23)

1. Ascendance mixte européenne et indienne/inuite de ses membres, données démographiques pertinentes : point (2) du jugement Powley (paragraphe 22 et 23);
2. Pratiques, culture, mode de vie, traditions « reconnaissables et distinctifs » de ceux des Européens et des Indiens/Inuits : points (6) du jugement Powley (paragraphe 41 à 44) ;
3. Identité collective reconnaissable et distinctive de celle des Européens et des Indiens/Inuits : point (2) du jugement Powley (paragraphe 23);
4. Territoire déterminé;
5. Communauté métisse constituée postérieurement aux premiers contacts avec les Européens et antérieurement à la mainmise « de sa Majesté » sur le territoire : point (5) du jugement Powley (paragraphe 36 à 40).

B) « Communauté métisse contemporaine titulaire des droits revendiqués » : point (3) du jugement Powley (paragraphe 24 à 28)

1. Un certain degré de continuité et de stabilité jusqu'à aujourd'hui : point (7) du jugement Powley (paragraphe 45);
2. Non-extinction du droit ancestral revendiqué : point (8) du jugement Powley (paragraphe 46).

C) « Appartenance du demandeur à la communauté actuelle concernée » : point (4) du jugement Powley (paragraphe 29 à 35)

1. Auto-identification métisse du demandeur;
2. Liens ancestraux avec les membres de la communauté historique;
3. Acceptation du demandeur par la communauté actuelle.

Dans la mesure où la Cour suprême du Canada dans l'Arrêt Powley parle de culture et d'identité collectives distinctives plutôt que distinctes, nous pouvons en déduire que la communauté s'élabore au travers d'un travail de distinction accompli par les acteurs sociaux : à partir de certains traits, qui ne sont pas nécessairement les plus marquants objectivement, une distinction est opérée par les acteurs sociaux, au travers de leurs représentations. C'est en cela que l'approche privilégiée par les auteurs du rapport de la CRPA est intéressante, puisqu'ils ont fait appel aux représentations des Métis eux-mêmes, à ce qu'ils appellent d'autres « perspectives ». Une large place est consacrée à la subjectivité des acteurs sociaux dans la construction des identités, notamment des identités culturelles et ethniques.

4.1 – Les travaux de Bouchard et d'Alemann face aux critères de l'Arrêt Powley

Le travail d'Alemann (2005 : 1-4) apporte des informations sur l'ascendance mixte européenne et indienne/inuite des membres de la communauté métisse et sur les liens ancestraux avec les membres de la communauté historique. Bouchard, quant à lui, s'intéresse à établir l'existence d'une communauté métisse historique par le biais des critères Powley de la culture et de l'identité collective distinctive; d'un territoire défini; de la mainmise européenne sur ce territoire; et de la continuité et de la stabilité de la communauté jusqu'à aujourd'hui.

Bouchard reconnaît que l'application des critères Powley à la CMDRSM est une tâche difficile. Selon lui, ces critères se basent sur une réalité peut-être eurocanadienne ou indienne mais pas métisse. Ainsi, le sens donné dans l'Arrêt Powley aux termes « communauté », « culture », « identité », « ethnogenèse », « continuité » ne permet que difficilement de parler de la réalité métisse dans la région (Bouchard 2008 (1-14) : 10).

Si nous sommes conscients, comme Bouchard, du poids des modèles et des idéologies de la société dominante sur les réalités qu'elle entend administrer, nous pensons cependant que la manière dont la Cour suprême du Canada définit ces notions importantes n'est pas si éloignée des conceptualisations de Bouchard. En fait, son travail sur le plan conceptuel s'inscrit bien plus en accord avec l'Arrêt Powley que les travaux des experts du PGQ¹⁶. Dans l'Arrêt Powley, il est question de « culture distinctive » et même d'« identité collective distinctive ». Ainsi, la Cour suprême du Canada accorde une large place à la subjectivité des acteurs, au fait que les distinctions sont des constructions sociales accomplies par les acteurs sociaux : ce ne sont pas, ou pas seulement, des faits objectifs. Ces notions telles que développées dans l'Arrêt Powley se rapprochent en fait de la conception que se fait Bouchard de l'identité, de la culture et de la communauté.

Toutefois, ces critères juridiques permettent d'établir des preuves objectives de l'existence des communautés métisses et c'est sur ce point que Bouchard fait face à une difficulté : comment prouver objectivement l'existence d'une culture distinctive, c'est-à-dire d'une culture qui apparaît distincte aux acteurs sociaux? Autrement dit, comment

¹⁶ Voir notamment les commentaires concernant les trois confusions faites par les experts du PGQ en première partie de ce travail.

prouver objectivement le résultat d'une construction sociale, même si cette construction est collectivement partagée? Ici, nous ne sommes pas d'accord avec Bouchard puisqu'il existe des méthodes anthropologiques qui permettent d'interpréter rigoureusement le témoignage des acteurs sociaux, les événements historiques et les situations socioculturelles.

4.1.1 – L'ascendance mixte et les liens ancestraux

Après 1660, il s'établit au Saguenay une politique de métissage qui se concrétise avec l'arrivée de Nicolas Peltier (Bouchard 2005 (1-5) : 36-37) qui engendre une famille « sauvage » qui va prendre de l'expansion au tournant des XVIIe et XVIIIe siècles, dans un contexte marqué par une chute démographique chez les Montagnais. En 1720, le Saguenay est définitivement métissé. Bouchard (2005 (1-5) : 41; 2006 (1-8) : 41-42) et Alemann (2005 1-4) considèrent Nicolas Peltier et Louis Chatelleraut comme les ancêtres des « Métis » et des Innus actuels. Selon eux, la majorité (plus de 50%) des Métis de la Boréale ont Nicolas Peltier et Louis Chatelleraut comme ancêtres (Bouchard).

Dans sa généalogie, Alemann identifie seize souches principales à l'origine de la CMDRSM, des souches qui ne sont pas apparues sur le territoire en même temps, et établit la descendance de Nicolas Peltier, de Louis Chatelleraut et d'autres ancêtres de clans métis jusqu'au XXe siècle (Alemann 2005 1-4).

S'appuyant sur le travail d'Alemann et sur celui de la généalogiste Jocelyne Fillion de la Société de Généalogie du Saguenay, Bouchard analyse cinq clans métis des Terres-Rompues ayant des souches indiennes directes identifiées et qui sont originaires du Domaine du Roy et des régions avoisinantes, notamment de Charlevoix. Selon Bouchard, les ancêtres des fondateurs de ces cinq clans étaient des gens libres impliqués dans la traite au XIXe siècle (Bouchard 2008 (1-7) : 90). Cette communauté métisse aux Terres-Rompues s'est construite grâce à de larges réseaux de parenté incluant des consanguins (parents en ligne directe et collatéraux), des alliés (parents par alliance) et des adoptions (Bouchard 2006 (1-8) : 47). L'histoire des Terres-Rompues est complexe car des Canadiens français ont intégré les réseaux de parenté et cet univers particulier pour devenir des « Métis », non pas en tant que collatéraux comme il le dit, mais en tant

que parents par alliance, en tant qu'alliés¹⁷. Selon Bouchard, les Métis sont nés de la rencontre et ne peuvent dès lors se soumettre à la *Loi sur les Indiens* qui met l'accent sur la filiation de sang et qui oblige les Indiens à se marier entre eux où à disparaître à moyen terme (Bouchard 2008 (I-7) : 26, note 23).

S'appuyant sur le Rapport de la CRPA, les propos de Bouchard s'inscrivent dans le cadre de l'Arrêt Powley concernant l'existence de liens ancestraux d'un individu avec la communauté métisse historique. Ces liens doivent pouvoir se vérifier objectivement en faisant la preuve que les ancêtres de cet individu appartenaient, par naissance, adoption ou autrement à la cette communauté (paragraphe 32). Selon Bouchard, la trame de fond de l'ethnogenèse des Métis de la Boréale et de leur identité se trouverait notamment dans l'existence des liens collatéraux, ou plutôt des liens créés par le mariage, ce qui représente selon lui un champ de recherche immense et peu exploré (Bouchard 2008 (I-7) : 26, 30 et 34).

Cette étude de cas concernant le village des Terres-Rompues rend compte de la formation de clans « métis », issus du métissage euro-indien, et des liens de parenté, économiques et culturels qui unissent ces clans entre eux, lesquels forment une communauté historique s'étant constituée avant la mainmise européenne sur le territoire. Bouchard va démontrer l'existence d'une culture et d'une identité distinctives métisses, de liens particuliers avec ce territoire et il va établir la date de la mainmise eurocanadienne sur ce territoire ainsi que la continuité du peuple Métis de la Boréale après la colonisation du territoire.

4.1.2 – La preuve de l'existence d'une culture distinctive métisse

Ce critère fait l'objet d'un ouvrage de Bouchard (2006 (I-11) : 16) où il mentionne que la preuve à apporter à ce niveau exige de se conformer à l'Arrêt Powley et, en même temps, de se confronter sans compromis à la « réalité historique ». Si la subjectivité des acteurs sociaux dans la construction de leur identité culturelle ou ethnique est reconnue par le plus haut tribunal du pays, celui-ci exige des preuves objectives de l'existence

¹⁷ Les collatéraux d'un individu sont ses frères et sœurs (collatéraux du premier degré), ses cousins et cousines (collatéraux du second degré), etc. Bouchard confond en fait ici les collatéraux et les alliés, dans la mesure où il parle concernant les collatéraux de promiscuité et de liens créés par le mariage.

d'une communauté métisse. Bouchard mentionne que ce défi n'est pas insurmontable. Toutefois, sa méthode pour y parvenir n'est pas suffisante puisqu'il croit pouvoir étudier cette question à partir de sa propre expérience (Bouchard 2006 (I-11) : 16, 147 et suivantes). Pour convaincre un auditoire s'attendant à des preuves objectives, il aurait fallu que Bouchard confronte sa subjectivité avec d'autres subjectivités (collecte d'entrevues, analyse de témoignages) et des données de sources écrites également afin de révéler rigoureusement l'existence d'une culture distinctive chez les « Métis »¹⁸.

Bouchard souligne qu'une « société ne diffère pas de sa voisine sous tous les rapports, mais seulement sous certains, ce qui suffit à les rendre l'une et l'autre spécifiques ». À cela, il va ajouter que les différences entre les Indiens et les Métis de la Boréale « ne peu[ven]t se mesurer autrement que par la nature de [leurs] représentations qui se retrouvent symboliquement dans [leurs] mythes, dans [leur] mémoire et dans [leur] expression culturelle » (Bouchard 2006 (I-8) : 31). Pour lui, la culture et la vérité historique sont des constructions soumises aux interventions politiques et juridiques (Bouchard 2006 (I-11) : 25-26, 29 et 38). Bouchard trouve trop cloisonnant le multiculturalisme canadien : pour lui, les Métis ne peuvent prétendre à une « culture distinctive » car ils ne forment pas une entité culturelle homogène ni autonome par rapport aux autres entités que sont la culture indienne et la culture canadienne-française notamment (Bouchard 2006 (I-11) : 175). Ainsi, si les Métis ont leurs propres représentations du monde et des êtres, leurs propres récits de chasse par exemple qui témoignent d'un univers particulier (Bouchard 2006 (I-11) : 138-139, 147-152), ils ne peuvent prétendre à une culture distincte. Ce n'est pas ce que demande la Cour suprême du Canada dans l'Arrêt Powley, pour qui la culture doit être distinctive, et non pas distincte, de même d'ailleurs que l'identité.

Ce travail réalisé par Bouchard nous donne un aperçu fort utile de l'univers métis : il nous encourage à mener des recherches ethnohistoriques afin de rendre compte de la complexité de l'esprit et de l'univers des « Métis ». Avec ses travaux, nous entrons dans une dimension de l'identité et de la culture qui n'a pas été prise en compte par les experts du PGQ, et qui au moyen de méthodes rigoureuses d'analyse de témoignages pourrait

¹⁸ En dernière partie de ce rapport, nous apportons des éléments complémentaires à l'analyse de Bouchard sur ce point précisément.

constituer des éléments de preuves capitaux de l'existence d'une communauté métisse au Domaine du Roy-Mingan. Bouchard n'est pas allé au bout de sa démonstration mais il montre qu'il y a une part importante de subjectivité qu'il faut prendre en compte pour comprendre ce monde façonné par les « Métis ». Une recherche que nous avons menée apporte un complément important au travail de Bouchard à ce niveau (Michaux et Baron 2010).

Bouchard nous dit que les clans métis au Domaine du Roy-Mingan ont de tout temps été liés à des monopoles, depuis la traite des fourrures jusqu'à l'exploitation forestière (Bouchard 2008 (I-7) : 97). Jusqu'au milieu du XIXe siècle, leur existence s'inscrivait dans le cadre de la traite des fourrures. En tant que « gens libres » ou « Canadiens voyageurs », leur mode de vie ne les distinguait pas strictement des Indiens et des commis. Placés en périphérie immédiate des postes, ils servaient d'intermédiaires entre les Indiens et les commis, qui étaient les maîtres des postes (Bouchard 2006 (I-11) : 108-109). Alemann les désignait comme des Canadiens indianisés ou ensauvagés (Alemann 2005 : 1-4).

Descendants des gens libres, les « Métis » ont mis en commun leurs connaissances du territoire pour se constituer un monde à eux, un univers qu'ils ont nommé, en atteste l'existence de divers toponymes (Bouchard 2008 (I-7) : 20, 40, 56 et 90). Du fait de leurs connaissances du territoire, certains « Métis » ont servi de guides. Sans eux, selon Bouchard, la conquête de ces terres sauvages aurait été impossible (Bouchard 2006 (I-8) : 83-89). Et, après 1842, ces individus n'ont pas connu un choc culturel mais ont adapté les nouveaux éléments culturels à leurs traditions : les industries, notamment du bois, se faisaient à la manière du pays (Bouchard 2008 (I-7) : 25). Encore aujourd'hui, la vie au Domaine du Roy-Mingan est rythmée par la nature et le cycle des saisons pour plusieurs familles (Michaux et Baron 2010). Les « Métis » qui ont de la forêt une expérience très intime ont pu conserver leur authenticité et continuer de se distinguer culturellement des colons agriculteurs, bucherons, sédentaires (Bouchard 2006 (I-11) : 194-196).

Bouchard mentionne que c'est l'esprit des Métis, lequel s'est construit au fil des siècles, qui forge l'identité métisse distincte au regard d'une culture incontestablement métisse (Bouchard 2006 (I-11) : 201). Une étude de plus grande ampleur a été réalisée

afin de circonscrire davantage cette culture métisse et cet esprit métis dont parle Bouchard par Michaux et Baron (2010). Les « Métis » refusent aujourd'hui d'être englobés en tant que Québécois dans l'Approche Commune. Ils ont le sentiment « d'être la symbiose unique et distinctive de cette rencontre entre l'Indien et l'Euro-canadien des contacts », à la fois différents et semblables (Bouchard 2006 (I-11) : 179-181).

4.1.3 – La preuve de l'existence d'une identité distinctive

Qu'elle soit individuelle ou collective, l'identité n'est pas une valeur objective selon Bouchard qui s'appuie sur Fernand Dumont pour la définir (2007 (I-15) : 74-75) : elle résulte « d'un rapport de forces accompagné du sentiment d'appartenir à une destinée unique dans l'universel » (Bouchard 2006 (I-11) : 179), de la conscience d'une authenticité (Bouchard 2006 (I-11) : 185), d'une fierté (Bouchard 2007 (I-15) : 79-81, 94). C'est cela qui caractérise selon lui l'identité collective distinctive.

L'identité collective métisse distinctive est une identité ethnique (dans le sens où le besoin de se référer aux ancêtres est perceptible), une identité culturelle (dans la mesure où leur sentiment d'authenticité vient de leur mode de vie) et une identité nationale (dans le sens où la relation au territoire est essentielle) (Bouchard 2007 (I-15) : 79-81). Depuis 2005, ce qui caractérise l'identité métisse de la CMDRSM, ce ne sont plus seulement des considérations affectives et subjectives, mais aussi des besoins très concrets et objectivables, de nature politique et pratique. L'identité métisse est affirmée ouvertement pour défendre des droits ancestraux (Bouchard 2006 (I-11) : 180). Ainsi, l'identité ethnique (l'ethnicité) et politique est récemment devenue pour eux une valeur positive d'identité.

Cette conception qu'a Bouchard de l'identité nous rapproche de la notion d'identité telle que conceptualisée dans l'Arrêt Powley dans l'expression « identité collective distinctive ». Dans cet Arrêt, la Cour suprême du Canada laisse une grande place à la subjectivité des acteurs sociaux dans la construction des identités et des différences identitaires, bien que la Cour demande à ce que l'identité puisse se vérifier objectivement. En cela, Bouchard dira que les critères et normes pour définir l'identité métisse sont toujours eurocanadiennes (Bouchard 2008 (I-14) : 10). Pour lui, les identités comme les cultures, surtout métisses, ne peuvent se penser comme des systèmes absolus,

figés, imperméables (Bouchard 2006 (I-11) : 179). Pour répondre à ce défi consistant à prouver l'existence d'une identité métisse distinctive, Bouchard va faire appel aux mêmes données quantitatives que les experts du PGQ, en s'arrêtant notamment sur le recensement de l'abbé Doucet de 1839 et sur le recensement du gouvernement fédéral de 1851, lesquels identifient des « Métis » distincts des Indiens avant et après la mainmise européenne sur le territoire, mainmise que Bouchard situe en 1842 (Bouchard 2006 (I-11) : 186).

Bouchard envisage l'identité métisse sous diverses appellations ou ethnonymes qui ont marqué l'histoire de la région : notamment les expressions « gens libres », « coureurs de bois » ou encore « Canadiens voyageurs ». Cette idée que l'identité métisse puisse être caractérisée par d'autres appellations que l'ethnonyme « Métis » est en concordance avec l'Arrêt Powley et le rapport de la CRPA. Pour Bouchard, ces expressions renvoient à des identités et à des communautés qui répondent aux exigences de la Cour suprême du Canada dans l'Arrêt Powley, c'est-à-dire à des identités métisses collectives distinctives et à des communautés métisses historiques. L'analyse concernant ces expressions fait l'objet de l'ensemble de ses ouvrages. Il reconnaît que ces termes ne sont pas simples à expliquer mais qu'ils évoquent un monde en soi (Bouchard 2006 (I-11) : 132). Le tableau 8 présente ces termes et appellations et leur contexte d'utilisation et leur signification.

Tableau 8 : Termes et appellations mentionnés par Bouchard dans ses travaux

Appellations	Contexte d'utilisation et signification
Blancs ensauvagés	Il s'agit d'un terme d'époque par lequel Ludger Petit désigne par exemple François Gagnon dans son témoignage datant de 1936 et faisant partie de la collection « Mémoires de Vieillards » (Bouchard 2008 (1-7) : 20).
Bois Brûlés (Brûlés)	Cette expression fait référence à la politique mise en place par l'État colonial dans la première moitié du XIXe siècle à l'égard des « Sauvages », politique visant l'élimination des Métis des registres officiels canadiens. Il s'agissait alors de désigner par ce terme et celui de Métis une sous-race au sein des populations autochtones (Bouchard 2008 (1-14) : 65-66).
Canadiens	Pour certains religieux (Savard et Charlevoix par exemple), les « Canadiens » sont le fruit de la rencontre euro-indienne. L'identité canadienne représente une identité métisse ou créole (Bouchard 2006 (1-11) : 76-77 et 130-131).
Canadiens voyageurs et voyageurs	<p>Cette expression est utilisée par l'Intendant Hocquart pour parler des Canadiens accoutumés au pays et habitués de vivre avec les « Sauvages ». Bouchard considère que ce terme désigne des Métis (Bouchard 2008 (1-14) : 38-39).</p> <p>Le « voyageur », selon Bouchard qui cite J-C Taché est, avec le forestier, un homme des bois, contrairement au seigneur et au colon canadiens-français (Bouchard 2006 (1-11) : 131-132). Il s'agit de Métis pour Bouchard.</p>
Coueurs de bois	Cette expression est utilisée pour parler des personnes qui hivernaient en dehors des sites coloniaux français, et qui étaient plus susceptibles de se marier à des indiennes à « la mode du pays » (Bouchard 2007 : 1-5; 2005 (1-15) : 89). C'est ainsi qu'étaient désignées dans les sources écrites de l'époque de la Traite de Tadoussac les personnes qui préféraient la vie dans le bois à la vie dans la vallée laurentienne. Bouchard préfère parler de Métis (Bouchard 2006 : 1-8). Il s'agissait d'hommes « d'un esprit nouveau » initiés aux mœurs indiennes (Bouchard 2008 (1-14) : 22).